

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**REUNION DU 3 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 27 septembre 2024 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 23**  
**Nombre de votants : 22**

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir de Thierry BENOITEAU), Carl REMAUD (pouvoir d'Olivier VRIGNON), Catherine BESNARD (pouvoir de Céline PAOLI), Patrick OYSELLET, Rosane POLIDORI, Grégory BLUTEAU (pouvoir de Jean-Paul RABILLER), Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD (pouvoir d'Aline GRONDIN), Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE, Jean HERB (pouvoir de Martine MARETTE), Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON.

Étaient excusés :

Céline PAOLI	procuration à	Catherine BESNARD.
Thierry BENOITEAU	procuration à	Sonia GINDREAU.
Olivier VRIGNON	procuration à	Carl REMAUD.
Aline GRONDIN	procuration à	Maryline GIRAUD.
Jean-Paul RABILLER	procuration à	Grégory BLUTEAU.
Martine MARETTE	procuration à	Jean HERB.

Était absent :

Dominique ROBIN.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Philippe GUILLET**.

**24-10-060 : FINANCES – FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57**

Considérant que Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies, offrant une plus grande marge de manœuvre et de souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales et du ministre de l'Action et des Comptes Publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°21-  
en date du 4 novembre 2021 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et que cette  
norme comptable s'applique au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Après avis de la commission des Finances,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	21	1 E. LIEVOUX		

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, P. GUILLET

Signé électroniquement par : Sonia Gindreau  
Date de signature : 07/10/2024  
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**REUNION DU 3 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 27 septembre 2024 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 23**  
**Nombre de votants : 22**

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir de Thierry BENOEAU), Carl REMAUD (pouvoir d'Olivier VRIGNON), Catherine BESNARD (pouvoir de Céline PAOLI), Patrick OYSELLET, Rosane POLIDORI, Grégory BLUTEAU (pouvoir de Jean-Paul RABILLER), Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD (pouvoir d'Aline GRONDIN), Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE, Jean HERB (pouvoir de Martine MARETTE), Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON.

Étaient excusés :

Céline PAOLI	procuration à	Catherine BESNARD.
Thierry BENOEAU	procuration à	Sonia GINDREAU.
Olivier VRIGNON	procuration à	Carl REMAUD.
Aline GRONDIN	procuration à	Maryline GIRAUD.
Jean-Paul RABILLER	procuration à	Grégory BLUTEAU.
Martine MARETTE	procuration à	Jean HERB.

Était absent :

Dominique ROBIN.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Philippe GUILLET**.

**24-10-061 : VOIRIE – MARCHÉ DE TRAVAUX A BONS DE COMMANDE 2025-2028**

Vu L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : « Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »

Considérant que par délibération n°20-06-027 en date du 4 juin 2020, le Conseil Municipal, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, a délégué au Maire certaines attributions dont celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur ou égal à 100 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le marché de travaux à bons de commande est l'objet d'une délibération du Conseil Municipal autorisant Madame le Maire à prendre toute décision concernant tous les travaux d'entretien et/ou neufs de voirie inférieur ou égal à 100 000 € HT dans la limite d'un plafond de 400 000 € HT par an.

Considérant que Madame le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DONNE** délégation à Madame le Maire concernant le marché de travaux à bons de commande 2025-2028 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre toute décision concernant le marché à bons de commande 2025-2028 pour des travaux de voirie d'un montant inférieur ou égal à 100 000 € HT, dans la limite de 400 000 € HT par an, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, P. GUILLET

Signé électroniquement par : Sonia Gindreau  
Date de signature : 07/10/2024  
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 3 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 27 septembre 2024 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 23**  
**Nombre de votants : 22**

Étaient présents: Sonia GINDREAU (pouvoir de Thierry BENOEAU), Carl REMAUD (pouvoir d'Olivier VRIGNON), Catherine BESNARD (pouvoir de Céline PAOLI), Patrick OYSELLET, Rosane POLIDORI, Grégory BLUTEAU (pouvoir de Jean-Paul RABILLER), Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD (pouvoir d'Aline GRONDIN), Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE, Jean HERB (pouvoir de Martine MARETTE), Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON.

Étaient excusés :

Céline PAOLI	procuration à	Catherine BESNARD.
Thierry BENOEAU	procuration à	Sonia GINDREAU.
Olivier VRIGNON	procuration à	Carl REMAUD.
Aline GRONDIN	procuration à	Maryline GIRAUD.
Jean-Paul RABILLER	procuration à	Grégory BLUTEAU.
Martine MARETTE	procuration à	Jean HERB.

Était absent :

Dominique ROBIN.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Philippe GUILLET**.

**24-10-062 : ZAC D'HABITATION ILE PERDUE – COMPTE-RENDU FINANCIER 2023 DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT**

**Annexe 1 : Rapport financier 2023 ZAC de l'Ile Perdue**

Considérant que Madame le Maire rappelle que le 27 novembre 2012, la Commune avait confié à Vendée Expansion la réalisation, dans le cadre d'une Concession d'Aménagement, de la Zone d'Aménagement Concertée d'habitation dénommée "L'Ile Perdue".

Considérant que Madame le Maire signale qu'il avait été demandé à Vendée Expansion, l'Aménageur, d'établir le compte rendu financier des activités objet de la convention, de définir les perspectives possibles d'évolution et leurs incidences financières.

Considérant que cette situation au 31 décembre 2023 est la suivante :

Au 31 décembre 2023, les comptes de l'opération étaient créditeurs de 719 872,00 €.

- Vendée Expansion a mis en place, en date du 30 janvier 2014, un montant de 389 000 € sur une durée de 24 mois afin de conserver l'équilibre financier de l'opération. Une prolongation d'une année a été demandée début d'année 2016. Ce financement arrivant à échéance, Vendée Expansion a contracté en date du 23 mars 2017 pour une durée de 12 mois une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 €. Cette nouvelle ligne de trésorerie arrivant à échéance il a été signé un avenant en février 2018 afin de proroger d'une année cette ligne de trésorerie soit jusqu'au 23 mars 2019.

Afin d'acquérir les terrains sur secteur C et prendre en compte le déficit de l'opération du au terme de la ligne de trésorerie actuelle, Vendée Expansion a mis en place une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant de 2 000 000 € auprès de la Caisse d'épargne après mis en concurrence de plusieurs établissements bancaires. Cette ligne de trésorerie court du 26 mars 2019 au 25 Mars 2020. Il a été demandé la prorogation de cette ligne de trésorerie pour une durée de 12 mois. Une nouvelle demande de prorogation a été réalisée en avril 2021 pour une durée de 12 mois. Cette ligne de trésorerie a été clôturée et une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant de 1 300 000 € a été contractée en Mars 2022 pour une durée d'1 an renouvelable. En mars 2023, cette ligne de trésorerie a été renouvelée pour 1 année. A titre d'information, en mars 2024, cette ligne a de nouveau été prorogée d'1 année.

Afin d'acquérir les terrains du secteur D et d'engager les études sur ce secteur, Vendée Expansion a engagé une consultation d'établissements bancaires pour un emprunt de 1 350 000 € sur une durée de 5 ans avec 1 an de différé. La Collectivité a délibéré pour la garantie d'emprunt à hauteur de 80 %.

- Le montant total des acquisitions au 31-12-2023 est donc de 2 200 675 € auquel il convient d'ajouter la somme de 274 427,06 € pour des frais de compensation de l'exploitation détériorée par suite d'une information non transmise par le notaire à un des exploitants au moment de la réalisation des fouilles archéologiques (2 000 €), pour des frais d'actes et taxes divers. La somme totale des dépenses pour les acquisitions foncières s'élève donc à la somme de 2 475 102,06 €. Vendée Expansion a mis à jour en 2022 l'étude d'impact afin de réaliser le dossier de DUP sur les terrains du secteur C n'ayant pu être acquis à l'amiable.
- Les fouilles préventives sur le secteur C ont pu être réalisées en septembre 2017. Compte tenu des vestiges découverts lors de ce diagnostic (Un enclos de la Tène Finale et une occupation de l'Age de bronze), le Préfet de la Vendée a prescrit, par arrêté en date du 30 Janvier 2018, la réalisation de fouilles complémentaires à la charge de l'aménageur. L'emprise des fouilles est de 1,5 hectare environ. Le positionnement de ces fouilles n'a pas permis d'engager les travaux d'aménagement de la phase C avant réalisation des dites fouilles complémentaires. Pour donner suite à une déclaration sans suite en date du 23 mai 2018 de la première consultation du prestataire en charge de ces fouilles, Vendée Expansion a relancé le 17 juillet 2018, en procédure adaptée, une nouvelle mise en concurrence sur la base du même cahier des charges réalisé par la DRAC. La clôture de la remise des offres était fixée au 6 septembre 2018, pour une présentation en mairie le 11 septembre 2018. Les offres reçues ont été envoyées à la DRAC pour une validation de celles-ci d'un point de vue du projet scientifique des candidats le 17 décembre 2018. Les offres remises ont donc pu être analysées et ont permis de retenir le prestataire en charge de ces dites fouilles. L'entreprise EVEHA a pu voir son marché notifié en date du 25 février 2019 pour un montant de 237 953,00 € HT. Les travaux ont débuté sur site le 15 avril 2019 pour une durée de 6 à 8 semaines. Compte tenu de la typologie des logements prévus sur ce 1ier secteur d'aménagement (secteur C) concerné par les fouilles préventives, la réalisation de celle-ci pourrait faire l'objet, dans le cadre du Fonds National pour l'Archéologie Préventive (FNAP), d'une prise en charge à hauteur de 50% du montant des travaux. La demande de prise en charge a été réalisée en date du 8 mars 2019 auprès de la DRAC. Toutefois, au jour de la révision de bilan, il n'a pas été fait de retour au concessionnaire sur cette prise en charge. Les fouilles ont bien été réalisées, sur les terrains autorisés courant Juin 2019 et l'entreprise EVEHA a été réglée au 31 décembre 2020 de la somme de 211 835,00 € HT.

Les fouilles préventives sur les 3 autres secteurs dont Vendée Expansion a eu les autorisations d'accès devraient débutés en Mai 2024.

- Afin de conserver les prix de cession en cohérence avec les prix actuels du marché local des lots libres, le bilan prévoit la prise en charge par le concédant des fouilles archéologiques sur le secteur C. Ce montant est estimé à 50 % de 237 953 € HT soit 118 976,50 € HT. En effet, dans le cadre du Fonds National pour l'Archéologie Préventive (FNAP), une prise en charge à hauteur de 50% du montant des travaux peut être envisagée par le préfet et exécutée (paiement) par les services de l'INRAP.
- Au jour de la révision de bilan (31-12-2023), l'intégralité des lots disponibles à la vente a été cédée pour un montant total HT de 1 919 891,89 €.
- Vendée Expansion a pu acquérir une partie des terrains du secteur D permettant d'engager les études sur ce secteur afin de viabiliser et commercialiser les terrains sur l'année 2025. Les prix de cession des terrains seront proposés au concédant mais à ce jour il est mis en avant le fait que les prix de cession devraient être quasi équivalents que les terrains cédés sur le secteur C.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ACCEPTE** le compte-rendu financier qui lui a été présenté en application de l'arrêté 5.II de la loi n°83.597 du 7 juillet 1983, de l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 300-5 du Code de l'Urbanisme,
- **ACCEPTE** le bilan et plan de financement prévisionnels actualisés par Vendée Expansion sur la base de la balance comptable du 31 décembre 2023,
- **AUTORISE** Madame le Maire à approuver le bilan et le compte-rendu financier de décembre 2023,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces, actes ou mandats se rapportant à ces décisions.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, P. GUILLET

Signé électroniquement par : Sonia Gindreau  
Date de signature : 07/10/2024  
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE**  
**ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE**  
**COMMUNE DE JARD-SUR-MER**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**REUNION DU 3 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 27 septembre 2024 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 23**  
**Nombre de votants : 22**

Étaient présents: Sonia GINDREAU (pouvoir de Thierry BENOITEAU), Carl REMAUD (pouvoir d'Olivier VRIGNON), Catherine BESNARD (pouvoir de Céline PAOLI), Patrick OYSELLET, Rosane POLIDORI, Grégory BLUTEAU (pouvoir de Jean-Paul RABILLER), Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD (pouvoir d'Aline GRONDIN), Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE, Jean HERB (pouvoir de Martine MARETTE), Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON.

Étaient excusés :

Céline PAOLI	procuration à	Catherine BESNARD.
Thierry BENOITEAU	procuration à	Sonia GINDREAU.
Olivier VRIGNON	procuration à	Carl REMAUD.
Aline GRONDIN	procuration à	Maryline GIRAUD.
Jean-Paul RABILLER	procuration à	Grégory BLUTEAU.
Martine MARETTE	procuration à	Jean HERB.

Était absent :

Dominique ROBIN.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Philippe GUILLET**.

**24-10-063 : INTERCOMMUNALITE – RAPPORTS ANNUELS 2023**

**Annexe 2 : Rapport service déchets 2023**

**Annexe 3 : Rapport service eau et assainissement 2023**

Considérant que la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral a transmis à la Commune les rapports annuels 2023, présentés en séance communautaire le 17 juillet dernier, suivants :

- Rapport sur le prix et la qualité du service déchets 2023.
- Rapport sur le prix et la qualité du service eau et assainissement 2023.



**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DES RAPPORTS ANNUELS 2023**

<b>VOTE</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABST.</b>	<b>NE PREND PAS PART AU VOTE</b>
	<b>22</b>			

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, P. GUILLET

Signé électroniquement par : Sonia Gindreau  
Date de signature : 07/10/2024  
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 3 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 27 septembre 2024 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 23**  
**Nombre de votants : 22**

Étaient présents : Sonia GINDREAU (pouvoir de Thierry BENOTEAU), Carl REMAUD (pouvoir d'Olivier VRIGNON), Catherine BESNARD (pouvoir de Céline PAOLI), Patrick OYSELLET, Rosane POLIDORI, Grégory BLUTEAU (pouvoir de Jean-Paul RABILLER), Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD (pouvoir d'Aline GRONDIN), Philippe GUILLET, Jonathan MICHEAU, Yvette NANINCK, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE, Jean HERB (pouvoir de Martine MARETTE), Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON.

Étaient excusés :

Céline PAOLI	procuration à	Catherine BESNARD.
Thierry BENOTEAU	procuration à	Sonia GINDREAU.
Olivier VRIGNON	procuration à	Carl REMAUD.
Aline GRONDIN	procuration à	Maryline GIRAUD.
Jean-Paul RABILLER	procuration à	Grégory BLUTEAU.
Martine MARETTE	procuration à	Jean HERB.

Était absent :

Dominique ROBIN.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Philippe GUILLET**.

**24-10-064 : VENDEE EAU – CONVENTION RELATIVE AU REMPLACEMENT DE DEUX  
POTEAUX A INCENDIE A LA VINIERE ET CHEMIN DES METAIRIES**

**Annexe 4 : Convention**

Considérant que dans le cadre des travaux de protection incendie par Vendée Eau situés à la Vinière et au chemin des Métairies, il s'avère nécessaire de procéder au remplacement de deux poteaux à incendie vieillissants.

Considérant que le montant des travaux à la charge de la Commune s'élève à 4 068.00 € TTC.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec Vendée Eau la convention correspondante.

Envoyé en préfecture le 08/10/2024  
Reçu en préfecture le 08/10/2024  
Publié le 08 OCT. 2024  
ID : 085-218501146-20241003-DEL\_24\_10\_064-DE

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	21		1 J. HERB	

Pour extrait conforme au registre  
Le Maire, S. GINDREAU

Le Secrétaire de séance, P. GUILLET

Signé électroniquement par : Sohia  
Gindreau  
Date de signature : 07/10/2024  
Qualité : Maire de Jard-sur-Mer

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

# ZAC d'habitation l'Ile Perdue

Commune de Jard sur Mer

## ■ Compte rendu financier 2023

En application de l'article L 1523-3 du Code Général des  
Collectivités Territoriales et L 300-5 du Code de l'Urbanisme

Collectivité : Commune de Jard sur Mer

# SOMMAIRE

<b>I. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION.....</b>	<b>3</b>
<b>II. ACQUISITIONS FONCIERES - NEGOCIATIONS.....</b>	<b>4</b>
<b>III. COUT DES TRAVAUX .....</b>	<b>5</b>
A) TRAVAUX REALISES ET REGLES AU 31 DECEMBRE 2023.....	5
B) TRAVAUX A REALISER .....	6
C) REMUNERATION DES TECHNICIENS .....	9
<b>IV. ETAT DE LA COMMERCIALISATION .....</b>	<b>13</b>
<b>V. PARTICIPATION DES COLLECTIVITES .....</b>	<b>15</b>
A) PARTICIPATION DU CONCEDANT PREVU AU TRAITE DE CONCESSION ET/OU ENVISAGEE .....	15
B) AUTRES PARTICIPATIONS .....	16
<b>VI. SITUATION FINANCIERE DE L'OPERATION .....</b>	<b>16</b>
<b>AU 31 DECEMBRE 2023.....</b>	<b>16</b>
A) TRESORERIE .....	16
B) FINANCEMENT DE L'OPERATION.....	16
<b>VII. BILAN DE L'OPERATION.....</b>	<b>17</b>
<b>VIII. SIMULATION FINANCIERE PREVISIONNELLE SELON BILAN .....</b>	<b>18</b>
A) PLANNING PREVISIONNEL DE REALISATION DES TRAVAUX .....	18
B) RYTHME DE COMMERCIALISATION PREVISIONNEL .....	18
<b>IX. CONCLUSION .....</b>	<b>19</b>

## I. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION

Traité de concession d'aménagement à Vendée Expansion .....	27 Novembre 2012
Durée de la concession .....	10 ans
Surface périmétrique de la ZAC .....	14 hectares
Approbation par délibération du dossier de réalisation .....	23 Février 2017
Approbation par délibération du programme des Equipements publics .....	23 Février 2017
Avenant prorogation concession en date du 5 Mai 2022 .....	Fin au 27 Novembre 2028

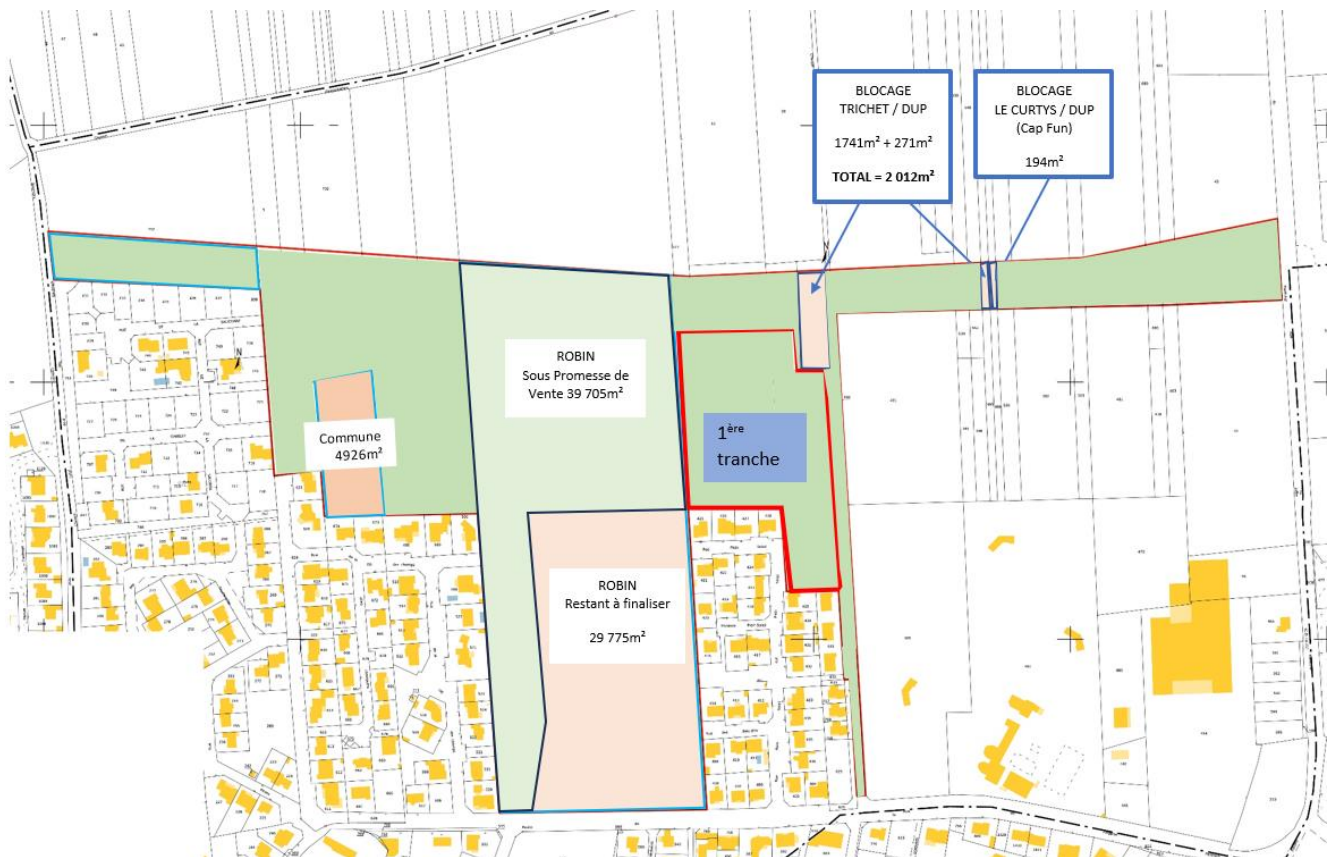
## II. ACQUISITIONS FONCIERES - NEGOCIATIONS

Concernant le secteur C (secteur aménagé pour partie), Vendée Expansion a acquis le parcellaire en rose ci-dessous :



Surface réelle acquise	Référence cadastrale	Prix définitif de l'acquisition
3 687 m <sup>2</sup>	AL 16	146 984,00 €
181 m <sup>2</sup>	AL 703	
3 867 m <sup>2</sup>	AL 704	146 946,00 €
1 882 m <sup>2</sup>	AL 828	71 516,00 €
11 052 m <sup>2</sup>	AL 830	419 976,00 €
2 241 m <sup>2</sup>	AL 833	85 158,00 €
300 m <sup>2</sup>	AL 490	134 900,00 €
3 250 m <sup>2</sup>	AL 835	
361 m <sup>2</sup>	AL 843	13 718,00 €
429 m <sup>2</sup>	AL 841	16 302,00 €
1 505 m <sup>2</sup>	AL 837	57 190,00 €
29 474 m <sup>2</sup>		<b>1 092 690,00 €</b>

Concernant l'ensemble des secteurs (A, B, C et D), Vendée Expansion a acquis le parcelaire en vert foncé et a signé des promesses d'achat pour les parcelles en vert clair ci-dessous :



Les parcelles en rose sont à ce jour en négociation.

Le montant total des acquisitions au 31-12-2023 est donc 2 200 675 € auquel il convient d'ajouter la somme de 274 427,06 € pour des frais de compensation de l'exploitation détériorée par suite d'une information non transmise par le notaire à un des exploitants au moment de la réalisation des fouilles archéologiques, pour des frais d'actes et taxes divers. La somme totale des dépenses pour les acquisitions foncières s'élève donc à la somme de 2 475 102,06 €.

Vendée Expansion a mis à jour en 2022 l'étude d'impact afin de réaliser le dossier de DUP sur les terrains du secteur C n'ayant pu être acquis à l'amiable (en rose sur le plan ci-dessus pour un total de 2 012 m<sup>2</sup> et 194 m<sup>2</sup>).

### III. COUT DES TRAVAUX

#### a) Travaux réalisés et réglés au 31 décembre 2023

Les travaux de viabilisation du secteur C ont été réalisés et réceptionnés permettant aux acquéreurs d'engager leurs travaux de construction.

Ci-dessous le détail des dépenses réalisées :

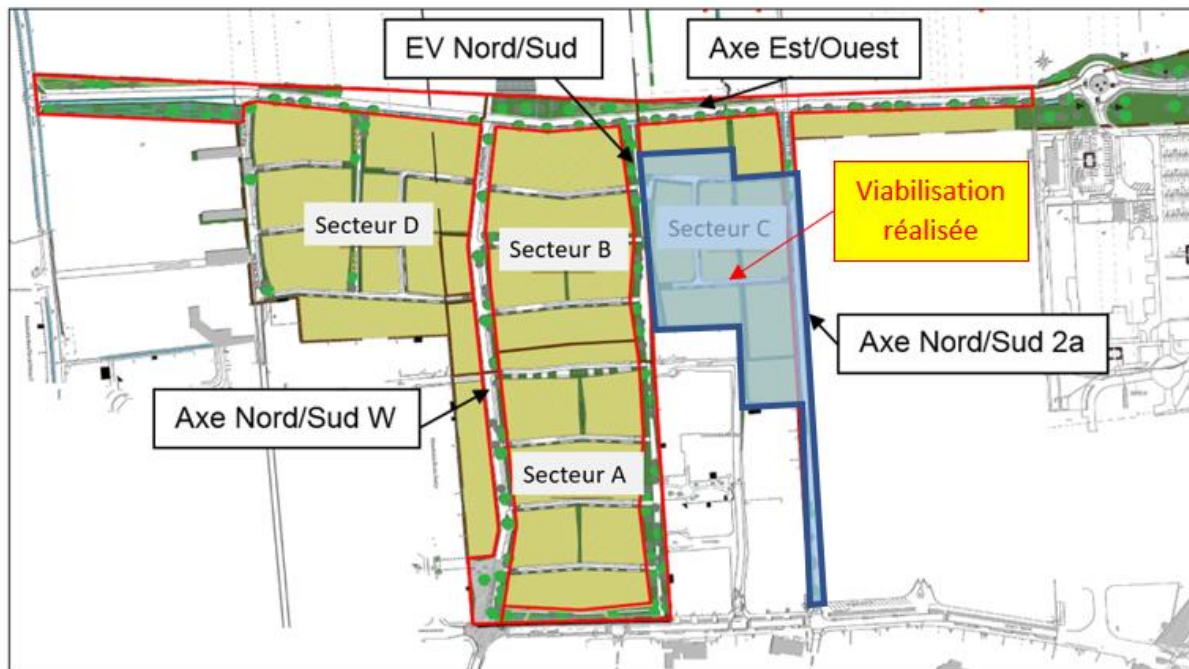
- Voirie – Assainissements EU et EP = 324 472,05 € HT
- Eau Potable = 33 599,19 € HT
- Desserte Electrique = 131 687,00 € HT
- PTT, Eclairage, Télédistribution = 42 964,00 € HT
- Espaces verts = 41 347,15 € HT

Soit un coût total de **574 069,39 € HT.**



## b) Travaux à réaliser

Les équipements publics d'infrastructures prévus dans la ZAC portent sur l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants et sont représentés sur le schéma d'aménagement prévisionnel figurant ci-dessous.



L'estimation des équipements publics d'infrastructures, exprimée en Euros hors taxes, a été établie en Janvier 2017 par l'équipe de maîtrise d'œuvre missionnée pour la réalisation du dossier de réalisation de la ZAC. Elle s'élève à 2 032 800 € HT détaillée comme suit :

DEFINITION DES EQUIPEMENTS	MONTANT HT	Maître d'ouvrage	Financement			
			Aménageur	%	Commune	%
1. Voirie rue de l'Île Perdue (chaussée en enrobé, cheminements piétons, aménagements paysagers, ...)	165 218 €	Aménageur	165 218 €	100%		0%
2. Voirie Axe Nord/Sud (chaussée en enrobé, trottoirs béton, cheminements en stabilisé, noues, stationnements,...)	264 355 €	Aménageur	264 355 €	100%		0%
3. Voirie Axe Est/Ouest (Chaussée en enrobé, trottoirs en stabilisé, cheminements cycles, ...)	572 048 €	Aménageur	343 229 €	60%	228 819 €	40%
4. Rond Point rue des Saulniers	70 000 €	Aménageur	42 000 €	60%	28 000 €	40%
5. Rue de Bon Air	47 430 €	Aménageur	47 430 €	100%		0%
6. Courées (Chaussée en béton, mélange terre pierre, entrées charretières publics, noues, patelage fond de courées)		Aménageur				
7. Cheminement piéton en stabilisé, passerelle, Abris	90 292 €	Aménageur	90 292 €	100%		0%
8. Placette	37 798 €	Aménageur	30 115 €	80%	7 683 €	20%
9a. Assainissement EU (Réseau structurant)	131 450 €	Aménageur	110 110 €	84%	21 340 €	16%
9b. Assainissement EU (Pompe de relevage + Refoulement)	58 500 €	Aménageur	58 500 €	100%		0%
9c. Assainissement EU (Branchements)	51 925 €	Aménageur	39 835 €	77%	12 090 €	23%
9d. Assainissement EU (participation coût de réhabilitation poste de refoulement)	14 000 €	Aménageur	14 000 €	100%		0%
10. Assainissement EP (Busage en traversée de voie)	19 532 €	Aménageur	16 654 €	85%	2 878 €	15%
11. Mobilier et arbres	58 691 €	Aménageur	49 667 €	85%	9 024 €	15%
Sous-total :	1 581 239 €		1 271 404 €	80%	309 835 €	20%
12. Eau Potable (Réseau de distribution + poteau incendie) - estimation Vendée Eau*	14 606 €	Vendée Eau	14 606 €	100%		0%
13. Réseaux d'Électricité et télécommunication (Réseau BT, transformateur ) - estimation SyDEV*	147 440 €	Sydev	147 440 €	100%		0%
14. Eclairage public (Infrastructures, mâts et câbles) - estimation SyDEV*	134 200 €	Sydev	110 294 €	82%	23 906 €	18%
15. Actualisation	155 314 €	Aménageur	122 055 €	79%	33 259 €	21%
<b>TOTAL HT :</b>	<b>2 032 800 €</b>		<b>1 665 800 €</b>	<b>82%</b>	<b>367 000 €</b>	<b>18%</b>

L'axe Nord/Sud 2a a été en partie réalisé en 2020. Les travaux d'électrification et de desserte en eau potable ont été payés en 2020 et l'entreprise de VRD en 2021.

Au 31 décembre 2023, il peut être estimé que 50 000 € ont été payés pour le financement des réseaux souples de l'axe Nord/Sud 2a et 120 000 € pour les travaux de voirie et assainissement EP.

Au 31 décembre 2023, le montant des équipements publics d'infrastructures restants à réaliser est donc estimé à 1 821 800 €.

DEFINITION DES EQUIPEMENTS	MONTANT HT	Maître d'ouvrage	Financement		
			Aménageur	%	Commune
1. Voirie rue de l'île Perdue (chaussée en enrobé, cheminements piétons, aménagements paysagers, ...)	45 218 €	Aménageur	45 218 €	100%	
2. Voirie Axe Nord/Sud (chaussée en enrobé, trottoirs béton, cheminements en stabilisé, noues, stationnements,...)	264 355 €	Aménageur	264 355 €	100%	
3. Voirie Axe Est/Ouest (Chaussée en enrobé, trottoirs en stabilisé, cheminements cycles, ...)	572 048 €	Aménageur	343 229 €	60%	228 819 €
4. Rond Point rue des Saulniers	70 000 €	Aménageur	42 000 €	60%	28 000 €
5. Rue de Bon Air	47 430 €	Aménageur	47 430 €	100%	
6. Courées (Chaussée en béton, mélange terre pierre, entrées charretières publics, noues, patelage fond de courées)		Aménageur			
7. Cheminement piéton en stabilisé, passerelle, Abris	90 292 €	Aménageur	90 292 €	100%	
8. Placette	37 798 €	Aménageur	30 115 €	80%	7 683 €
9a. Assainissement EU (Réseau structurant)	106 450 €	Aménageur	85 110 €	80%	21 340 €
9b. Assainissement EU (Pompe de relevage + Refoulement)	58 500 €	Aménageur	58 500 €	100%	
9c. Assainissement EU (Branchements)	36 925 €	Aménageur	24 835 €	67%	12 090 €
9d. Assainissement EU (participation coût de réhabilitation poste de refoulement)	14 000 €	Aménageur	14 000 €	100%	
10. Assainissement EP (Busage en traversée de voie)	19 532 €	Aménageur	16 654 €	85%	2 878 €
11. Mobilier et arbres	58 691 €	Aménageur	49 667 €	85%	9 024 €
<b>Sous-total :</b>	<b>1 421 239 €</b>		<b>1 111 404 €</b>	<b>78%</b>	<b>309 835 €</b>
12. Eau Potable (Réseau de distribution + poteau incendie) - estimation Vendée Eau*	13 106 €	Vendée Eau	13 106 €	100%	
13. Réseaux d'Électricité et télécommunication (Réseau BT, transformateur) - estimation SYDEV**	112 940 €	Sydev	112 940 €	100%	
14. Eclairage public (Infrastructures, mâts et câbles) - estimation SYDEV**	119 200 €	Sydev	95 294 €	80%	23 906 €
15. Actualisation	155 314 €	Aménageur	122 055 €	79%	33 259 €
<b>TOTAL HT :</b>	<b>1 821 800 €</b>		<b>1 454 800 €</b>	<b>80%</b>	<b>367 000 €</b>

La réalisation de ces travaux d'infrastructures est projetée en 4 secteurs opérationnels selon le plan de délimitation ci-dessous. Au 31 décembre 2023, seules les parcelles encadrées en rouges ont été viabilisées et par conséquent seuls les travaux de dessertes pour viabilisés ces lots ont été engagés.



Ci-dessous chiffrage de janvier 2017 des travaux par secteur restant à réaliser  
(Ces coûts sont actualisés dans le bilan financier)

DEFINITION DES EQUIPEMENTS	Secteur A	Secteur B	Secteur C	Secteur D	MONTANT HT
1. Voirie rue de l'Ile Perdue (chaussée en enrobé, cheminements piétons, aménagements paysagers, ...)			45 218 €		45 218 €
2. Voirie Axe Nord/Sud (chaussée en enrobé, trottoirs béton, cheminements en stabilisé, noues, stationnements,...)	133 770 €	130 585 €			264 355 €
3. Voirie Axe Est/Ouest (Chaussée en enrobé, trottoirs en stabilisé, cheminements cycles, ...)		105 612 €	197 370 €	269 066 €	572 048 €
4. Rond Point rue des Saulniers				70 000 €	70 000 €
5. Rue de Bon Air				47 430 €	47 430 €
6. Courées (Chaussée en béton, mélange terre pierre, entrées charretières publics, noues, patelage fond de courées)					
7. Cheminement piéton en stabilisé, passerelle, Abris	51 018 €	39 274 €			90 292 €
8. Placette	18 590 €			19 208 €	37 798 €
9a. Assainissement EU (Réseau structurant)	19 250 €	31 900 €	19 000 €	36 300 €	106 450 €
9b. Assainissement EU (Pompe de relevage + Refoulement)	44 750 €		13 750 €		58 500 €
9c. Assainissement EU (Branchements)	6 975 €	11 625 €	7 475 €	10 850 €	36 925 €
9d. Assainissement EU (participation coût de réhabilitation poste de refoulement)	14 000 €				14 000 €
10. Assainissement EP (Busage en traversée de voie)	3 084 €	3 084 €	6 168 €	7 196 €	19 532 €
11. Mobilier et arbres	14 213 €	12 984 €	17 693 €	13 802 €	58 691 €
<b>Sous-total :</b>	<b>305 650 €</b>	<b>335 065 €</b>	<b>306 673 €</b>	<b>473 852 €</b>	<b>1 421 239 €</b>
12. Eau Potable (Réseau de distribution + poteau incendie) - estimation Vendée Eau*	2 431 €	3 458 €	3 972 €	3 245 €	13 106 €
13. Réseaux d'Électricité et télécommunication (Réseau BT, transformateur ) - estimation SyDEV*	44 460 €	5 000 €	20 820 €	42 660 €	112 940 €
14. Eclairage public (Infrastructures, mâts et câbles) - estimation SyDEV*	25 200 €	22 800 €	28 900 €	42 300 €	119 200 €
15. Actualisation	54 280 €	23 811 €	13 221 €	64 003 €	155 314 €
<b>TOTAL HT :</b>	<b>432 021 €</b>	<b>390 134 €</b>	<b>373 585 €</b>	<b>626 060 €</b>	<b>1 821 800 €</b>

### Les équipements propres à la desserte de chaque îlot desservi par les équipements publics

L'estimation des travaux de viabilité des parcelles desservies dans chaque îlot, établie en janvier 2017 par l'équipe de maîtrise d'œuvre missionnée pour la réalisation du dossier de réalisation de la ZAC, s'élève au total à 1 652 300 € HT.

EQUIPEMENTS PROPRES	Secteur A	Secteur B	Secteur C	Secteur D	TOTAL HT
1. Courées	127 370 €	84 731 €	87 795 €	136 330 €	436 226 €
2. Cheminement piéton en stabilisé, passerelle, Abris, placette			19 020 €	13 650 €	32 670 €
3. Assainissement EU	73 500 €	55 170 €	84 525 €	92 450 €	305 645 €
4. Assainissement EP	3 084 €	2 056 €	3 084 €	3 084 €	11 308 €
5. Mobilier et Espaces Verts	649 €	937 €	1 610 €	7 365 €	10 561 €
6. Eau Potable	25 499 €	23 762 €	29 243 €	31 826 €	110 329 €
7. Réseaux d'Électricité et télécommunication	93 240 €	103 960 €	142 280 €	133 500 €	472 980 €
8. Eclairage public	35 700 €	35 900 €	22 700 €	54 100 €	148 400 €
9. Actualisation	37 074 €	19 924 €	12 566 €	54 617 €	124 180 €
<b>TOTAL HT :</b>	<b>396 116 €</b>	<b>326 439 €</b>	<b>402 822 €</b>	<b>526 922 €</b>	<b>1 652 300 €</b>

### Concernant le Secteur C

Les travaux du secteur C ont été en partie réalisés. Ces travaux ont été prévus en 2 tranches suite au blocage foncier de 2 propriétaires comme évoqué sur le point foncier ci dessus. Cette première tranche de travaux réalisé en 2021 – 2022 et finalisé en 2023 a permis de viabiliser une partie des terrains acquis en 2019. La seconde tranche permettra de viabiliser les terrains situés au Nord du site, le long de l'Axe Est-Ouest qui a ce jour n'a pas pu être acquis en totalité.

Le montant des travaux de voirie, terrassement et assainissement de ce secteur C après notification en date du 11 Octobre 2019 à l'entreprise ATPR a été arrêté après appel d'offre à :

- ⇒ Montant TF variante libre (empierrement concassé) : 297 578,88 € HT
- ⇒ Montant TO variante libre empierrement concassé) : 256 252,80 € HT
- ⇒ PSE 1 : réalisation des entrées charretière privatives en béton pour un montant de 74 835,20 € HT

**Soit un montant total pour les travaux de voirie, terrassement et assainissement à 628 666,88 € HT compris la PSE 1.**

Le montant des travaux d'espaces verts de ce secteur C après notification en date du 15 Octobre 2019 à l'entreprise CAJEV a été arrêté après appel d'offres à :

- ⇒ Montant TF : 31 606,80 € HT
- ⇒ Montant TO variante libre : 45 389,45 € HT
- ⇒ PSE 3 : fourniture et pose d'un habillage bois pour l'aire "OM" pour un montant de 4 050,00 € HT.

**Soit un montant total pour les travaux d'espaces verts à 81 046,25 € HT compris la PSE 3.**

**Le montant total des travaux de voirie et d'espaces verts est donc arrêté au montant total de 709 713,13 € HT pour une estimation en Janvier 2017 de 662 707 € HT.**

**Il a été payé au 31 décembre 2023 la somme de 365 819,20 € HT pour les travaux de voirie et assainissements sur les 709 713,13 € HT prévus aux marchés (ATPR et CAJEV). Les travaux SyDEV, Vendée Eau et Orange ont été payés pour un montant de 208 250,19 € HT.**

**Au 31 décembre 2023, les travaux de viabilisation de la tranche ferme ont été réalisés en totalité, et des travaux supplémentaires ont été engagés afin de mettre en sécurité la rue de l'île perdue et créer des stationnements sur cette route. Ces différents travaux ont été réalisés sur demande du concédant (commune).**

### **c) Rémunération des techniciens**

- **Dépenses réalisées au 31 décembre 2023**

#### **Frais généraux : 671 379,95 € HT**

(Rémunération de l'équipe de conception, du concessionnaire, du géomètre, du SPS, du bureau d'étude de sols et des dépenses publicitaires.)

#### **Frais d'études : 121 832,00 €**

Conformément à la demande de la collectivité, **Vendée Expansion a remboursé en 2013 la somme de 119 567 € HT pour le remboursement des études préalables** engagées par la collectivité dans le cadre de la création de la ZAC et Vendée Expansion a engagé également 2 265,00 € pour les études géotechniques.

- **Dépenses restant à réaliser**

#### **Honoraires Maîtrise d'œuvre :**

Vendée Expansion a contracté un accord cadre en date du 27 mai 2013 avec une équipe de conception mandatée par le cabinet ARCAU. Cette consultation permet de réactualiser les montants des honoraires en fonction des estimations des travaux.

Le montant des honoraires a été réévalué en moyenne à **5,3 % du coût du montant des travaux**. La mission confiée à **l'équipe de maîtrise d'œuvre** porte et portera sur les études de projet et d'exécution, l'assistance à la passation des contrats de travaux, ordonnancement, le pilotage et la coordination, la direction de l'exécution et l'assistance lors des opérations de réception et le parfait achèvement.

Le montant de la mission restant à réaliser est estimé à **157 000 € HT pour l'intégralité des travaux de la ZAC** (hors travaux réalisés).

### Géomètre :

Un montant de **68 000 € HT** est provisionné pour les **travaux topographiques et fonciers** restant à réaliser dans le cadre des études et des travaux d'aménagement de la ZAC (bornage des lots, documents d'arpentage, plans de vente, ...). Ce montant a été réévalué en fonction des prix forfaitaires par lot appliqués actuellement sur des opérations similaires et des dépenses engagées.

### Etudes/maîtrise d'œuvre :

#### **Dossier de réalisation de ZAC :**

Les études opérationnelles (niveau esquisses et avant-projet) conduites par l'équipe de conception, nécessaires à l'élaboration du **dossier de réalisation de ZAC**, ont été financées par Vendée Expansion dans le cadre de la concession d'aménagement.

À la suite de la consultation de l'équipe de maîtrise d'œuvre, le montant de ces études a été réévalué à la somme de **156 000 € HT**.

Cette somme comprend également la réalisation du **cahier des prescriptions architecturales et techniques** comprenant une fiche de lot par typologie de construction.

### Autres études et divers :

Une somme de **78 400 € HT** est prévue pour les **missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé** envisagées dans le cadre des dispositions de la loi n° 93-1418 du 31/12/93 et son décret d'application du 26/12/94.

**Ce montant prend également en compte les honoraires du conseil juridique** qui pourrait être missionné.

### Archéologie préventive :

Compte tenu des vestiges découverts lors de ce diagnostic (Un enclos de la Tène Finale et une occupation de l'Age de bronze), le Préfet de la Vendée a prescrit, par arrêté en date du 30 Janvier 2018, la réalisation de fouilles préventives à la charge de l'aménageur.

Emprise des fouilles préventives : 1,5 hectare environ.

Le positionnement de ces fouilles a décalé le démarrage des travaux d'aménagement de la phase C.

Ces fouilles préventives ont fait l'objet, à réception du cahier des charges rédigé par la DRAC, d'une consultation en procédure adaptée qui s'est déroulée du 1 au 27 Mars 2018. Cette première consultation a été déclarée sans suite par décision du 23 Mai 2018.

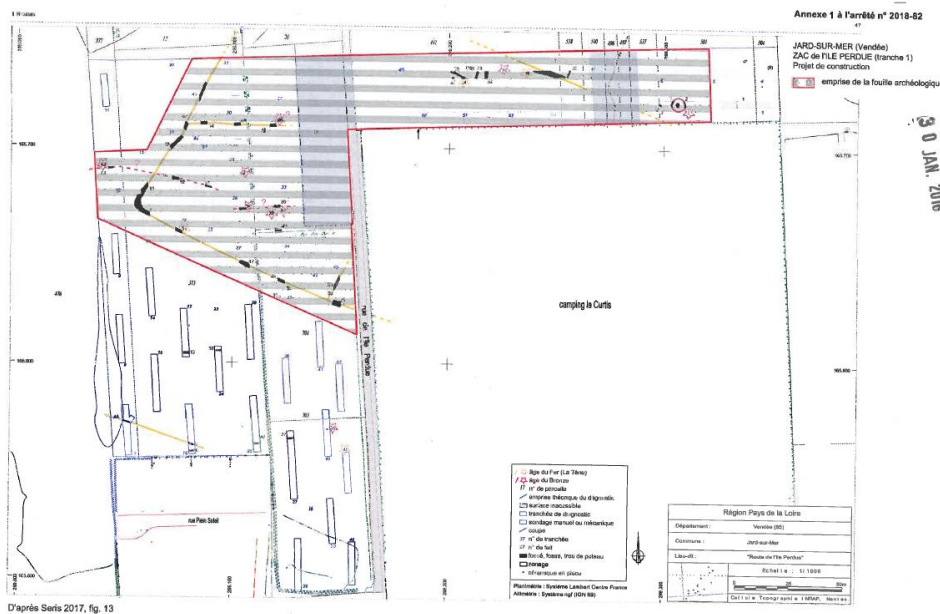
La raison étant la suivante :

La procédure de consultation relative au marché de travaux pour la réalisation de fouilles archéologiques préventives et préalables à l'aménagement de la phase C de la ZAC à vocation d'habitat "L'Ile Perdue" sur la Commune de Jard sur Mer est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général en raison d'une irrégularité entachant la procédure.

En effet, l'entreprise retenue initialement était au moment de la décision d'attribution en redressement judiciaire et sa période d'observation ne couvrait pas le délai du marché (3 ans).

Il a donc été relancé le 17 juillet 2018, en procédure adaptée, une mise en concurrence sur la base du même cahier des charges réalisé par la DRAC. La clôture de la remise des offres était fixée au 6 septembre 2018, pour une présentation en mairie le 11 septembre 2018. Les offres reçues ont été envoyées à la DRAC pour une validation de celles-ci d'un point de vue du projet scientifique des candidats le 17 décembre 2018.

### Rappel du périmètre de prescriptions de fouilles



Les offres remises ont donc pu être analysées et ont permis de retenir le prestataire en charge de ces dites fouilles. L'entreprise EVEHA a pu voir son marché notifié en date du 25 février 2019 pour un montant de 237 953,00 € HT.

Compte tenu de la typologie des logements prévus sur ce 1<sup>er</sup> secteur d'aménagement (secteur C) concerné par les fouilles préventives, la réalisation de celle-ci pourrait faire l'objet, dans le cadre du Fonds National pour l'Archéologie Préventive (FNAP), d'une prise en charge à hauteur de 50% du montant des travaux.

La demande de prise en charge a été réalisée en date du 8 mars 2019 auprès de la DRAC. Toutefois, au jour de la révision de bilan (31-12-2023), il n'a pas été fait de retour au concessionnaire sur cette prise en charge.

**Les fouilles ont bien été réalisées, sur les terrains autorisés (voir carte ci-dessous), courant juin 2019 et l'entreprise EVEHA a été réglée au 31 décembre 2022 de la somme de 211 835,00 € HT.**

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le



ID : 085-218501146-20241003-DEL\_24\_10\_062-DE



En vert les parcelles avec autorisations d'accès et en rouge les parcelles non autorisées

## IV. ETAT DE LA COMMERCIALISATION

Les travaux sur le secteur C ayant été réalisés pour partie, en fonction du foncier acquis, il a été défini le prix de cession des parcelles viabilisées dans un premier temps dans le cadre des travaux de ce secteur.

La commune de Jard sur Mer en tant que concédant, a délibérée en date du 18 février 2021 sur les prix de cession de lots viabilisés.

La commune avait délibéré en date du 13 juin 2019, pour approuver la mise en place du passeport accession pour 10 lots du secteur C de la ZAC de L'île Perdue (lots 12, 13, 15, 17, 18, 20, 22, 26, 28, et 30).

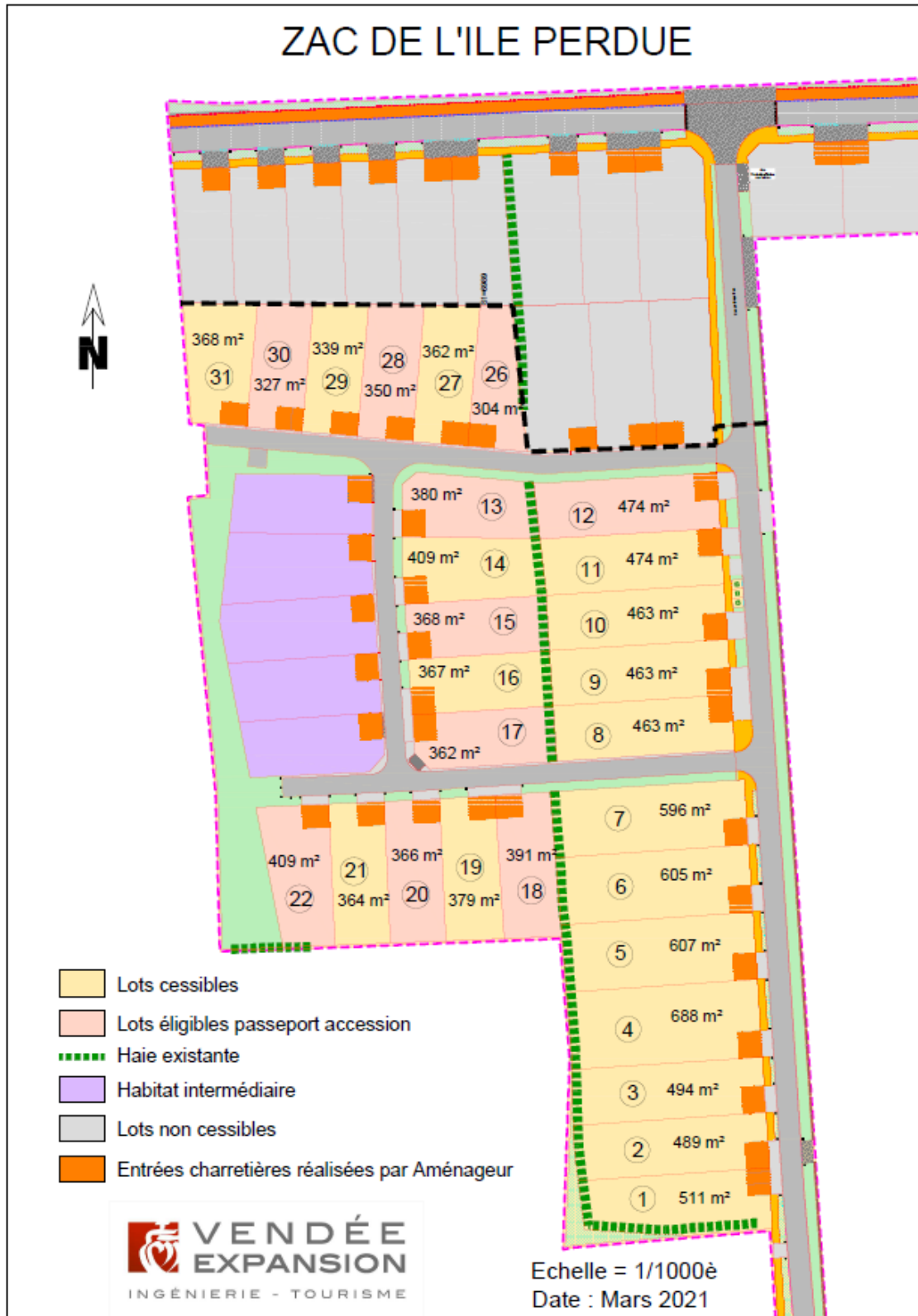
Cette aide, accordée dans le cadre du passeport accession, est de 15 000 € TTC. Les primo-accédants ont déposé un dossier afin que l'ADILE puisse statuer sur l'éligibilité des acquéreurs à cette aide au vu des critères définis.

Ci-dessous la grille de prix validée :

N°	Surface du lot *	Prix en € HT	Prix en € TTC hors passeport accession	Prix en € TTC lots passeport accession
1	514 m <sup>2</sup>	75 496 €	85 000 €	
2	515 m <sup>2</sup>	75 496 €	85 000 €	
3	513 m <sup>2</sup>	75 496 €	85 000 €	
4	552 m <sup>2</sup>	77 272 €	87 000 €	
5	552 m <sup>2</sup>	77 272 €	87 000 €	
6	551 m <sup>2</sup>	77 272 €	87 000 €	
7	553 m <sup>2</sup>	77 272 €	87 000 €	
8	453 m <sup>2</sup>	68 390 €	77 000 €	
9	458 m <sup>2</sup>	68 390 €	77 000 €	
10	461 m <sup>2</sup>	69 279 €	78 000 €	
11	503 m <sup>2</sup>	73 719 €	83 000 €	
12	431 m <sup>2</sup>	64 838 €	73 000 €	58 000 €
13	399 m <sup>2</sup>	61 285 €	69 000 €	54 000 €
14	383 m <sup>2</sup>	59 508 €	67 000 €	
15	354 m <sup>2</sup>	55 956 €	63 000 €	48 000 €
16	355 m <sup>2</sup>	55 956 €	63 000 €	
17	351 m <sup>2</sup>	55 068 €	62 000 €	47 000 €
18	361 m <sup>2</sup>	56 844 €	64 000 €	49 000 €
19	363 m <sup>2</sup>	56 844 €	64 000 €	
20	354 m <sup>2</sup>	55 956 €	63 000 €	48 000 €
21	354 m <sup>2</sup>	55 956 €	63 000 €	
22	404 m <sup>2</sup>	62 173 €	70 000 €	55 000 €
26	328 m <sup>2</sup>	52 403 €	59 000 €	44 000 €
27	362 m <sup>2</sup>	50 627 €	57 000 €	
28	350 m <sup>2</sup>	55 068 €	62 000 €	47 000 €
29	339 m <sup>2</sup>	47 962 €	54 000 €	
30	327 m <sup>2</sup>	52 403 €	59 000 €	44 000 €
31	368 m <sup>2</sup>	51 515 €	58 000 €	



Ci-dessous plan de commercialisation



Au jour de la révision de bilan (31-12-2023), l'intégralité des lots disponibles à la vente a été cédé pour un montant total HT de **1 919 891,89 €**.

## V. PARTICIPATION DES COLLECTIVITES

### a) Participation du concédant prévu au traité de concession et/ou envisagée

Notre bilan tient compte de la **participation de la commune aux équipements publics d'infrastructures** prévue dans le document-programme (40 % du coût de la réalisation de l'axe Est-Ouest) pour la réalisation de la voie structurante Est-Ouest. Son montant, à verser sur les comptes de l'opération, au vu des chiffrages du dossier de réalisation, s'élève à **367 000 € HT actualisés**.

Il est également prévu au bilan de la concession, la prise en charge par le concédant des fouilles archéologiques sur le secteur C. Ce montant est estimé à 50 % de 237 953 € HT soit 118 976,50 € HT. En effet, **dans le cadre du Fonds National pour l'Archéologie Préventive (FNAP), une prise en charge à hauteur de 50% du montant des travaux peut être envisagée par le préfet et exécutée (paiement) par les services de l'INRAP.**

Le bénéfice de la prise en charge est lié à la nature du projet d'aménagement à l'origine de l'opération archéologique.

Deux catégories d'aménagement ouvrent droit à prise en charge :

- **la construction de logements par des particuliers construisant pour eux-mêmes,**
- la construction de locaux d'habitation et d'hébergement, ainsi que leurs annexes, réalisés dans le cadre de la politique sociale et bénéficiant de la TVA à taux réduit (logements sociaux).

Il s'agit des locaux visés au 1° de l'article L331-12 du code de l'urbanisme et mentionnés aux articles 278 sexies et 296 ter du code général des impôts.

**Ces travaux ouvrent droit à prise en charge y compris lorsqu'ils sont réalisés dans le cadre d'une ZAC ou d'un lotissement.**

Le bénéficiaire de la prise en charge est l'aménageur du projet, maître d'ouvrage de la fouille, qui est selon le cas :

- le particulier, titulaire d'un permis de construire individuel, qui réalise un logement pour lui-même,
- l'organisme qui réalise des locaux d'habitation et d'hébergement au titre de la politique sociale,
- **l'aménageur d'une ZAC ou d'un lotissement lorsque tout ou partie des parcelles ou lots sont destinés à recevoir des constructions ouvrant droit à prise en charge.**

Le montant de la prise en charge est calculé en appliquant à la dépense éligible prévisionnelle les taux prévus à l'article R.524-27-1 du code du patrimoine en fonction de la nature de l'aménagement induisant l'opération de fouille archéologique préventive.

- **Si la fouille est induite par la réalisation d'une ZAC ou d'un lotissement soumis à permis d'aménager, le montant de la prise en charge accordé représente 50 % de la dépense éligible prévisionnelle.**
- Lorsque la fouille est induite par la construction de logements sociaux, le montant de la prise en charge accordé représente 75 % de la dépense éligible prévisionnelle 1.
- Lorsque la fouille est induite par la construction de logement réalisée par une personne physique pour elle-même, le montant de la prise en charge accordé représente 100 % de la dépense éligible prévisionnelle.

**Il a été confirmé par les services de la DRAC que le projet de la ZAC de l'Île Perdue pouvait prétendre à une prise en charge de 50 % du montant global des fouilles du secteur C.**

## b) Autres participations

Sans Objet.

# VI. SITUATION FINANCIERE DE L'OPERATION AU 31 DECEMBRE 2023

## a) Trésorerie

Le solde de trésorerie de l'opération au 31 décembre 2023 était de + **719 872,00 €**

Dépenses	4 012,5 M€	Recettes	2 134,2 M€
- Acquisition	2 475,1 M€	- Cessions	1 919,9 M€
- Travaux	574,1 M€	- Participations	214 M€
- Frais Financiers	162 M€	- Divers	0.3 M€
- Frais Généraux + études	793,3 M€		
- Impôts Fonciers	8,1 M€	Emprunt	2 650 M€
TVA sur dépenses	202,8 M€	TVA sur recettes	289,6 M€
TVA payée	273,3 M€	TVA remboursée	169 M€
Compte clients/fournisseurs	35 M€	Compte clients/fournisseurs	M€
<b>TOTAL</b>	<b>4 523.6 M€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 242,8 M€</b>

(En milliers d'euros)

## b) Financement de l'opération

Vendée Expansion avait mis en place en date du 30 janvier 2014 une ligne de trésorerie pour un montant de 389 000 € sur une durée de 24 mois et ce afin d'assurer le financement de l'opération. Un avenant au contrat a été conclu afin de prolonger d'une année cette ligne de trésorerie.

**Ce financement arrivant à échéance, Vendée Expansion a contracté en date du 23 mars 2017 pour une durée de 12 mois une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 €. Un avenant au contrat a été conclu afin de prolonger d'une année cette ligne de trésorerie soit jusqu'au 24 Mars 2019.**

Afin d'acquérir les terrains sur secteur C (voir détail dans paragraphe explicatif ci-dessus) et prendre en compte le déficit de l'opération du au terme de la ligne de trésorerie actuelle, Vendée Expansion a mis en place une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant de 2 000 000 € auprès de la Caisse d'épargne après mis en concurrence de plusieurs établissements bancaires. Cette ligne de trésorerie cour du 26 mars 2019 au 25 Mars 2020. Il a été demandé la prorogation de cette ligne de trésorerie pour une durée de 12 mois. Une nouvelle demande de prorogation a été réalisée en avril 2021 pour une durée de 12 mois. Cette ligne de trésorerie a été clôturée et une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant de 1 300 000 € a été contractée en Mars 2022 pour une durée d'1 an renouvelable. En mars 2023, cette ligne de trésorerie a été renouvelée pour 1 année. A titre d'information, en mars 2024, cette ligne a de nouveau été prorogé d'1 année.

Ce type de financement, dont le but est de maintenir l'équilibre de la trésorerie de l'opération, permettra de réduire l'impact des frais financiers sur le prix de vente des terrains. Les frais financiers engendrés au 31 décembre 2023 sont de 161 975,18 €.

Afin d'acquérir les terrains du secteur D et d'engager les études sur ce secteur, Vendée Expansion a engagé une consultation d'établissements bancaires pour un emprunt de 1 350 000 € sur une durée de 5 ans avec 1 ans de différé. La Collectivité a délibéré pour la garantie d'emprunt à hauteur de 80 %.

## VII. BILAN DE L'OPERATION

Unité Milliers d'euros

**Bilan, simulation financière et plan de trésorerie prévisionnels en milliers d'euros en valeur 2017 - ZAC Ile Perdue - JARD SUR MER**

Année de réalisation	TOTAL H.T.	Réalisé	Secteur A			Secteur B			Secteur C		Secteur D		
			2028	2029		2029	2030	2031	2023	2024	2025	2026	2027
<b>TOTAL ETUDES</b>	<b>155</b>	<b>2</b>	<b>153</b>										
<b>TOTAL TERRAINS</b>	<b>5 622</b>	<b>2 475</b>	<b>1 523</b>			<b>1 262</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>156</b>	<b>206</b>		
- Terrains	5 102	2 201	1 444			1 197	0	0		84	177		
- Frais annexes	390	274	58			48	0	0		3	7		
- Diagnostic archéologique - divers	130	0	22			17	0	0		69	22		
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>3 683</b>	<b>574</b>	<b>387</b>	<b>389</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>359</b>	<b>361</b>		<b>541</b>	<b>1 072</b>		
- Equipements publics	1 449	0	199	199			195	196		170	490		
- Equipements propres	2 234	574	189	190			164	165		371	582		
<b>TOTAL FRAIS FINANCIERS</b>	<b>721</b>	<b>162</b>	<b>0</b>	<b>83</b>		<b>75</b>	<b>106</b>	<b>92</b>		<b>20</b>	<b>20</b>	<b>95</b>	<b>66</b>
<b>TOTAL FRAIS GENERAUX</b>	<b>2 321</b>	<b>671</b>	<b>190</b>	<b>186</b>	<b>0</b>	<b>180</b>	<b>166</b>	<b>186</b>		<b>154</b>	<b>284</b>	<b>124</b>	<b>179</b>
- frais de gestion et de commerc.aménageur	1 356	453	87	99		116	98	115		60	125	106	97
- Indemnités liquidation	0	0								0	0		
- Honoraires techniciens	498	179	52	52		16	35	39		44	67	14	0
- Frais sur ventes et divers	159	0	15	16			14	14		22	43	0	35
- Autres frais et imprévus	<b>307</b>	<b>39</b>	<b>36</b>	<b>19</b>		<b>48</b>	<b>18</b>	<b>18</b>		<b>28</b>	<b>49</b>	<b>4</b>	<b>48</b>
<b>TOTAL AUTRES CHARGES</b>	<b>169</b>	<b>128</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>6</b>		<b>0</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>5</b>
- Remboursement frais d'études collectivité	120	120											
- Impots fonciers	49	8	0	6		6	6	6			6	6	5
<b>TOTAL DEPENSES H.T.</b>	<b>12 671</b>	<b>4 012</b>	<b>2 254</b>	<b>664</b>	<b>0</b>	<b>1 522</b>	<b>637</b>	<b>646</b>		<b>872</b>	<b>1 587</b>	<b>225</b>	<b>251</b>
<b>T.V.A. sur DEPENSES</b>	<b>1 122</b>	<b>203</b>	<b>148</b>	<b>101</b>		<b>49</b>	<b>90</b>	<b>94</b>		<b>138</b>	<b>238</b>	<b>25</b>	<b>36</b>
<b>TOTAL DEPENSES T.T.C.</b>	<b>13 799</b>	<b>4 215</b>	<b>2 402</b>	<b>766</b>	<b>0</b>	<b>1 571</b>	<b>727</b>	<b>740</b>		<b>1 015</b>	<b>1 825</b>	<b>250</b>	<b>287</b>
Nombre de lots à vendre	182	33	16	16	16		24	18		8		25	26
Surface cessible (en m <sup>2</sup> )	75 681	14 238	7 227	7 227	7 227		10 113	7 585		3 193		9 251	9 621
Prix de vente au m <sup>2</sup>	143	0,00	147,07	147	147		148,50	149		143		144	144
Nombre de logements intermédiaires	19	0		5				6				8	
Surface cessible	6 872	0		1 956				2 188				2 728	
Prix de vente au m <sup>2</sup>	133	0		137				138				134	
Ilots sociaux	23	0			4			4		9			6
Surfaces cessibles (en m <sup>2</sup> )	8 233	0			1 667			1 377		3 555			1 634
Prix de vente au logement	8 000	0			8 240			8 320		8 000			8 080
<b>TOTAL CESSIONS</b>	<b>12 041</b>	<b>1 920</b>	<b>1 063</b>	<b>1 331</b>	<b>1 096</b>		<b>1 502</b>	<b>1 462</b>		<b>528</b>		<b>1 701</b>	<b>1 439</b>
- Cessions lots libres et intermédiaires privés	11 853	1 919,9	1 062,9	1 330,8	1 062,9		1 502	1 429		456		1 701	1 390
- Ilots Sociaux	188	0,0			33			8 320		72		0	50
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>700</b>	<b>214,0</b>			<b>58,2</b>							<b>177,1</b>	
- Subv. Complément de prix	0	0,0											
- Subv. Contrepartie de livraison de biens	367	0,0			58,2					131,7		177,1	
- Prise en charge communale fouilles archéolog.	333	0,0								119,0			
<b>TOTAL AUTRES PRODUITS</b>	<b>0</b>	<b>0,3</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>		<b>0,0</b>	<b>0,0</b>		<b>0,0</b>		<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
- Travaux pour tiers	0	0,0											
- Autres	0	0,0											
<b>TOTAL RECETTES H.T.</b>	<b>12 741</b>	<b>2 134</b>	<b>1 063</b>	<b>1 331</b>	<b>1 154</b>		<b>1 502</b>	<b>1 462</b>		<b>779</b>		<b>1 878</b>	<b>1 439</b>
<b>T.V.A. sur RECETTES</b>	<b>2 387</b>	<b>290</b>	<b>213</b>	<b>266</b>	<b>231</b>		<b>300</b>	<b>292</b>		<b>132</b>		<b>376</b>	<b>288</b>
<b>TOTAL RECETTES T.T.C.</b>	<b>15 129</b>	<b>2 424</b>	<b>1 275</b>	<b>1 597</b>	<b>1 385</b>		<b>1 802</b>	<b>1 755</b>		<b>910</b>	<b>0</b>	<b>2 253</b>	<b>1 727</b>
Prorata de T.V.A.	0%	0%	100%	100%	100%		100%	100%		100%	100%	100%	100%
T.V.A. à payer	1 844	273	111	217	141		206	292		0		351	252
Remboursement de T.V.A.	567	169								106			
Compte Clients / fournisseurs	<b>-35</b>	<b>-35</b>											
Emprunts et ligne de trésorerie	<b>4 149</b>	<b>2 650</b>	<b>3 750</b>	<b>3 942</b>	<b>3 425</b>		<b>2 569</b>	<b>1 107</b>		<b>0</b>	<b>2 794</b>	<b>1 141</b>	<b>0</b>
Compte Clients / fournisseurs	<b>-35</b>	<b>0</b>											
Emprunts et ligne de trésorerie	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 149</b>	<b>3 750</b>		<b>3 425</b>	<b>2 569</b>		<b>0</b>	<b>2 794</b>	<b>1 141</b>	<b>1 141</b>
<b>SOLDE ANNUEL APRES EMP.</b>	<b>0,0</b>	<b>720</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>SOLDE CUMULE APRES EMP.</b>	<b>0,0</b>	<b>720</b>	<b>2 650</b>	<b>2 650</b>	<b>2 650</b>		<b>2 650</b>	<b>2 650</b>		<b>1 772</b>	<b>3 357</b>	<b>2 857</b>	<b>2 475</b>

## VIII. SIMULATION FINANCIERE PREVISIONNELLE SELON BILAN au 31 décembre 2023

### a) Planning prévisionnel de réalisation des travaux

Secteur	Secteur A		Secteur B			Secteur C		Secteur D		
Année	2028	2029	2029	2030	2031	2023	2024	2025	2026	2027
Voirie - Assainissement	107.7	108.3		76.3	76.7		65.9	262		
Eau Potable	13.1	13.2		12.8	12.9		23.7	33.1		
Electrification	48.9	49.1		59.5	55.8		56.7	138.7		
PTT – Eclairage - TV	18.9	19.0		19.2	19.3		23.7	55.9		
Equipements publics	198.5	199.5		195.4	196.4		371.3	581.9		
<b>TOTAL en K€</b>	<b>387.2</b>	<b>389.1</b>		<b>359.2</b>	<b>361.0</b>		<b>541.2</b>	<b>1071.1</b>		

### b) Rythme de commercialisation prévisionnel

Année	2028	2029	2030	2030	2031	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Lots libres</b>	16	16	16	24	18			8	25	26
Superficie vendue (m <sup>2</sup> )	7 227	7 227	7 227	10 113	7 585			3193	9 251	9 621
Montant au m <sup>2</sup> (€) actualisé	147.07	147.07	147.07	148.50	148.50			142.79	144.22	144.22
<b>Logements intermédiaires</b>		5			6				8	
Superficie vendue (m <sup>2</sup> )		1 956			2188				2 728	
Montant au m <sup>2</sup> (€)		137.00			138.3				134.30	
<b>Logements sociaux</b>			4		4			9		6
Superficie vendue (m <sup>2</sup> )			1667		1377			3 555		1 634
Montant au logement (€)			8 240		8 320			8 000		8 080
<b>TOTAL vendue en K€</b>	<b>1 062.9</b>	<b>1 330.8</b>	<b>1 095.8</b>	<b>1 501.8</b>	<b>1 462.3</b>			<b>527.9</b>	<b>1 700.6</b>	<b>1 439.2</b>

## IX. CONCLUSION

- Au 31 décembre 2023, les comptes de l'opération étaient créditeurs de 719 872,00 €
- Vendée Expansion a mis en place, en date du 30 janvier 2014, une ligne de trésorerie pour un montant de 389 000 € sur une durée de 24 mois afin de conserver l'équilibre financier de l'opération. Une prolongation d'une année a été demandée début d'année 2016. Ce financement arrivant à échéance, Vendée Expansion a contracté en date du 23 mars 2017 pour une durée de 12 mois une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 €. Cette nouvelle ligne de trésorerie arrivant à échéance il a été signé un avenant en février 2018 afin de proroger d'une année cette ligne de trésorerie soit jusqu'au 23 mars 2019.

Afin d'acquérir les terrains sur secteur C et prendre en compte le déficit de l'opération du au terme de la ligne de trésorerie actuelle, Vendée Expansion a mis en place une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant de 2 000 000 € auprès de la Caisse d'épargne après mis en concurrence de plusieurs établissements bancaires. Cette ligne de trésorerie cour du 26 mars 2019 au 25 Mars 2020. Il a été demandé la prorogation de cette ligne de trésorerie pour une durée de 12 mois. Une nouvelle demande de prorogation a été réalisée en avril 2021 pour une durée de 12 mois. Cette ligne de trésorerie a été clôturée et une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant de 1 300 000 € a été contractée en Mars 2022 pour une durée d'1 an renouvelable. En mars 2023, cette ligne de trésorerie a été renouvelée pour 1 année. A titre d'information, en mars 2024, cette ligne a de nouveau été prorogé d'1 année.

Afin d'acquérir les terrains du secteur D et d'engager les études sur ce secteur, Vendée Expansion a engagé une consultation d'établissements bancaires pour un emprunt de 1 350 000 € sur une durée de 5 ans avec 1 ans de différé. La Collectivité a délibéré pour la garantie d'emprunt à hauteur de 80 %.

- Le montant total des acquisitions au 31-12-2023 est donc de 2 200 675 € auquel il convient d'ajouter la somme de 274 427,06 € pour des frais de compensation de l'exploitation détériorée par suite d'une information non transmise par le notaire à un des exploitants au moment de la réalisation des fouilles archéologiques (2 000 €), pour des frais d'actes et taxes divers. La somme totale des dépenses pour les acquisitions foncières s'élève donc à la somme de 2 475 102,06 €.  
Vendée Expansion a mis à jour en 2022 l'étude d'impact afin de réaliser le dossier de DUP sur les terrains du secteur C n'ayant pu être acquis à l'amiable.
- Les fouilles préventives sur le secteur C ont pu être réalisées en septembre 2017. Compte tenu des vestiges découverts lors de ce diagnostic (Un enclos de la Tène Finale et une occupation de l'Age de bronze), le Préfet de la Vendée a prescrit, par arrêté en date du 30 Janvier 2018, la réalisation de fouilles complémentaires à la charge de l'aménageur. L'emprise de des fouilles est de 1,5 hectare environ. Le positionnement de ces fouilles n'a pas permis d'engager les travaux d'aménagement de la phase C avant réalisation des dites fouilles complémentaires.  
Pour donner suite à une déclaration sans suite en date du 23 mai 2018 de la première consultation du prestataire en charge de ces fouilles, Vendée Expansion a relancé le 17 juillet 2018, en procédure adaptée, une nouvelle mise en concurrence sur la base du même cahier des charges réalisé par la DRAC. La clôture de la remise des offres était fixée au 6 septembre 2018, pour une présentation en mairie le 11 septembre 2018. Les offres reçues ont été envoyé à la DRAC pour une validation de celles-ci d'un point de vue du projet scientifique des candidats le 17 décembre 2018. Les offres remises ont donc pu être analysées et ont permis de retenir le prestataire en charge de ces dites fouilles. L'entreprise EVEHA a pu voir son marché notifié en

date du 25 février 2019 pour un montant de 237 953,00 € HT. Les travaux ont débuté sur site le 15 avril 2019 pour une durée de 6 à 8 semaines.

Compte tenu de la typologie des logements prévus sur ce 1er secteur d'aménagement (secteur C) concerné par les fouilles préventives, la réalisation de celle-ci pourrait faire l'objet, dans le cadre du Fonds National pour l'Archéologie Préventive (FNAP), d'une prise en charge à hauteur de 50% du montant des travaux.

La demande de prise en charge a été réalisée en date du 8 mars 2019 auprès de la DRAC. Toutefois, au jour de la révision de bilan, il n'a pas été fait de retour au concessionnaire sur cette prise en charge.

Les fouilles ont bien été réalisées, sur les terrains autorisés courant Juin 2019 et l'entreprise EVEHA a été réglée au 31 décembre 2020 de la somme de 211 835,00 € HT.

**Les fouilles préventives sur les 3 autres secteurs dont Vendée Expansion a eu les autorisations d'accès devraient débutés en Mai 2024.**

- Afin de conserver les prix de cession en cohérence avec les prix actuels du marché local des lots libres, le bilan prévoit la prise en charge par le concédant des fouilles archéologiques sur le secteur C. Ce montant est estimé à 50 % de 237 953 € HT soit 118 976,50 € HT. En effet, dans le cadre du Fonds National pour l'Archéologie Préventive (FNAP), une prise en charge à hauteur de 50% du montant des travaux peut être envisagée par le préfet et exécutée (paiement) par les services de l'INRAP.
- Au jour de la révision de bilan (31-12-2023), l'intégralité des lots disponibles à la vente a été cédé pour un montant total HT de **1 919 891,89 €**.
- Vendée Expansion a pu acquérir une partie des terrains du secteur D permettant d'engager les études sur ce secteur afin de viabiliser et commercialiser les terrains sur l'année 2025. Les prix de cession des terrains seront proposés au concédant mais à ce jour il est mis en avant le fait que les prix de cession devraient être quasi équivalents que les terrains cédés sur le secteur C.

**Annexe : Balance analytique à la date du 31 décembre 2023**

<b>Balance analytique</b>		Période du	01/01/23
SAEML VENDEE EXPANSION		au	31/12/23
Opérations		Tenue de compte :	EURO

© Sage - Sage 100c Comptabilité Standard 4.00

Date de tirage 12/03/24

à 08:48:17

Page :

1

Section	Intitulé de section	Mouvements		Soldes	Soldes exercice précédent
		Débit	Crédit		
<b>2712</b>	<b>ZAC JARD SUR MER</b>				
164102712	Empr. CMO 1.300.000€ JARD/MER		1 350 000,00	-1 350 000,00	
1641	**Empr.zones d'habitation		1 350 000,00	-1 350 000,00	
164	**Empr.auprès établiss.crédit		1 350 000,00	-1 350 000,00	
16884	Intérêts courus sur emprunts	943,00	943,00		
168	** Autres empr.& dettes assi.	943,00	943,00		
16	** Emprunts & dettes assimil.	943,00	1 350 943,00	-1 350 000,00	
1	** Comptes de capitaux	943,00	1 350 943,00	-1 350 000,00	
3810123	Etudes sols & sondag. Ap.Conc.	2 265,00		2 265,00	
3810129	Autres étud./travaux Ap.Conc.	119 567,00		119 567,00	
381	** Cout des études	121 832,00		121 832,00	
38211	Terrains - Principal	2 200 675,00		2 200 675,00	
38212	Terrains - Eviction	2 000,00		2 000,00	
3821	** Terrains	2 202 675,00		2 202 675,00	
382211	Frais annexes sur terrains	49 552,06		49 552,06	
382212	Autres frais sur terrains	222 875,00		222 875,00	
3822	** Frais annexes sur terrains	272 427,06		272 427,06	
384101	Voirie & assainissement	324 472,05		324 472,05	
384102	Alimentation eau potable	33 599,19		33 599,19	
384103	Electrification	131 687,00		131 687,00	
384104	PTT,Eclair.Public,Télédist.	42 964,00		42 964,00	
384106	Espaces libres	40 967,15		40 967,15	
384107	Autres travaux	380,00		380,00	
384	** Cout des travaux	574 069,39		574 069,39	
38615	Intérêts des emprunts	72 315,37	943,00	71 372,37	
38618	Autres charges sur emprunts	90 602,81		90 602,81	
3861	** Frais financiers	162 918,18	943,00	161 975,18	
38621	Rémunération de concession	453 368,76		453 368,76	
386231	Rémunération géomètre	18 092,26		18 092,26	
386233	Rémunération maître d'oeuvre	158 055,16		158 055,16	
386234	Dépenses publicitaires	12 750,50		12 750,50	
386235	Autres frais sur ventes	80,00		80,00	
386236	Rémunération S.P.S.	2 600,79		2 600,79	
386238	Autres frais	26 432,48		26 432,48	
3862	** Frais généraux	671 379,95		671 379,95	
38633	Autres impôts & taxes	8 127,00		8 127,00	
3863	** Autres charges	8 127,00		8 127,00	
389101	Coûts de rev. estimés des vtes terr		1 931 882,00	-1 931 882,00	
389	**Coûts de rev.estimés s/cess.défin		1 931 882,00	-1 931 882,00	
38	** En cours de conces. d'amén	4 013 428,58	1 932 825,00	2 080 603,58	
3	** Comptes stocks & en-cours	4 013 428,58	1 932 825,00	2 080 603,58	
402AFD01	AFD GROUPE		456,00	-456,00	
402ATP01RG	ATPR Longeville RG		2 114,38	-2 114,38	
402CAJ01RG	CAJEV		2 458,03	-2 458,03	
402CAJ01	CAJEV	29 852,96	46 702,55	-16 849,59	
402EDF02	EDF - Virt bque Postale B020 11	972,79	972,79		
402ORA01	ORANGE - France Télécom	11 035,20	11 035,20		
402SAU01	SAUR	157,39	157,39		
402SAU04	SAUR Hydrocurage	5 127,60	5 127,60		
402	**Fournisseurs Entrepreneurs	47 145,94	69 023,94	-21 878,00	
403ARC05	ARCAU ARCHITECTES	369,60	369,60		
403ATL03	ATLAM	8 070,00	8 070,00		
	<b>A reporter</b>				



<b>Balance analytique</b>	Période du 01/01/23 au 31/12/23 Tenue de compte : EURO
<b>SAEML VENDEE EXPANSION</b>	Opérations

© Sage - Sage 100c Comptabilité Standard 4.00

Date de tirage 12/03/24 à 08:48:17

Page : 2

Section	Intitulé de section	Mouvements		Soldes	Soldes exercice précédent
		Débit	Crédit		
	<b>Report</b>				
403INF01	INFRA SERVICES	92,40	92,40		
403LEG02	SCP LEGRAND-BARATHON Jard/mer	225 898,00	219 598,00	6 300,00	
403VER03	VERONNEAU DAMIEN GEOMETRE	700,51	700,51		
403	**Fournisseurs Honoraires	235 130,51	228 830,51	6 300,00	
40	** Fournisseurs & optes ratt.	282 276,45	297 854,45	-15 578,00	
411BOU37	2712 - BOUTON M.Mme	1 240,73		1 240,73	
411CHI07	2712 - CHIRON-NOAILLES	49 000,00		49 000,00	
411SAU08	2712 - SAULIERE-DE JESUS LOUR	54 000,00	54 000,00		
411	** Clients	104 240,73	54 000,00	50 240,73	
41910	Clients - Av.&Acptes reçus s/comman	750,00	750,00		
41	** Clients & optes ratt.	104 990,73	54 750,00	50 240,73	
44551	TVA s/Vtes reversée au trésor	284 638,00		284 638,00	
44552	TVA récupérée	7 665,00	19 041,00	-11 376,00	
4455	**Taxes s/chiff.d'aff.à payer	292 303,00	19 041,00	273 262,00	
44566	TVA déductible s/biens & services	200 947,19		200 947,19	
44567	Crédit de TVA à reporter	11 615,00	9 767,00	1 848,00	
4456	** Tva déductible	212 562,19	9 767,00	202 795,19	
445711	TVA coll.s/OPE concédées - subvent		48 795,30	-48 795,30	
445714	TVA Coll.s/OPE concédées Tx normal		240 843,29	-240 843,29	
4457	** Tva collectée		289 638,59	-289 638,59	
44591	T.V.A. remboursée		169 257,00	-169 257,00	
4459	** T.V.A. remboursée		169 257,00	-169 257,00	
445	**Etat - taxes s/chiff.d'aff.	504 865,19	487 703,59	17 161,60	
44	** Etats & autres collectiv.	504 865,19	487 703,59	17 161,60	
46111	Subventions dues à l'OPE	30 000,00		30 000,00	
461	** Déb.& créd.divers collect.	30 000,00		30 000,00	
46	** Débiteurs crédit. divers	30 000,00		30 000,00	
4	** Comptes de tiers	922 132,37	840 308,04	81 824,33	
51901	Concours bancaires courants	1 300 000,00	2 600 000,00	-1 300 000,00	
51	** Banques & établis.fin.	1 300 000,00	2 600 000,00	-1 300 000,00	
5	** Comptes financiers	1 300 000,00	2 600 000,00	-1 300 000,00	
90389	Annul.couts de rev.s/recettes défin	1 931 882,00		1 931 882,00	
907051	Historique des cessions cumulées		1 919 891,89	-1 919 891,89	
907052	Historique autres prod. cumulés		313,52	-313,52	
907055	Historique Subv. concédant avec TVA		243 976,50	-243 976,50	
9	**Comptes pour ordre s/concessions	1 931 882,00	2 164 181,91	-232 299,91	
<b>Total 2712</b>	<b>ZAC JARD SUR MER</b>	<b>8 168 385,95</b>	<b>8 888 257,95</b>	<b>-719 872,00</b>	
	<b>A reporter</b>	<b>8 168 385,95</b>	<b>8 888 257,95</b>	<b>-719 872,00</b>	

# Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

## Rapport Annuel 2023

## Contenu

### A. Indicateurs Techniques

1. Le territoire desservi
2. La prévention des déchets
3. La collecte des déchets
4. Le bilan de la collecte
5. Le traitement
6. Le bilan du traitement
7. L'impact environnemental et sanitaire
8. L'emploi
9. Les projets 2023 et 2024

### B. Indicateurs Financiers

1. Modalités d'exploitation du service
2. Budget, coût du service et financement
3. La structure du coût

### Annexe

- Lexique

***Le rapport annuel doit contenir des indicateurs techniques, économiques et financiers dont certains répondent à une obligation réglementaire (Art. D2224-I et suivants du CGCT modifié par le décret n°2015-1827)***



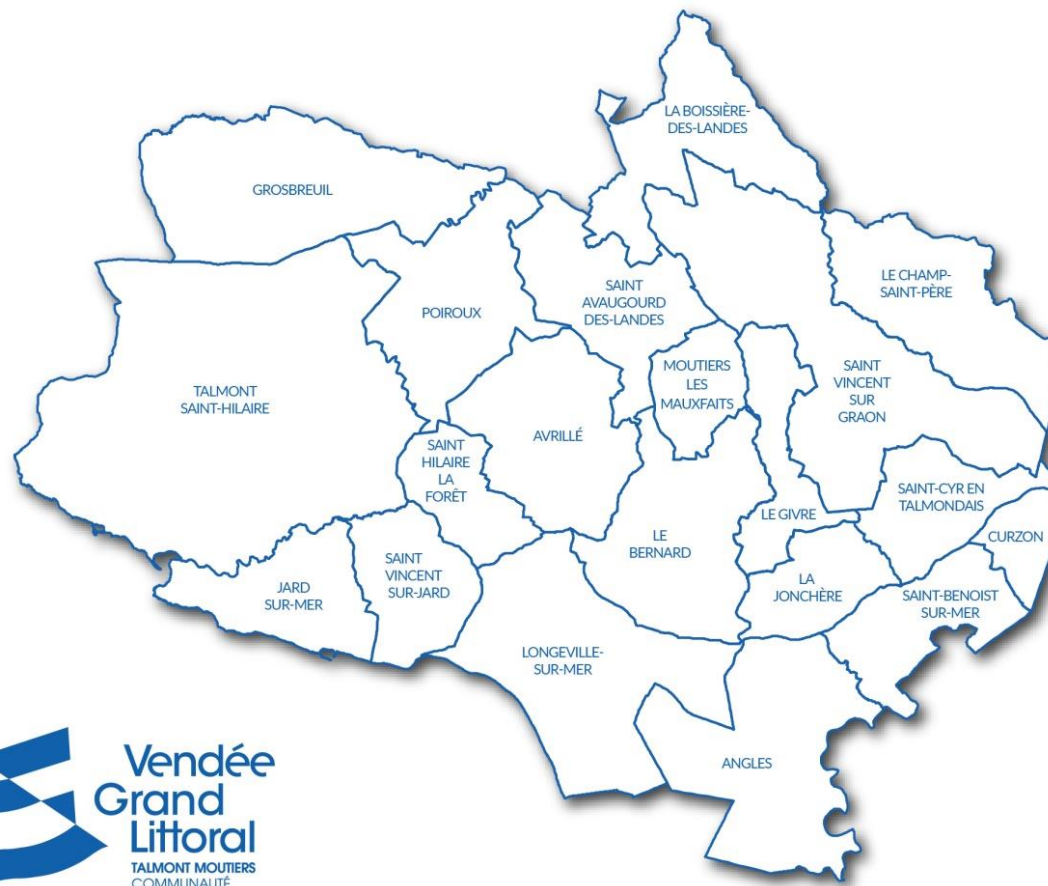


# Les Indicateurs techniques

## A.1. Le territoire desservi : présentation du périmètre

Le territoire est composé de :

- ❑ **20 communes**
- ❑ **35 287 hab. INSEE 2023**  
(Population municipale)
- ❑ **48 112 hab. DGF 2023**
- ❑ **32 077 « usagers actifs »**  
**dans la base de données (y compris professionnelles et résidences collectives)**

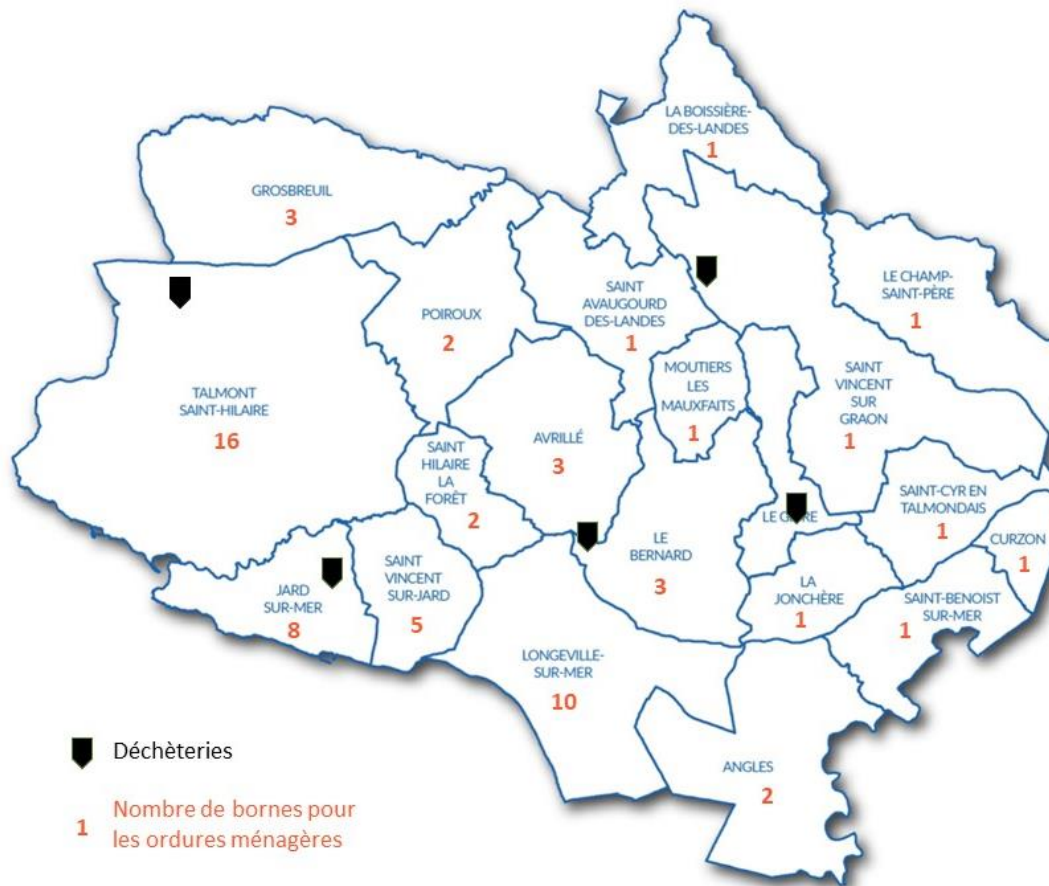


## A.1. Le territoire desservi : organisation du service de collecte

❑ Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'ensemble du territoire est desservi par la collecte en porte-à-porte des ordures ménagères **et** des emballages

❑ Un réseau de 5 déchèteries dessert le territoire

❑ Toutes les communes disposent de bornes pour le tri (verre / papiers / emballages / OMR). 6 bornes OMR ont été installées en fin d'année 2023 sur les communes qui n'étaient pas encore équipées (Saint Avaugourd des Landes, Saint Vincent sur Graon, Le Givre, La Jonchère, Saint Benoist sur Mer et Saint Cyr en Talmondais)



# Service Déchets - Rapport Annuel 2023

Envoyé en préfecture le 08/10/2024  
Reçu en préfecture le 08/10/2024  
Publié le  
ID : 085-218501146-20241003-DEL\_24\_10\_063-DE



## A.1. Le territoire desservi : déchets pris en charge par le service

Collecte séparée	Apport Volontaire	Déchèterie	
<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Ordures Ménagères résiduelles (OMR) + déchets assimilés d'origine professionnelle</li><li>✓ Emballages</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Ordures Ménagères + déchets assimilés</li><li>✓ Emballages</li><li>✓ Verre</li><li>✓ Papier</li><li>✓ Textiles Linge Chaussure (TLC)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Bois</li><li>✓ Cartons</li><li>✓ Déchets d'ameublement (DEA)</li><li>✓ Déchets Equipements Electriques/Electroniques (D3E)</li><li>✓ Déchets Dangereux Spécifiques (DDS)</li><li>✓ Déchets Verts</li><li>✓ Gravats</li><li>✓ Métaux</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>✓ Plaques de plâtre</li><li>✓ Plastiques rigides</li><li>✓ Plastiques souples</li><li>✓ Polystyrène (2 sites sur 5)</li><li>✓ Réemploi</li><li>✓ Souches</li><li>✓ Non valorisable (« <i>Tout Venant</i> »)</li><li>✓ Coquilles d'huitres</li></ul>



# Service Déchets - Rapport Annuel 2023

Envoyé en préfecture le 08/10/2024  
Reçu en préfecture le 08/10/2024  
Publié le  
ID : 085-218501146-20241003-DEL\_24\_10\_063-DE



## A.2. La prévention des déchets : Indice de réduction des déchets

Évolution du tonnage de déchets ménagers et assimilés depuis 2010\*

	2010	2023
Tonnages DMA	27 660	29 965
Population INSEE	28 551	35 287
Production	969 kg /hab. /an	849 kg /hab. /an
Indice	100	<b>87</b>

**\* La Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte - Article 70 fixe notamment pour objectif la réduction de 10% de déchets ménagers / habitant entre 2010 et 2020. L'objectif a été atteint en 2020.**





# Service Déchets - Rapport Annuel 2023

Envoyé en préfecture le 08/10/2024  
Reçu en préfecture le 08/10/2024  
Publié le  
ID : 085-218501146-20241003-DEL\_24\_10\_063-DE



## A.2. La prévention des déchets : Indice de réduction des déchets

Évolution des différents flux collectés entre 2022 et 2023:

Tonnages	2022	2023	Evolution
Total DMA	<b>29 714</b>	<b>29 965</b>	+ 1 %
OMR	<b>6 637</b>	<b>6 279</b>	- 5 %
Collecte Sélective	<b>5 901</b>	<b>5 958</b>	+ 1 %
Textiles	<b>238</b>	<b>238</b>	-
Déchèteries	<b>16 939</b>	<b>17 490</b>	+ 3 %

*En 2023, la production d'OM a continué de décroître sur le territoire avec une baisse de 5 %, la collecte sélective continue également de progresser dans une moindre mesure.*



## A.3. Les modes de collecte des déchets : **spécification de la collecte en porte-à-porte**

- ❑ Les 2 modes de collecte « Porte à Porte » et « Apport Volontaire » restent complémentaires pour les flux OMR et EMBALLAGES:

Flux	Population desservie INSEE 2023	Tonnages collectés	Distance parcourue	Évolution année précédente
OMR + déchets assimilés	35 287 hab.	2 637T	69 751km	- 18 %
Emballages	35 287 hab.	1 334 T	69 453 km	- 15 %

## A.3. La collecte des déchets : fréquence de collecte en porte à porte

- Les fréquences de collecte ont été revues en 2023 et mises en place de la manière suivante :

	<b>Communes littorales</b> (Jard + Longeville + St Vincent / J. + Talmont)	<b>Communes rétro-littorales</b> (les 16 autres communes)
<b>Basse saison</b> octobre à mars	1 fois toutes les 2 semaines (C0.5)	1 fois toutes les 2 semaines (C0.5)
<b>Haute saison</b> avril à juin + sept.	1 fois toutes les 2 semaines (C0,5)	1 fois toutes les 2 semaines (C0.5)
<b>Très haute saison</b> juillet / août	1 fois par semaine (C1)	1 fois toutes les 2 semaines (C0.5)

## A.3. La collecte des déchets : seuil de collecte pour les producteurs non ménagers

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, un seuil de collecte au porte à porte a été institué pour les producteurs non ménagers, sur la base de 2 critères :

- une production d'OMR assimilés ne dépassant pas les 50 000 L /an et / ou
- une dotation en bac OMR ne dépassant pas les 1 550 L

Les « gros producteurs » situés au dessus de ce seuil font désormais appel à des prestataires privés spécialisés, à même de leur proposer des solutions techniques adaptées aux volumes produits ou aux contraintes techniques particulières générées par leur activité.

Le nombre de producteurs non ménagers pris en charge par le service public de collecte des déchets en 2023 est de **457** (429 en 2022).



# Service Déchets - Rapport Annuel 2023

Envoyé en préfecture le 08/10/2024  
Reçu en préfecture le 08/10/2024  
Publié le  
ID : 085-218501146-20241003-DEL\_24\_10\_063-DE



## A.3. La collecte des déchets : Equipements disponibles en apport volontaire

### Equipements pour la collecte en apport volontaire

Flux	Nb contenants PUBLICS / PRIVÉS	Type contenants	INSEE 2023	Ratio /hab. CONTENANTS PUBLICS UNIQUEMENT	Tonnages collectés TOUS CONTENANTS CONFONDUS
OMR + déchets assimilés	65 / 7	colonne 3,6 à 5 m <sup>3</sup>	35 287 hab.	1 pour 543 hab.	3 642 T
Emballages	195 / 88	colonne 3 à 5 m <sup>3</sup>	35 287 hab.	1 pour 190 hab.	969 T
Verre	145 / 68	colonne 3 à 4 m <sup>3</sup>	35 287 hab.	1 pour 258 hab.	2 905 T
Papier	130 / 28	colonne 3 à 4 m <sup>3</sup>	35 287 hab.	1 pour 231 hab.	750 T
Textiles (TLC)	37 / 0	borne 1 m <sup>3</sup>	35 287 hab.	1 pour 860 hab.	238 T



## A.3. La collecte des déchets : fréquence de collecte des Points d'Apport Volontaire

- ❑ La fréquence de vidage des PAV varie en fonction du flux, de l'emplacement et de la saisonnalité :

	OMR	Emballages	Verre	Papier
<b>Basse saison</b> octobre à mars	C0.25 à C4	C0.25 à C3	C0.25 à C1	C0.25 à C1
<b>Haute saison</b> avril à juin + sept.	C0.25 à C4	C0.25 à C4	C0.25 à C1	C0.25 à C1
<b>Très haute saison</b> juillet / août	C0.25 à C7	C0.25 à C7	C0.25 à C2	C0.25 à C1

*Fréquences :*

*C0.25 : 1 fois par mois  
C0.5 : 1 fois toutes les 2 semaines  
C1 : 1 fois par semaine  
C2 : 2 fois par semaine  
...  
C7 : 7 fois par semaine*

- ❑ Pour les producteurs non ménagers, des collectes supplémentaires de leurs bornes de tri sont assurées.



# Service Déchets - Rapport Annuel 2023

Envoyé en préfecture le 08/10/2024  
Reçu en préfecture le 08/10/2024  
Publié le  
ID : 085-218501146-20241003-DEL\_24\_10\_063-DE



## A.3. La collecte des déchets : Equipements disponibles en apport volontaire

### Equipements pour la collecte en déchèterie

Flux	Nb contenants	Type contenants	INSEE 2023	Ratio /hab.	Tonnages collectés
Bois	5	benne 30 m <sup>3</sup>	35 287 hab.	1 pour 7 057 hab.	1023 T
Cartons	6	benne 30 m <sup>3</sup>	35 287 hab.	1 pour 5 881 hab.	538 T
DEA	5	benne 30 m <sup>3</sup>	35 287 hab.	1 pour 7 057 hab.	1 460 T
D3E	7	caisson maritime	35 287 hab.	1 pour 5041hab.	511 T
DMS/DDS	5	armoire 30 m <sup>3</sup>	35 287 hab.	1 pour 7 057 hab.	159 T
Huiles de vidange	5	borne 1000 L	35 287 hab.	1 pour 7 057 hab.	17 T
Huiles de friture	5	borne 1000 L	35 287 hab.	1 pour 7 057 hab.	5 T
Déchets Verts	5	plateforme	35 287 hab.	1 pour 7 057 hab.	<b>6 158 T</b>



# Service Déchets - Rapport Annuel 2023

Envoyé en préfecture le 08/10/2024  
Reçu en préfecture le 08/10/2024  
Publié le  
ID : 085-218501146-20241003-DEL\_24\_10\_063-DE



## A.3. La collecte des déchets : Equipements disponibles en apport volontaire

### Equipements pour la collecte en déchèterie (suite)

Flux	Nb contenants	Type contenants	INSEE 2023	Ratio /hab.	Tonnages collectés
Gravats	5	plateforme	35 287 hab.	1 pour 7 057 hab.	<b>4 787 T</b>
Métaux	5	benne 30 m <sup>3</sup>	35 287 hab.	1 pour 7 057 hab.	654 T
Plaques de plâtre	5	benne 15 m <sup>3</sup>	35 287 hab.	1 pour 7 057 hab.	165 T
Plastiques	5	benne 30 m <sup>3</sup>	35 287 hab.	1 pour 7 057 hab.	251 T
Polystyrène	2	espace 10 m <sup>2</sup>	35 287 hab.	1 pour 17 645 hab.	2 T
Réemploi	5	caisson maritime	35 287 hab.	1 pour 7 057 hab.	109 T
Souches	5	plateforme	35 287 hab.	1 pour 7 057 hab.	174 T
Tout Venant	9	benne 30 m <sup>3</sup>	35 287 hab.	1 pour 3 920 hab.	<b>1 594 T</b>

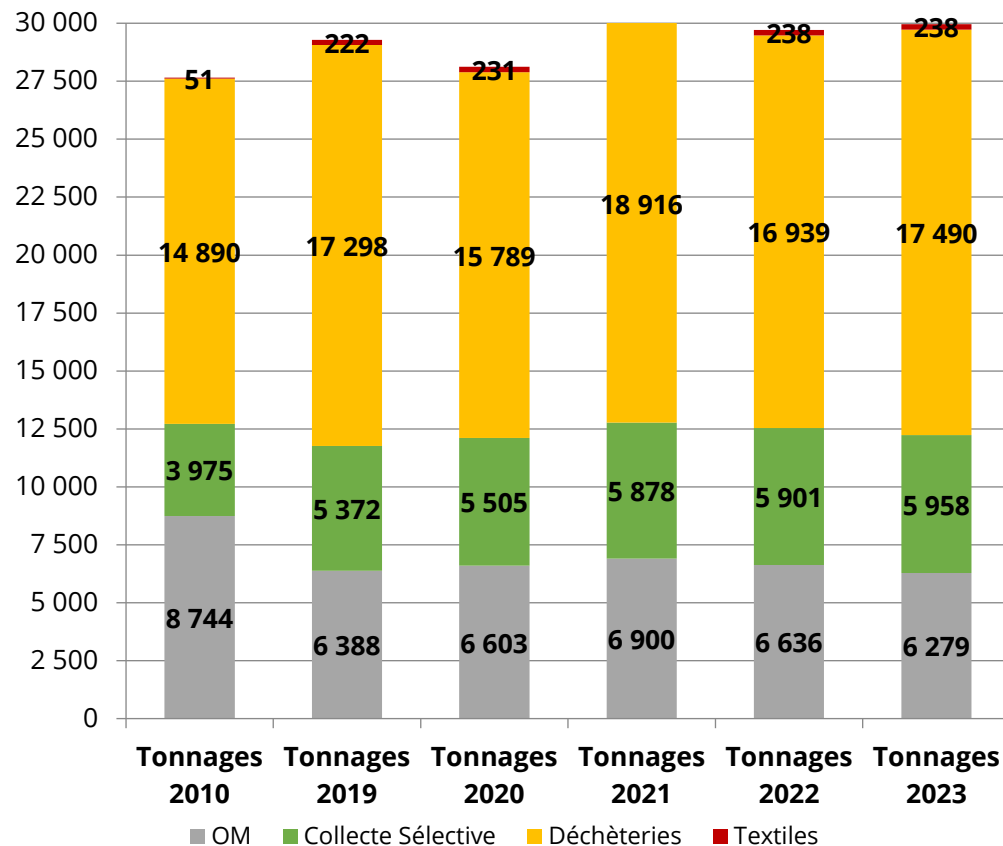




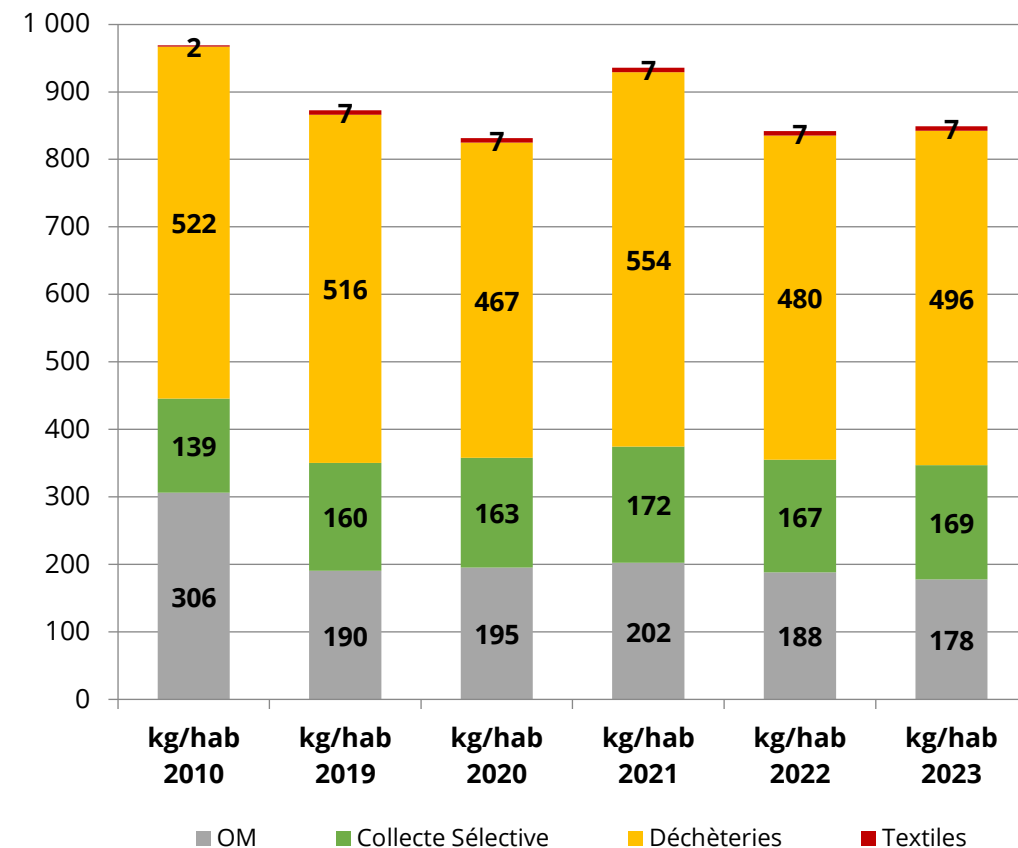
# Service Déchets - Rapport Annuel 2023

## A.4. Le bilan de la collecte : évolution des tonnages de DMA

*Evolution des tonnages DMA*

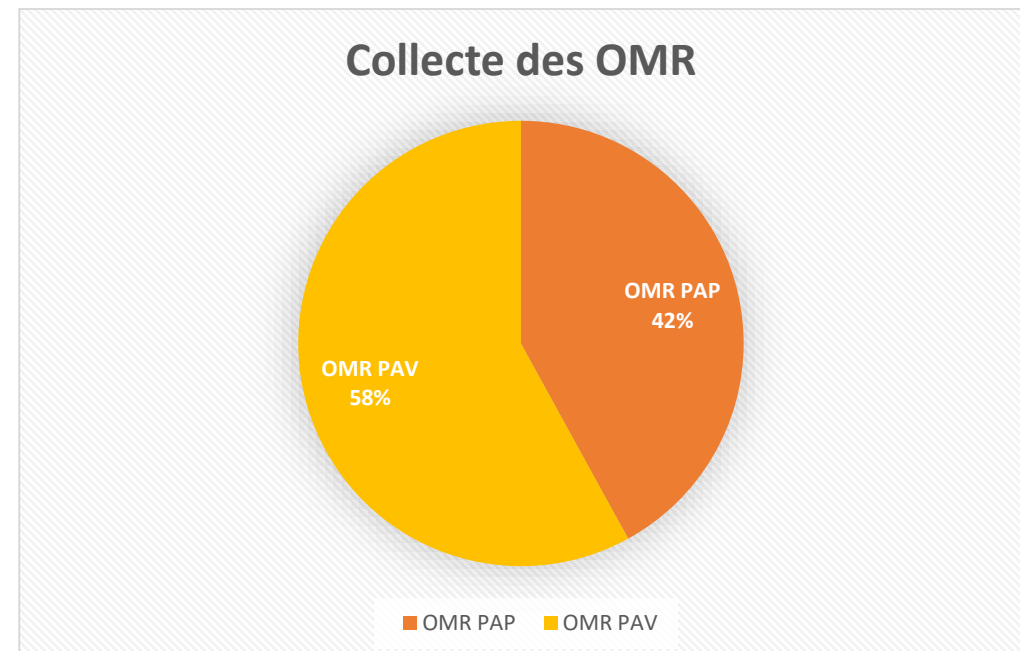
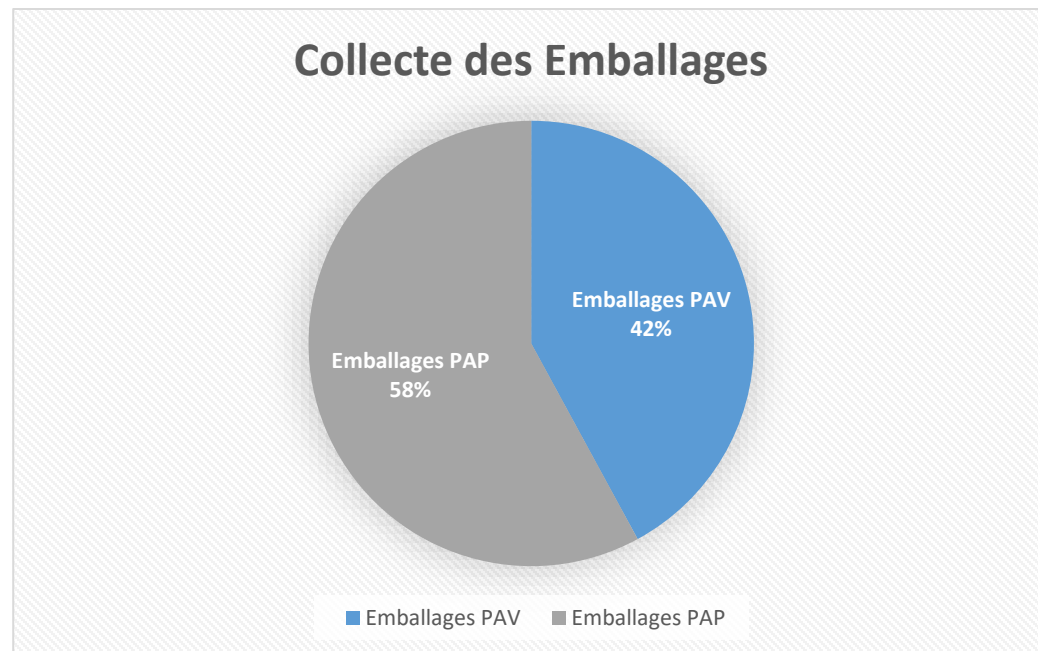


*Evolution de la production par habitant*



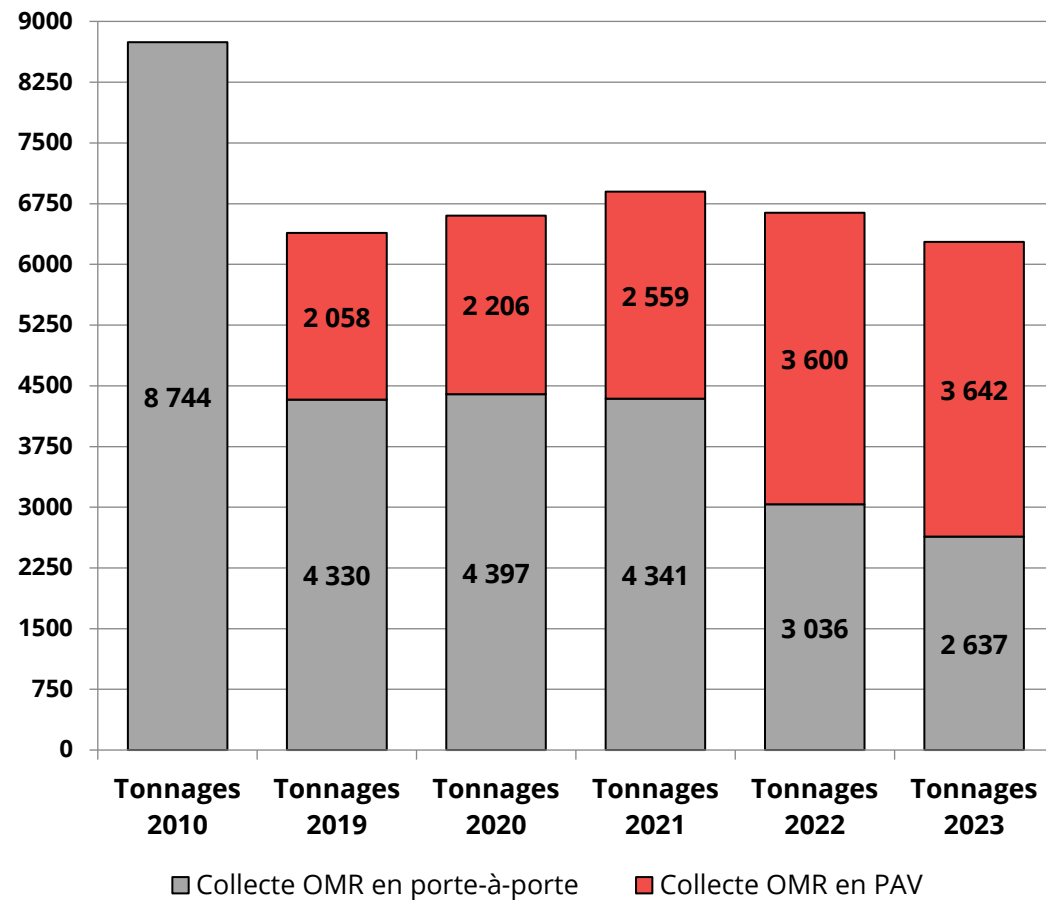
## A.4. La collecte des déchets PAP / PAV

- ❑ La collecte en Apport Volontaire a permis de capter 58% du tonnage total d'OMR en 2023 alors que la collecte des emballages est majoritairement collecté en PAP (58%)



# Service Déchets - Rapport Annuel 2023

## A.4. Le bilan de la collecte : évolution des tonnages OMR

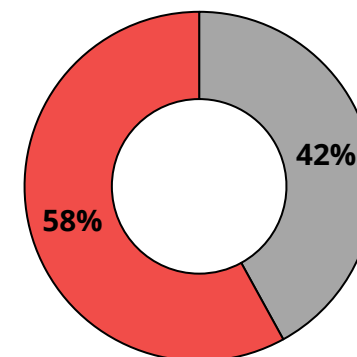


### Evolution Tonnages 2022-2023

- 5,7 %

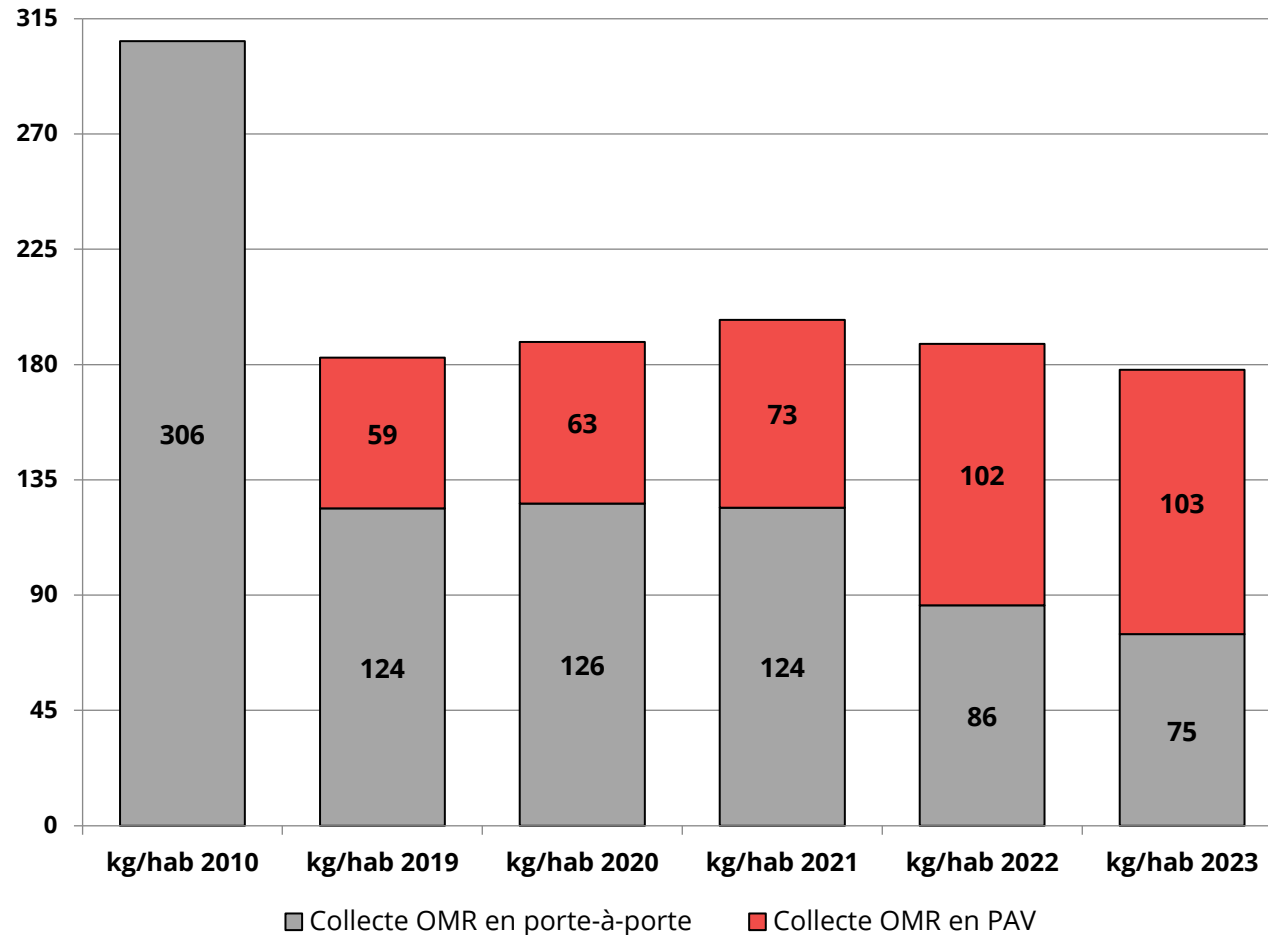
- Evolution OMR PAP : - 15%
- Evolution OMR PAV : + 1 %

**Ratio kg/hab. 2023** (pop. municipale)  
178 kg/hab.



# Service Déchets - Rapport Annuel 2023

## A.4. Le bilan de la collecte : évolution des tonnages OMR en kg/habitant



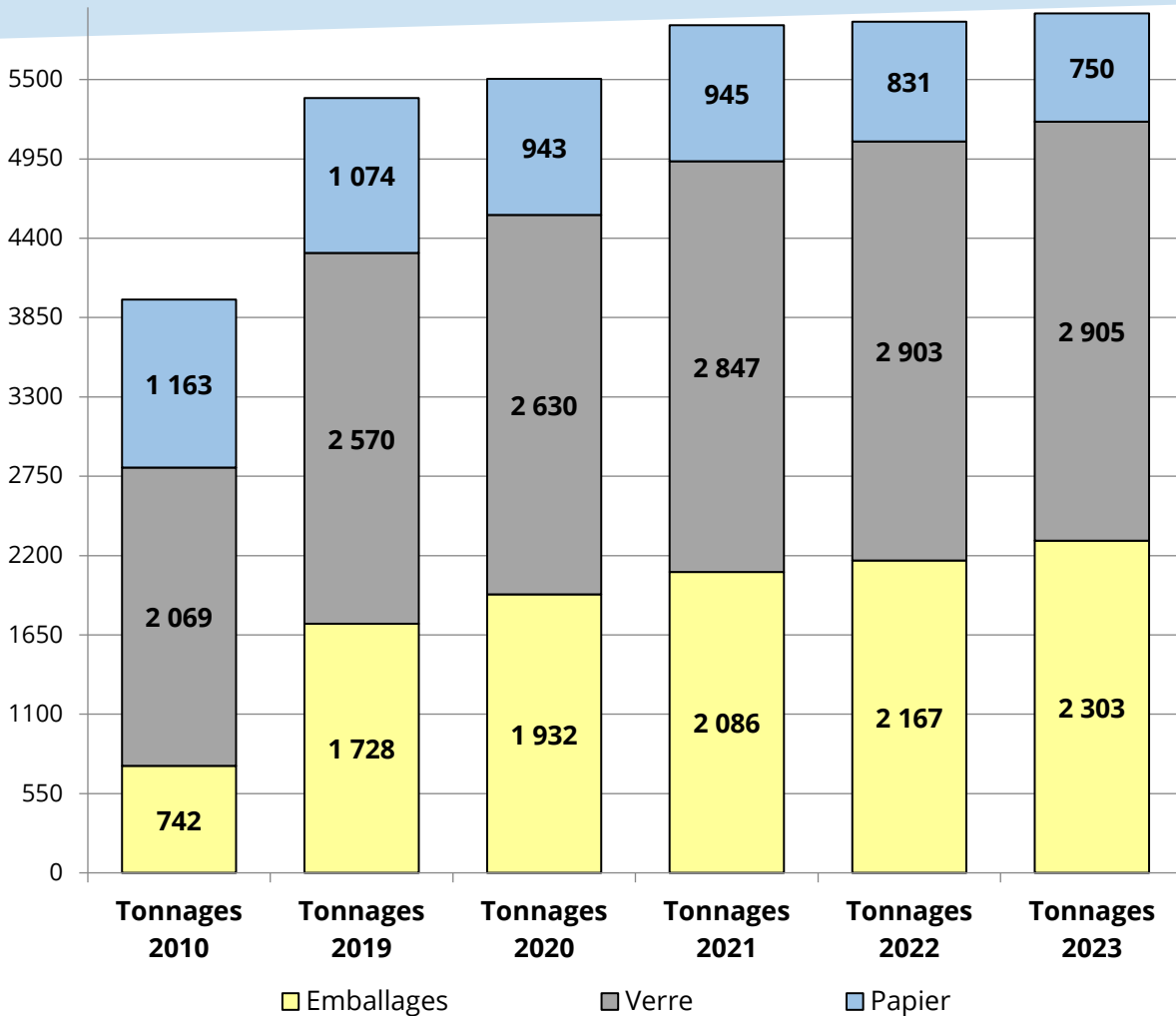
**La baisse de la production d'OMR se poursuit sur le territoire avec une baisse de 10 % en deux ans.**

**La collecte en PAV est majoritaire, cependant les PAV étaient en accès libre durant cette année.**



# Service Déchets - Rapport Annuel 2023

## A.4. Le bilan de la collecte : évolution des tonnages Collecte Sélective (CS)



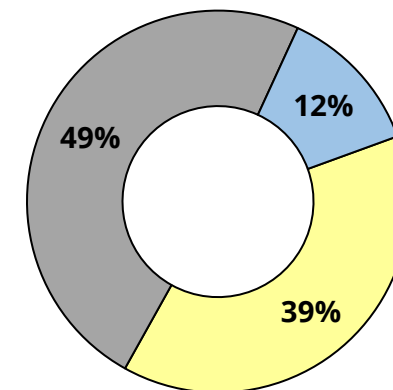
### Evolution Tonnages 2022-2023

+ 1 %

- Evolution EMBALLAGES : + 5,9%
- Evolution VERRE : + 0,1 %
- Evolution PAPIER : -10,8 %

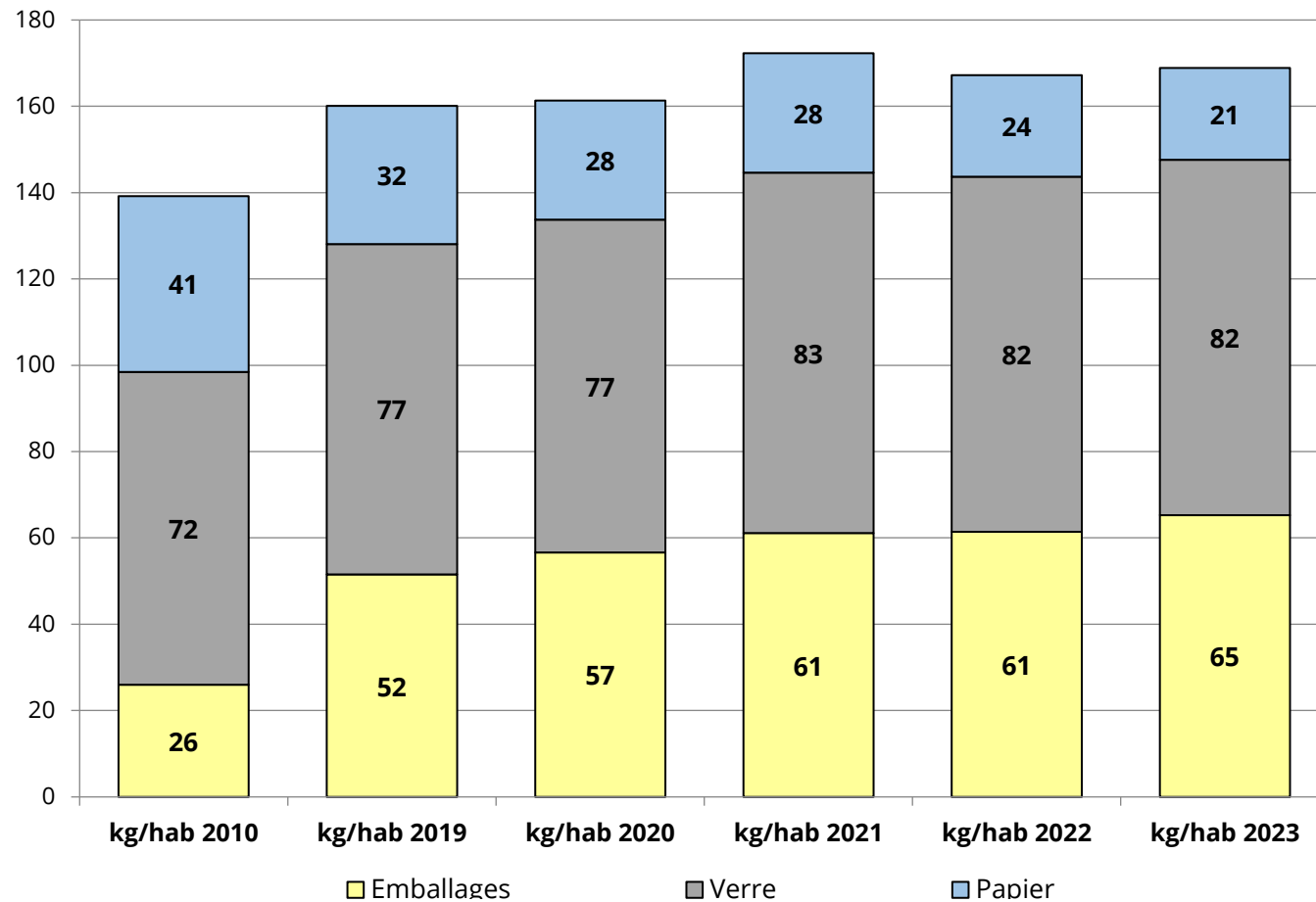
### Ratio kg/hab. 2023 (pop. municipale)

169 kg/hab.



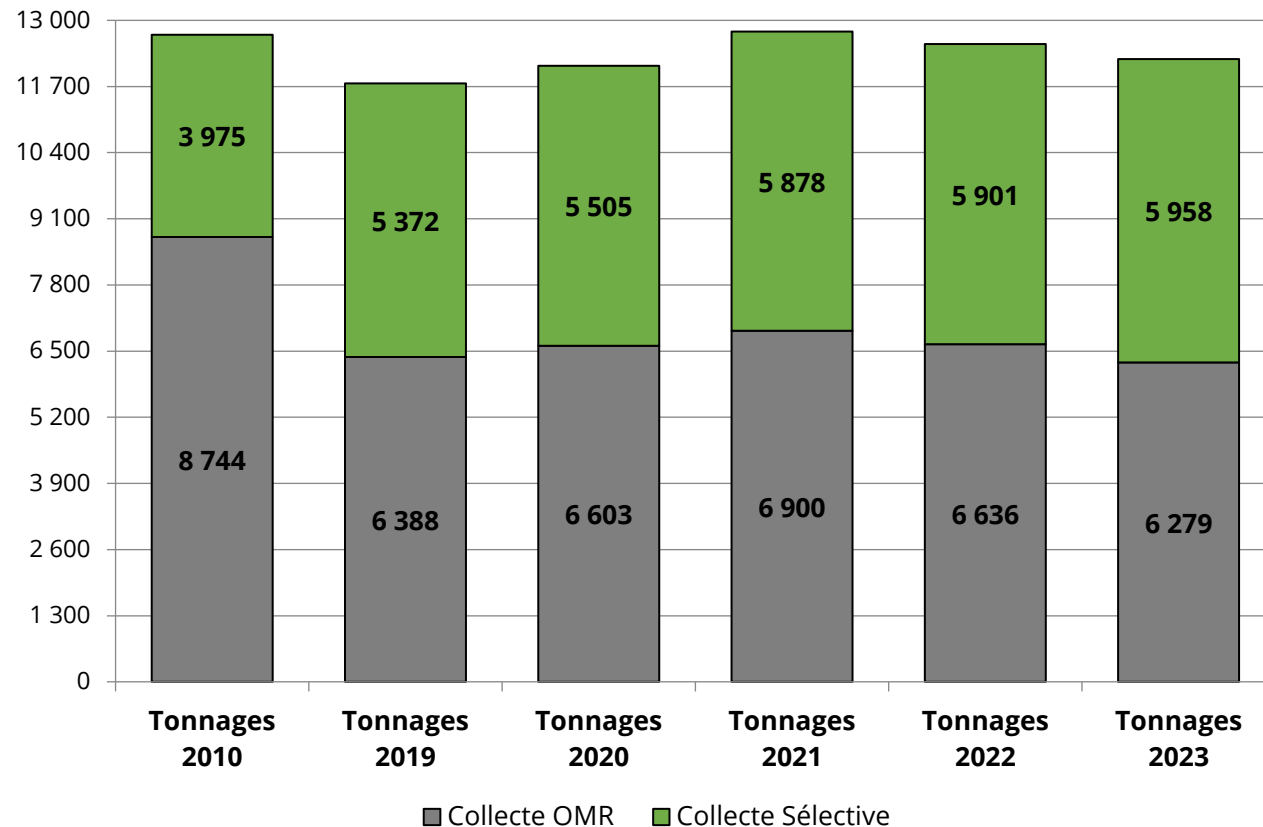
# Service Déchets - Rapport Annuel 2023

## A.4. Le bilan de la collecte : évolution des tonnages Collecte Sélective (CS) en kg/hab



- La collecte des emballages continue de progresser soulignant les efforts de tri sur le territoire.
- On note une diminution du papier, qui s'explique par la baisse de distribution de prospectus. Cette diminution se vérifie au niveau départemental.

## A.4. Le bilan de la collecte : évolution des tonnages OMR / CS

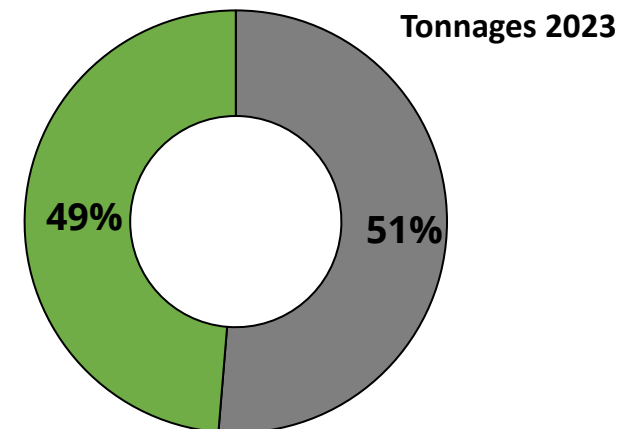


### Evolution Tonnages 2022-2023

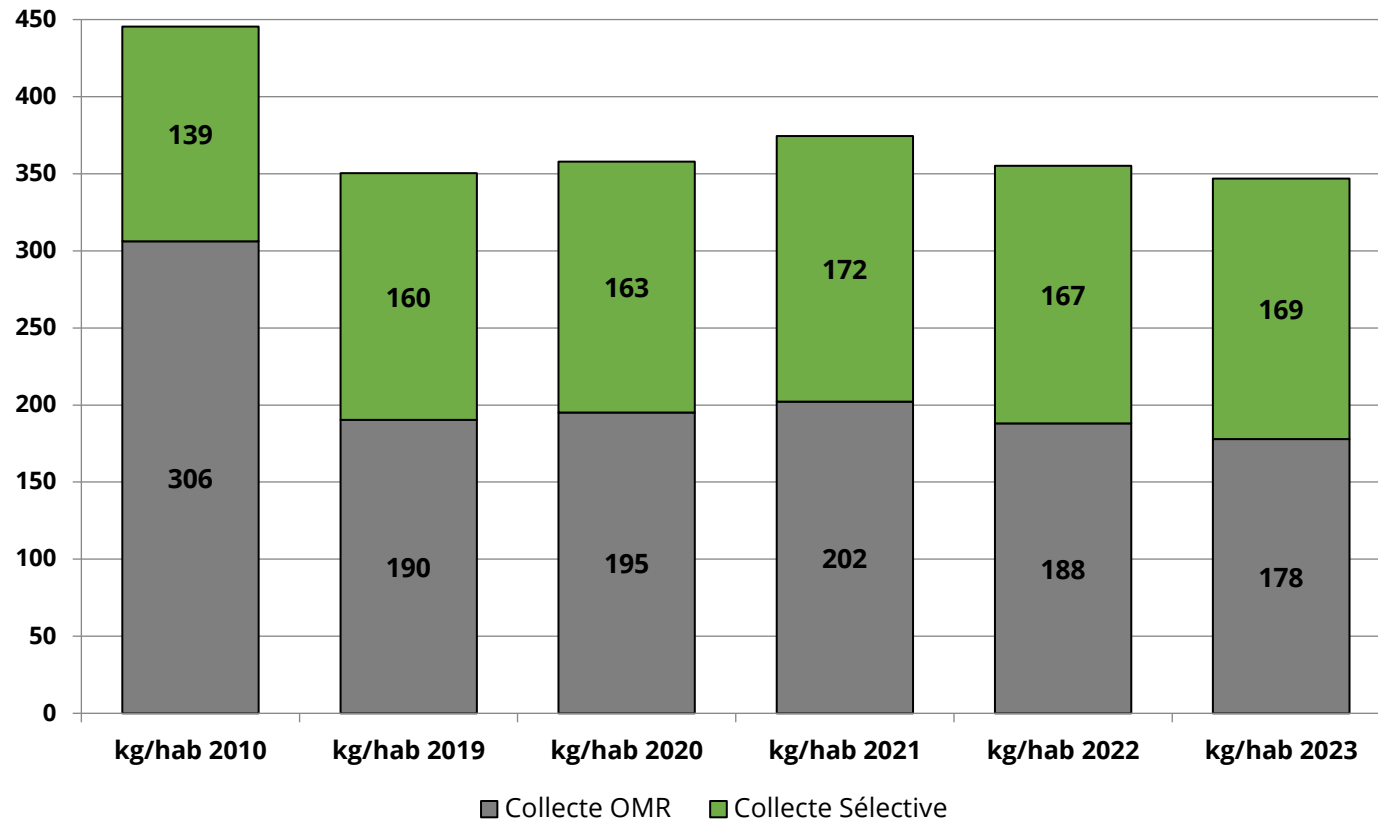
-2,5%

**Ratio kg/hab. 2023** (pop. municipale)

346kg/hab.



## A.4. Le bilan de la collecte : évolution des tonnages OMR / CS



**La production par habitant  
continue de décroître depuis  
2021**

**(- 8 % depuis 2021)**



# Service Déchets - Rapport Annuel 2023

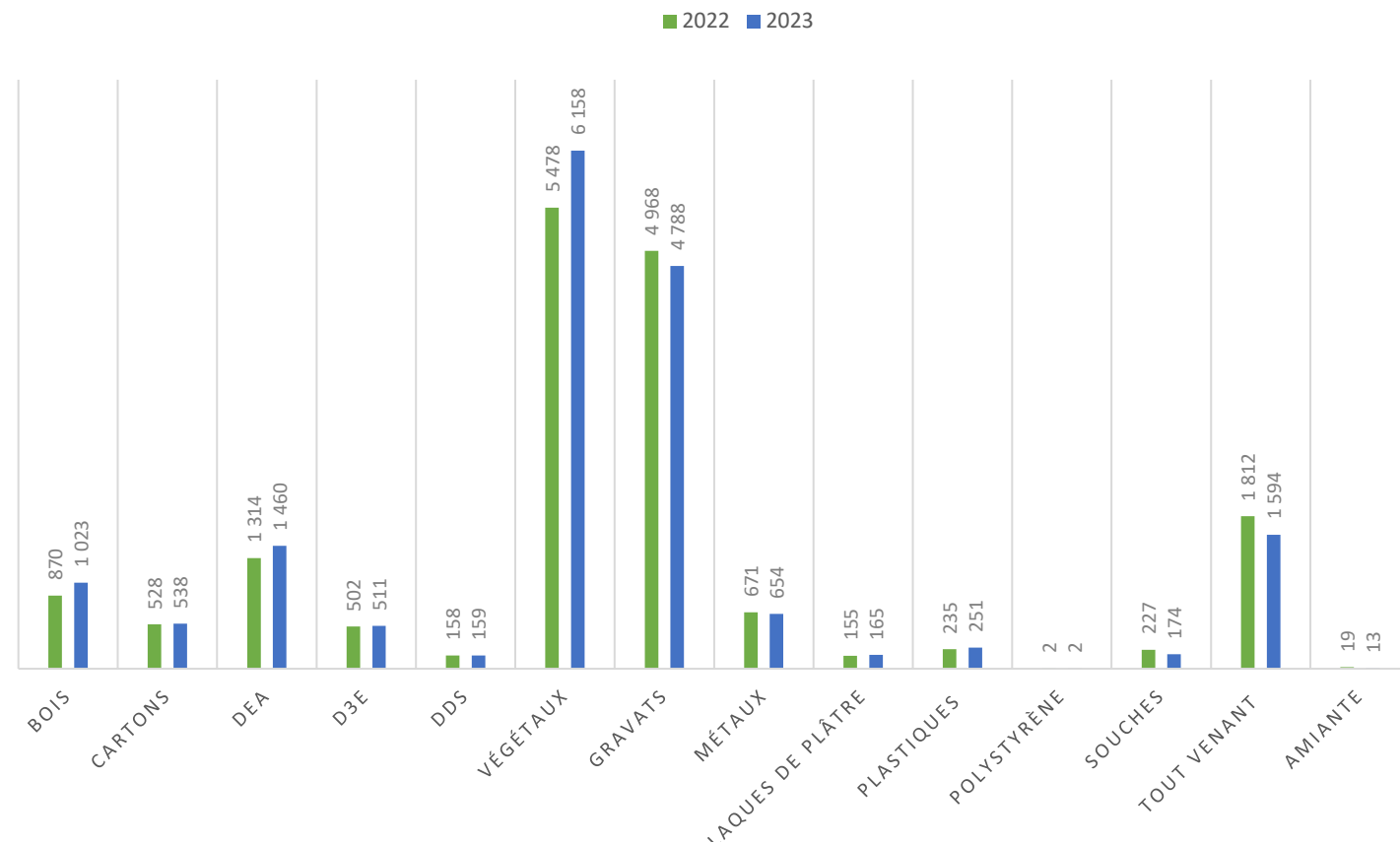


## A.4. Le Bilan de la collecte : évolution des tonnages en déchèterie

□ Le réseau de 5 déchèteries a vu sa fréquentation augmenter de 8 % en 2023.

□ 160 302 passages en 2023 contre 148 874 en 2022

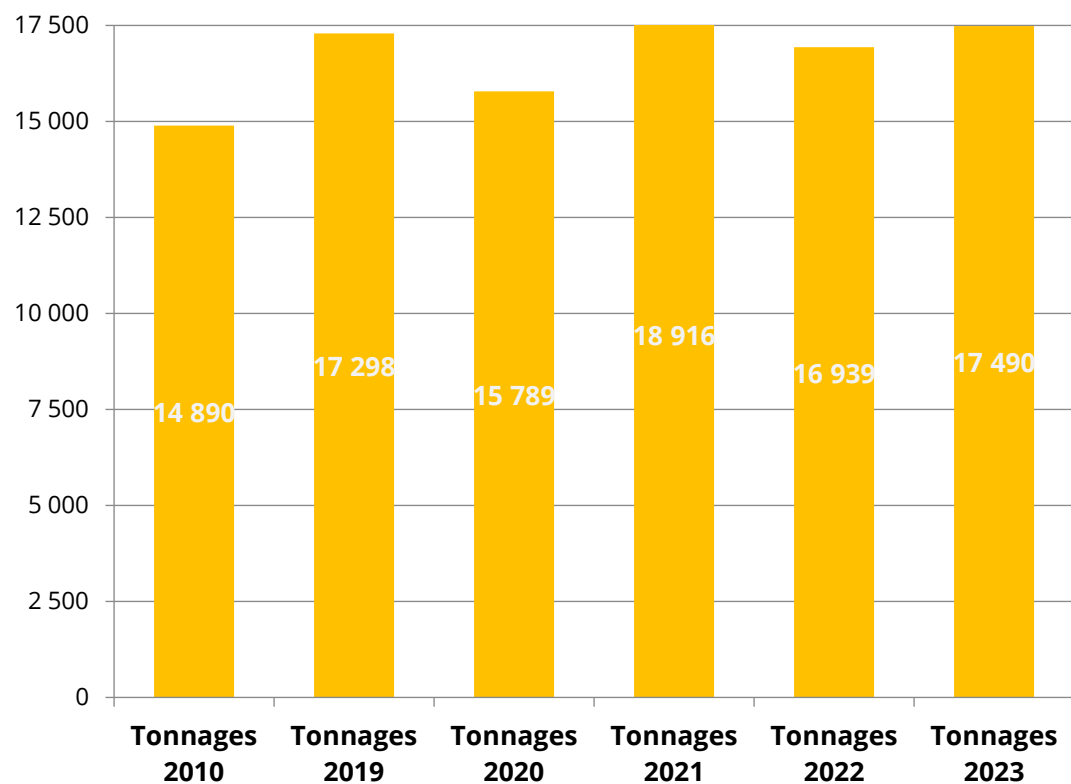
### TONNAGES DÉCHÈTERIES



# Service Déchets - Rapport Annuel 2023

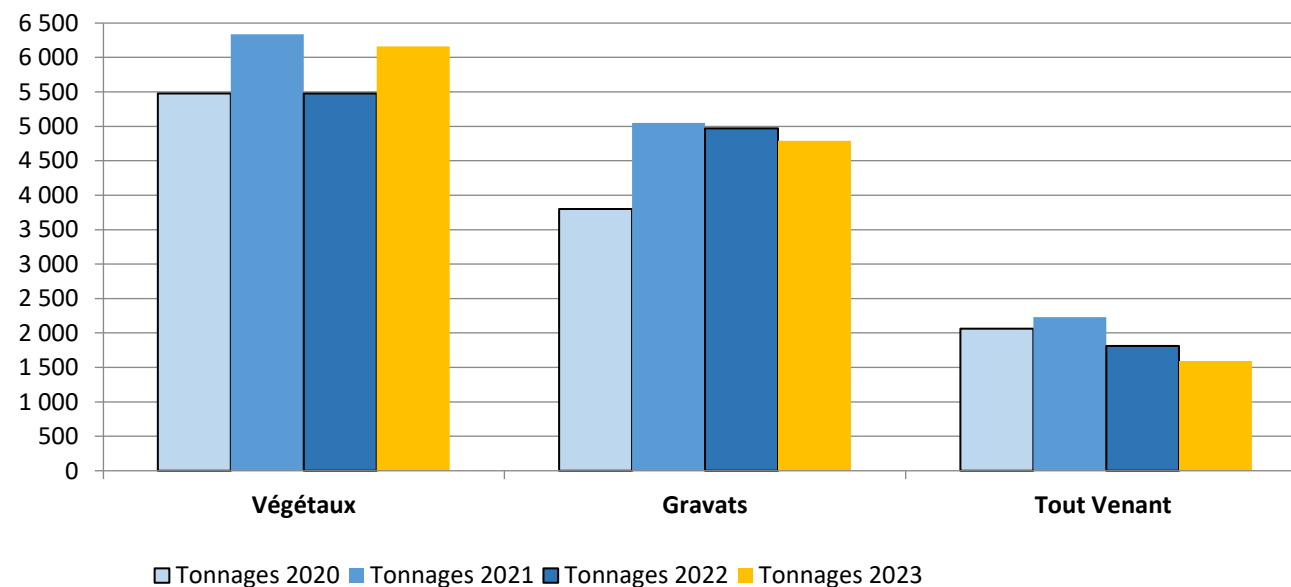
Envoyé en préfecture le 08/10/2024  
Reçu en préfecture le 08/10/2024  
Publié le  
ID : 085-218501146-20241003-DEL\_24\_10\_063-DE

## A.4. Le bilan de la collecte : évolution des tonnages Déchèteries



☐ Forte progression des déchets végétaux due à des conditions météo différentes entre les deux années.

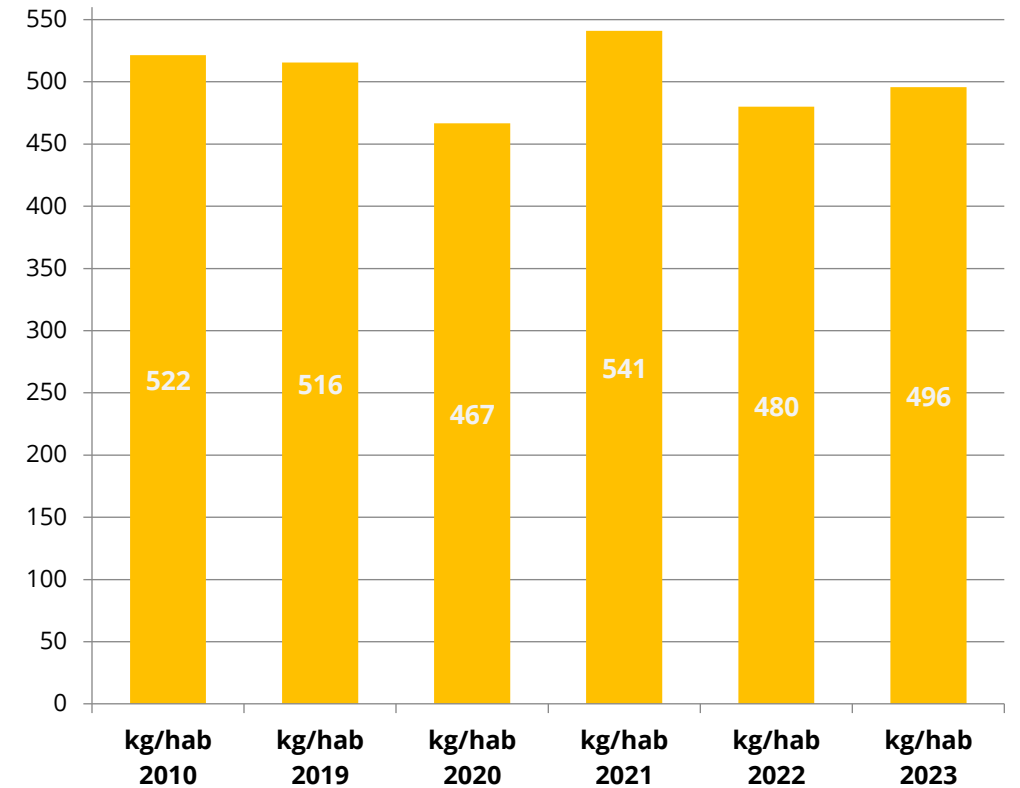
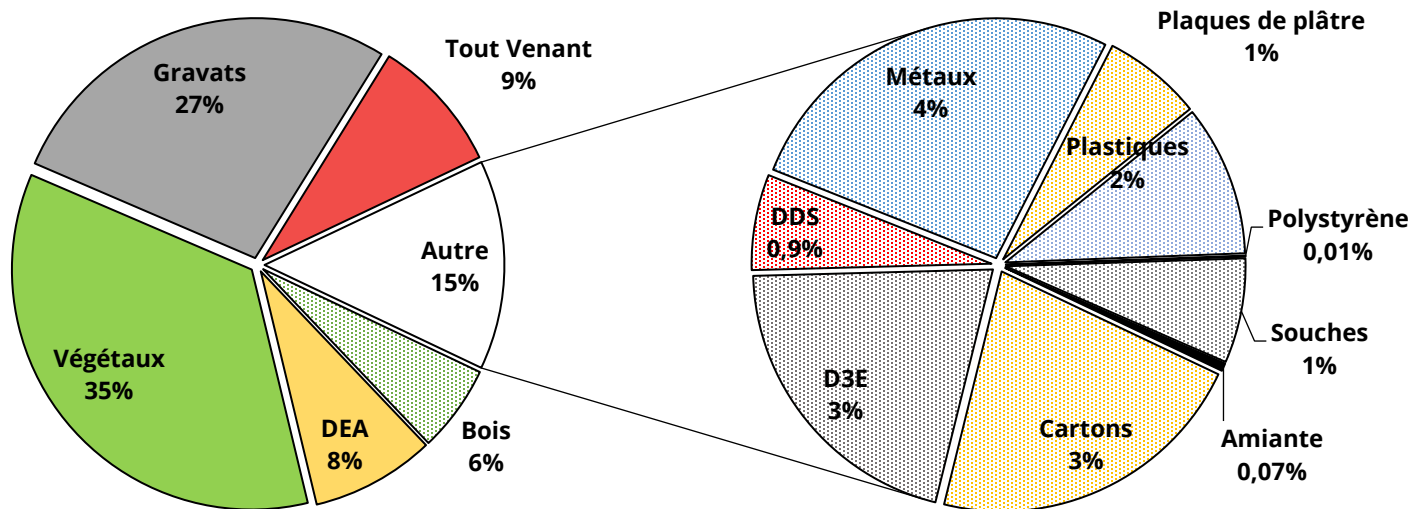
☐ Baisse significative du tout venant due à la qualité du tri sur site et au réemploi.



# Service Déchets - Rapport Annuel 2023

## A.4. Le bilan de la collecte : évolution des tonnages Déchèteries

**Ratio kg/hab. 2023** (pop. municipale)  
496 kg/hab.



## A.5. Le traitement des déchets : localisation des unités et nature des traitements

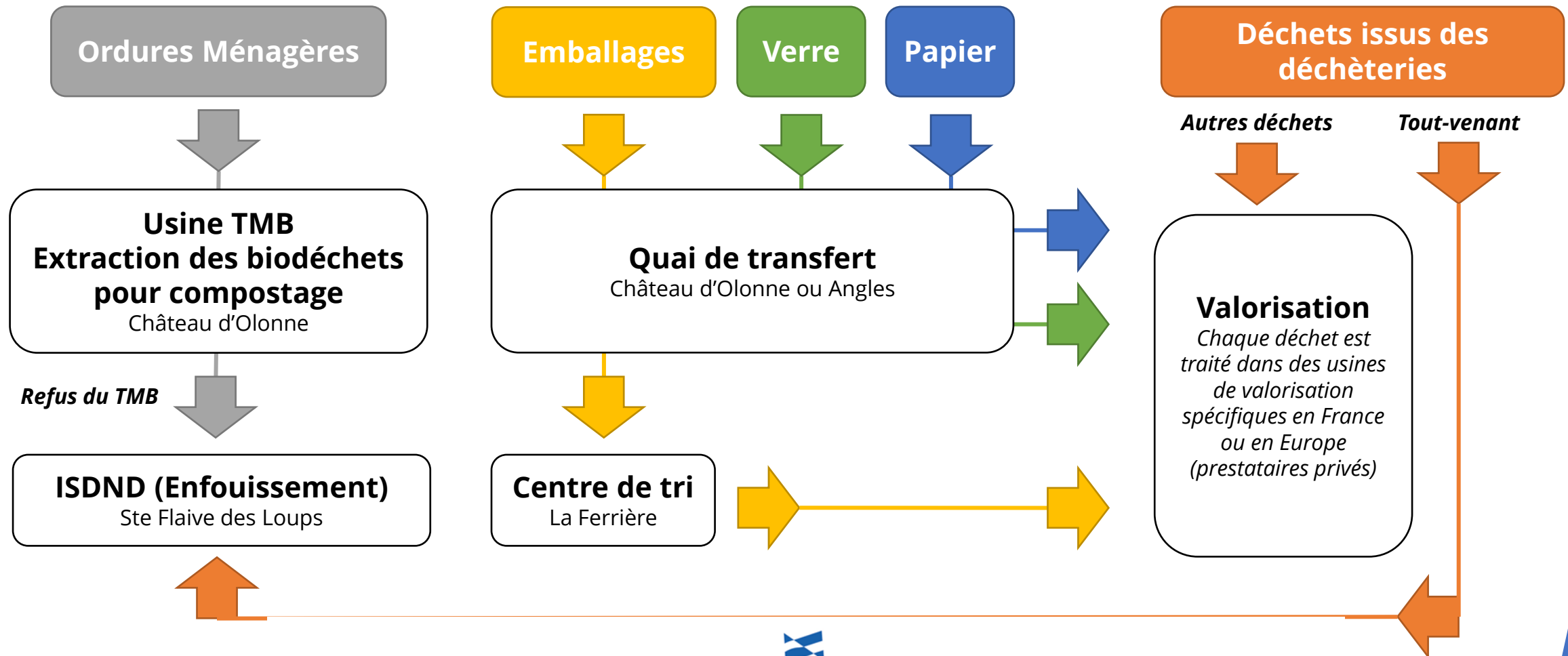
- La compétence « transport, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » est assurée par le syndicat départemental TRIVALIS.
  
- TRIVALIS gère plusieurs unités de traitement :
  - 1 Centre de tri
  - 2 Usines de tri-compostage (TMB)
  - 4 Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND)
  - 12 Centres de transfert des déchets

***Si les compétences collecte et traitement des déchets sont partagées, chaque collectivité rédige un rapport correspondant à sa compétence. TRIVALIS édite tous les ans un rapport consultable sur leur site Internet : [www.trivalis.fr](http://www.trivalis.fr)***



# Service Déchets - Rapport Annuel 2023

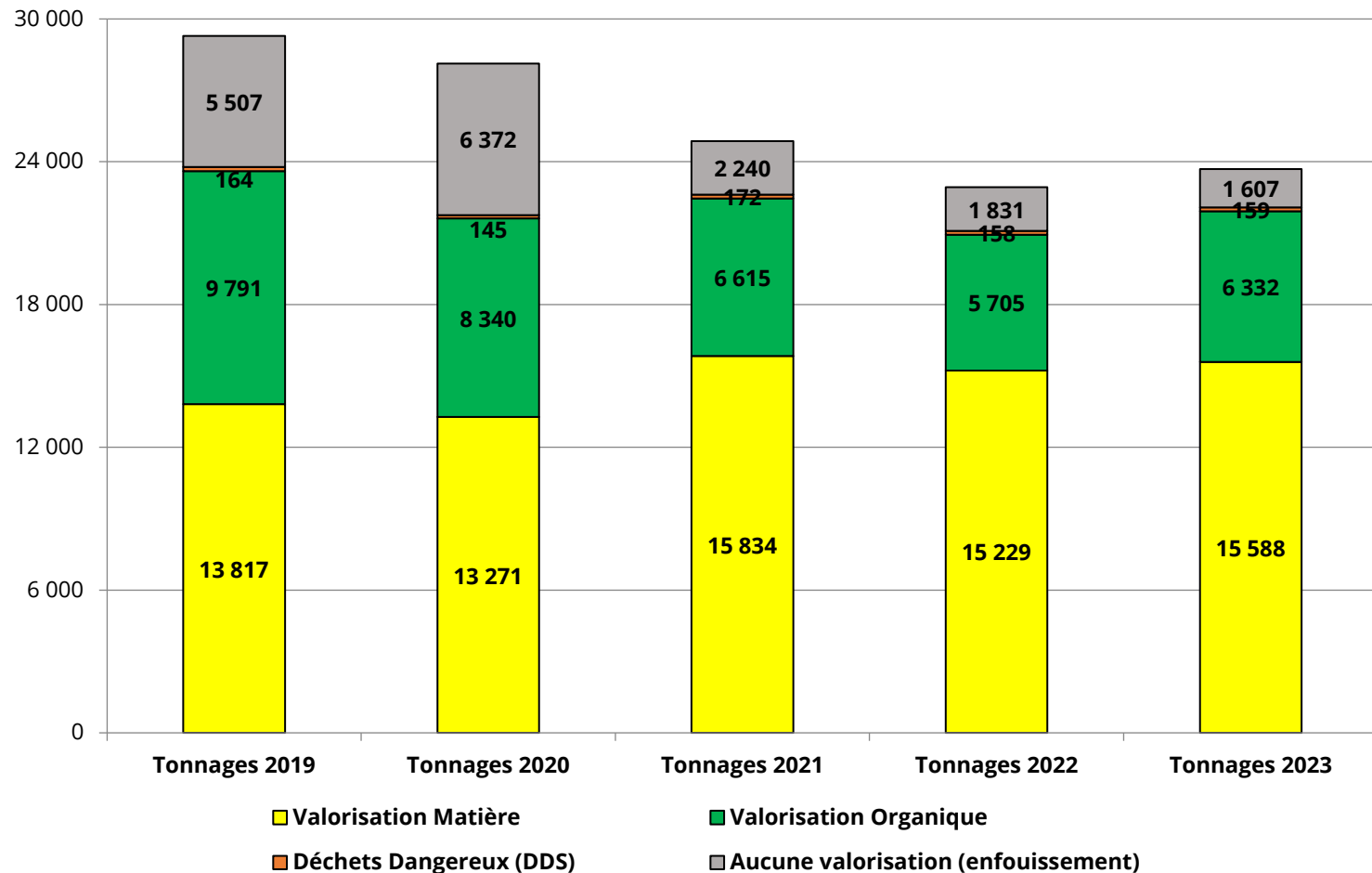
## A.5. Le traitement des déchets : localisation des unités et nature des traitements



# Service Déchets - Rapport Annuel 2023

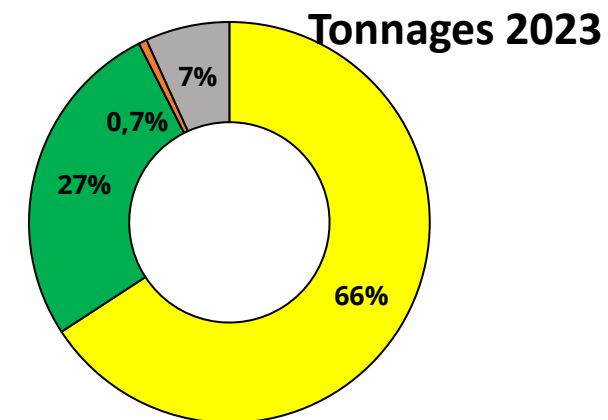
Envoyé en préfecture le 08/10/2024  
 Reçu en préfecture le 08/10/2024  
 Publié le  
 ID : 085-218501146-20241003-DEL\_24\_10\_063-DE

## A.6. Le bilan du traitement : taux global de valorisation



**Taux global de valorisation**  
93%

**Ratio « déchets non valorisés »**  
46 kg/hab. 2023 (pop. municipale)



■ Valorisation Matière  
■ Valorisation Organique  
■ Déchets Dangereux (DDS)  
■ Aucune valorisation (enfouissement)

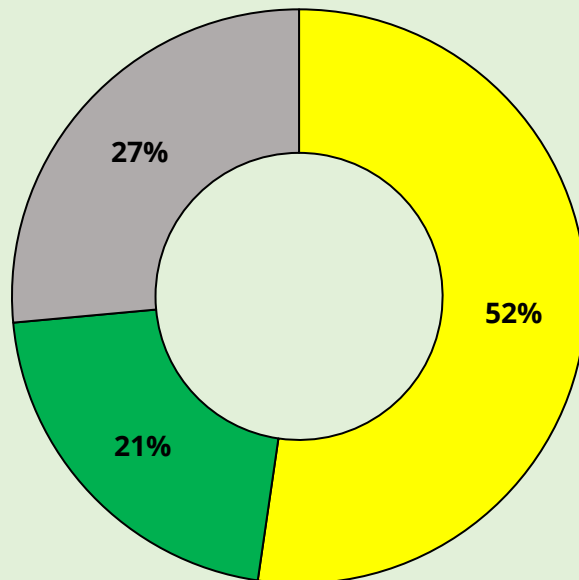


## A.6. Le bilan du traitement : taux global de valorisation

### Taux de valorisation hors déchets inertes et dangereux\*

72 %

- Valorisation Matière
- Valorisation Organique

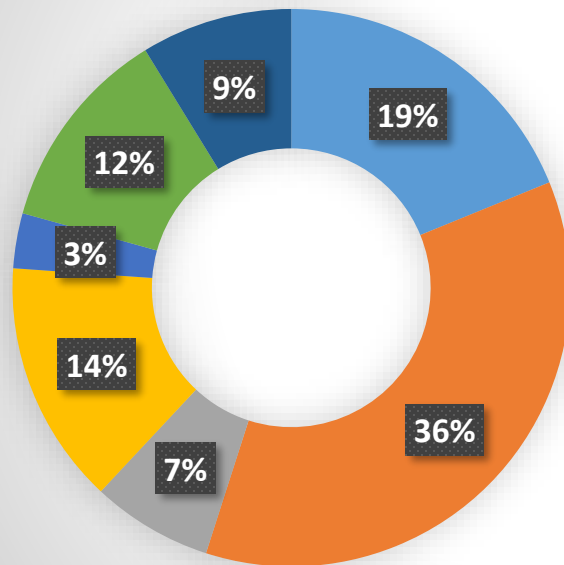


**\* La Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte - Article 70 fixe notamment un objectif de 55% de valorisation des déchets non inertes et non dangereux en 2020**

## A.6. Le bilan du traitement : refus de tri et performance

Afin de déterminer le taux de refus présent dans le flux Emballages, des caractérisations (analyse d'échantillons) sont effectuées plusieurs fois par an. En 2023, 12 caractérisations ont été réalisées:

### Refus de tri 2023



- refus intégrés aux consignes de tri
- Refus Indésirable Vrai
- Refus Verre
- Refus Papier
- Refus Recyclable Imbriqué
- Refus Recyclable Souillé

**Taux de refus moyen 2023**  
**30 %**



# Service Déchets - Rapport Annuel 2023

Envoyé en préfecture le 08/10/2024  
Reçu en préfecture le 08/10/2024  
Publié le  
ID : 085-218501146-20241003-DEL\_24\_10\_063-DE



## A.7. Impact environnemental et sanitaire : bilan de la consommation de carburant

Type Véhicule	Nombre de véhicules	Exploitation	Km parcourus	Litrage carburant	Consommation moyenne (L/100km)
<b>Bennes mono-compartmentées pour la collecte en porte à porte</b>	7	Régie	141 700	81 065	<b>57</b>
<b>Véhicules polybennes pour la collecte des PAV</b>	5	Régie	153 085	79 867	<b>52</b>
<b>Véhicules pick-up de la Brigade Verte</b>	2	Régie	70 231	7 022	<b>10</b>
<b>Autres véhicules utilitaires</b>	2	Régie	12 198	1 617	<b>13,2</b>
<b>Véhicules légers</b>	2	Régie	11 225	888	<b>7.9</b>



# Service Déchets - Rapport Annuel 2023

Envoyé en préfecture le 08/10/2024  
 Reçu en préfecture le 08/10/2024  
 Publié le  
 ID : 085-218501146-20241003-DEL\_24\_10\_063-DE



## A.8. L'emploi : organisation humaine du service

Service	Postes	Exploitation	Nb ETP	Nb agents
<b>Collecte des déchets en PAP</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>chauffeur – ripeur</li> <li>ripeur</li> </ul>	Régie (12 agents permanents) Renforts saison (6 agents) Prestataire (avril à septembre)	<b>13,33</b> <b>0.33</b>	17 1
<b>Collecte des déchets en PAV + Brigade Verte</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>chauffeur grue</li> <li>agent de propreté (Brigade Verte)</li> </ul>	Régie (7 agents permanents) Renforts saison (3 agents) Prestataire (juillet à septembre)	<b>7.8</b>	10
<b>Déchèteries</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>agent de déchèterie</li> </ul>	Régie (9 agents permanents) Renfort saison (2 agent)	<b>9.66</b>	11
<b>Maintenance Gestion des contenants</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>gestionnaire de bacs</li> <li>opérateur en maintenance PAV</li> </ul>	Régie (2 agents permanents)	<b>2</b>	2
<b>Relations usagers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>agent administratif (accueil du public, secrétariat) + chargé de facturation</li> <li>standard « Redevance Incitative »</li> </ul>	Régie (6 agents permanents) Renfort 6 mois (2 agents)	<b>7</b>	11
<b>Prévention</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>animateur</li> </ul>	Régie	<b>0.5</b>	1
<b>Encadrants</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>responsable de service</li> <li>coordonnateur / chef d'équipe</li> </ul>	Régie	<b>4</b>	<b>4</b>
<b>Recyclerie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>agent valoriste (emplois en insertion)</li> <li>encadrant technique</li> <li>régisseur des ventes</li> </ul>	Délégation de Service Public		



## A.9. Les projets 2023

- ❑ L'année 2023 a été marquée par la mise en place des contrôles d'accès sur les points d'apport volontaire. Ce projet a été mis en service en décembre 2023. Dans le cadre de cette opération, 11 bornes permettant le paiement à l'ouverture pour les usagers hors territoire ont également été mis en place. Une information spécifique a été adressée aux usagers conjointement à l'envoi des calendriers de collecte.
- ❑ En 2023, la collectivité a également mené une étude avec TRIVALIS afin de définir un plan d'action pour le traitement des biodéchets à la source. En parallèle, la distribution des composteurs individuels s'est poursuivie avec 1059 composteurs distribués. En 2023, 4 composteurs collectifs ont pu être mis en place sur le territoire, grâce au travail de prévention réalisé par les services de VGL.
- ❑ Durant cette année 2023, le service a pu faire l'acquisition de deux nouveaux véhicules de collecte dont un camion Poly benne compactrice permettant une capacité de chargement 3 fois supérieur.



## A.9. Les projets 2024

Après deux années de mise en place de la RI, les projets d'évolution du service portent sur :

- L'étude de la mise en place d'une redevance tout PAP ou tout PAV
- La révision de la redevance des résidences collectives
- L'harmonisation des tarifs Littoral / rétro littoral
- La poursuite de la stratégie de gestion des biodéchets

En parallèle, des travaux seront menés sur les déchèteries afin de répondre aux objectifs réglementaires et d'améliorer la sécurité des usagers et des agents.

En 2024, les actions de préventions seront renforcées, avec le recrutement de 3 agents durant la période estivale afin de mener des actions de sensibilisation auprès des usagers.

La distribution des composteurs individuels se poursuivra, elle sera accompagnée d'une formation à l'utilisation et à l'entretien.





# Les Indicateurs financiers

# Service Déchets - Rapport Annuel 2023

Envoyé en préfecture le 08/10/2024  
 Reçu en préfecture le 08/10/2024  
 Publié le  
 ID : 085-218501146-20241003-DEL\_24\_10\_063-DE



## B.1. Modalités d'exploitation : organisation du service

Déchets	Collecte	Transport	Traitement
<b>OMR</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Régie <input checked="" type="checkbox"/> VEOLIA GRAN JOUAN	<input checked="" type="checkbox"/> Régie (jusqu'au lieu de traitement) <input checked="" type="checkbox"/> VEOLIA (jusqu'au lieu de traitement)	<input checked="" type="checkbox"/> Compétence du syndicat TRIVALIS
<b>Verre Papier Emballages</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Régie <input checked="" type="checkbox"/> COVED	<input checked="" type="checkbox"/> Régie (jusqu'aux quais de transfert) <input checked="" type="checkbox"/> Compétence du syndicat TRIVALIS (des quais de transfert au centre de tri ou lieux de traitement)	<input checked="" type="checkbox"/> Compétence du syndicat TRIVALIS
<b>Déchèteries</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Régie	<input checked="" type="checkbox"/> Compétence du syndicat TRIVALIS	<input checked="" type="checkbox"/> Compétence du syndicat TRIVALIS
<b>Recyclerie</b>	<input checked="" type="checkbox"/> ECOCYCLERIE / LES CHANTIERS DU REEMPLOI	<input checked="" type="checkbox"/> ECOCYCLERIE / LES CHANTIERS DU REEMPLOI	<input checked="" type="checkbox"/> ECOCYCLERIE / LES CHANTIERS DU REEMPLOI
<b>Textiles (TLC)</b>	<input checked="" type="checkbox"/> LE RELAIS ATLANTIQUE	<input checked="" type="checkbox"/> LE RELAIS ATLANTIQUE	<input checked="" type="checkbox"/> LE RELAIS ATLANTIQUE



# Service Déchets - Rapport Annuel 2023

Envoyé en préfecture le 08/10/2024  
Reçu en préfecture le 08/10/2024  
Publié le  
ID : 085-218501146-20241003-DEL\_24\_10\_063-DE



## B.2. Budget, coût du service et financement : montant annuel global des dépenses

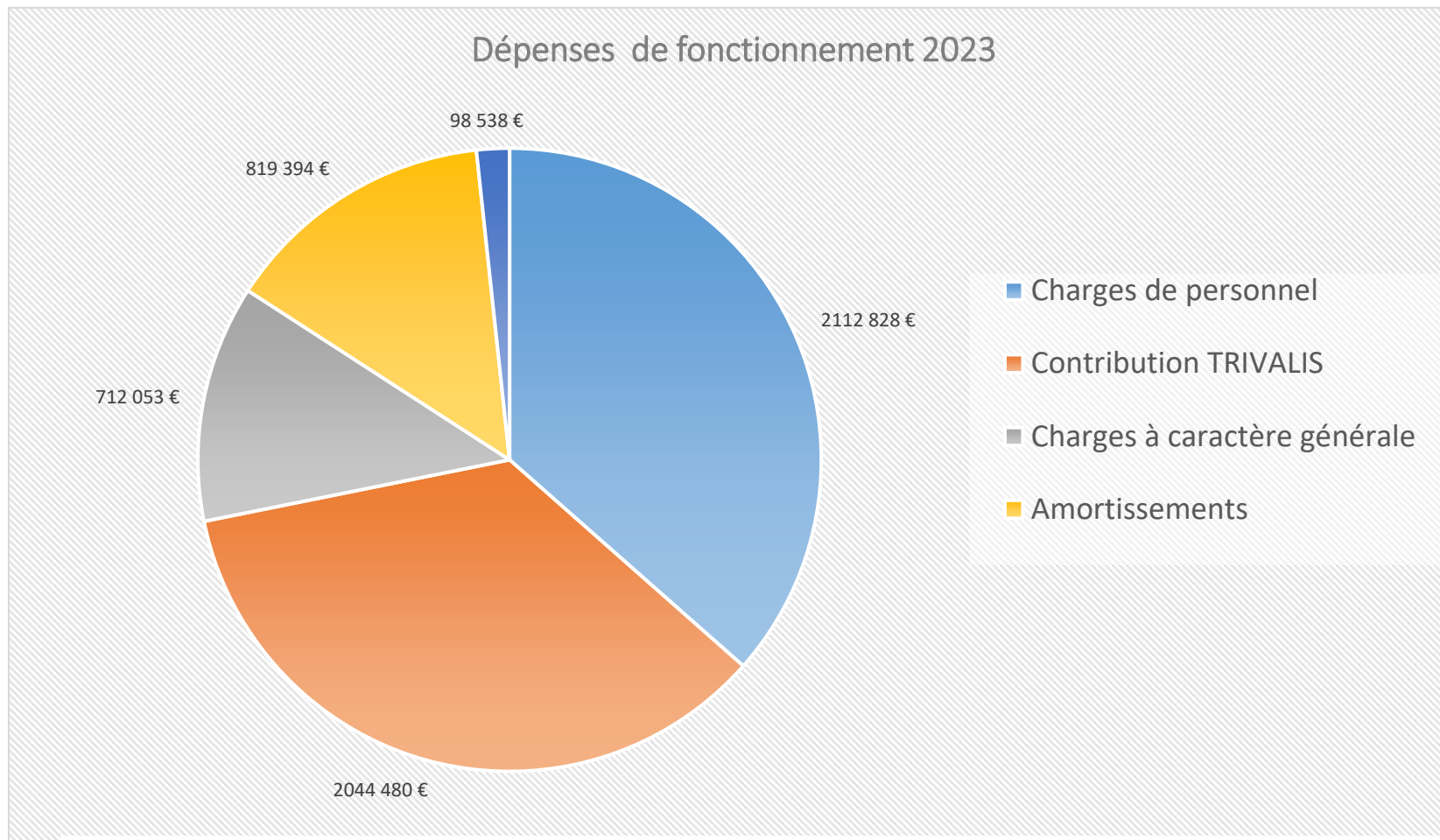
Service porté depuis 2022 par un Budget Annexe unique, financé par la Redevance Incitative (Service Public à caractère Industriel et Commercial) :

Compte Administratif 2023	Dépenses	Recettes	Résultat exercice
Section de Fonctionnement	5 787 293 €	5 713 863 €	<b>- 73 430 €</b>
Section d'Investissement	709 368 €	1 052 744 €	<b>+ 343 375 €</b>

On observe un déficit de la section de fonctionnement de 73 430 €, malgré des coûts de fonctionnement maîtrisés.

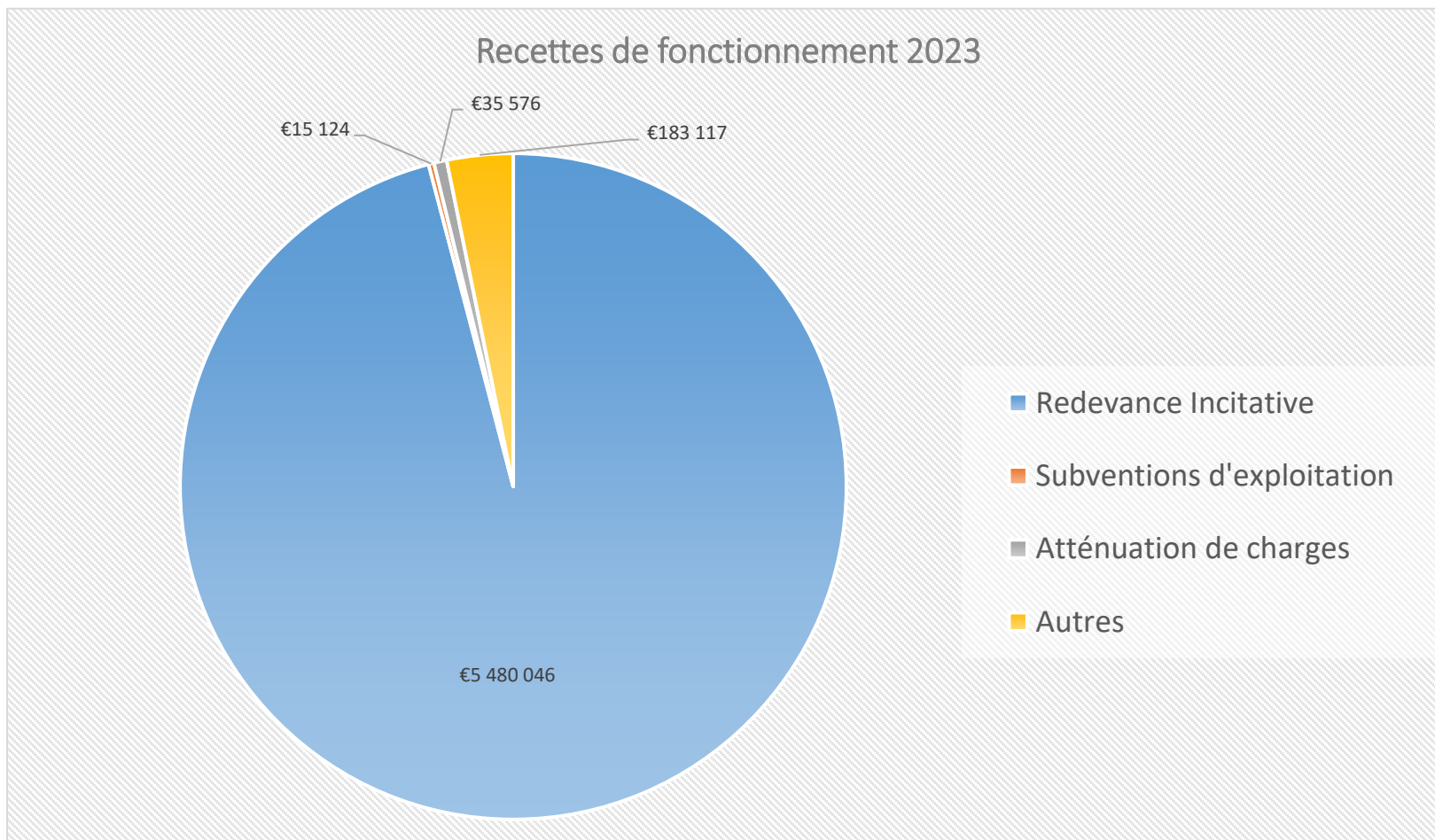


## B.3. Structure du coût : la nature des charges





## B.3. Structure du coût : la nature des produits



## B.2. Budget, coût du service et financement : Principaux investissements

### *Les principales opérations d'investissement en 2023*

	Dépenses HT
Acquisition de deux véhicules de collecte	509 247 €
Mise en place des 6 nouveaux PAV OMR	70 440 €
Equipped des contrôles d'accès PAV	215 419 €
Acquisitions bacs et composteurs	140 278 €
Travaux Déchèteries	67 794 €

# Service Déchets - Rapport Annuel 2023

Envoyé en préfecture le 08/10/2024  
Reçu en préfecture le 08/10/2024  
Publié le  
ID : 085-218501146-20241003-DEL\_24\_10\_063-DE



## B.2. Budget, coût du service et financement : Résultats 2023

### Résultats 2023

Compte Administratif 2023	Solde d'exécution 2022 (report n-1)	Solde 2023	Restes à réaliser à reporter	Solde d'exécution 2023
Section de Fonctionnement	301 594,77 €	- 73 430,89 €	0 €	<b>228 163 ,88 €</b>
Section d'Investissement	819 595,70 €	343 375,92 €	- 959 637,32 €	<b>203 334,30 €</b>



## Annexe : Lexique

### ❑ **CS : Collecte Sélective**

Part des ordures ménagères pré-triées par les usagers : verre, papiers, emballages

### ❑ **DDS : Déchets Diffus Spécifiques**

Déchets issus de produits chimiques produits en petite quantité pour lesquels la limitation de l'impact sur l'environnement, la santé humaine ou les traitements des déchets autres nécessite un traitement spécifique

### ❑ **DEA : Déchets d'Équipement d'Ameublement**

Déchets très variés issus des meubles (bois, plastiques, textiles, métaux...)

### ❑ **D3E : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques**

Déchets très variés et de composition complexe (métaux, bois, béton, plastiques, tubes cathodiques, cartes électroniques, écrans à cristaux liquides, accumulateurs au mercure, câbles...). Certains D3E sont des déchets dangereux

### ❑ **DMA : Déchets Ménagers et Assimilés**

L'ensemble des déchets issu des ménages et des déchets assimilés à ceux des ménages mais issus des petits commerçants, artisans et activités de services.

### ❑ **ISDND : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux**

Installation destinée à stocker par enfouissement des déchets ne pouvant pas faire l'objet d'une valorisation dans des conditions technologiques et économiques optimales.

### ❑ **OMR : Ordures Ménagères Résiduelles**

Part des ordures ménagères restant après la collecte sélective. Cette fraction de déchets est appelée parfois « poubelle grise »

### ❑ **PAP : Porte-à-porte**

Mode de collecte assurant un ramassage des déchets dans des contenants spécifiques qui sont à disposer par les producteurs de déchets à un endroit dédié

### ❑ **PAV : Points d'Apport Volontaire**

Contenants accessibles à l'ensemble de la population en différents points fixes pour y déposer des déchets

### ❑ **Prévention**

Ensemble des mesures et actions visant à amoindrir les impacts des déchets sur l'environnement soit par la réduction des tonnages soit par la réduction de la nocivité

### ❑ **TLC : Textile Linge Chaussure**

Déchets en tissu ou en cuir

### ❑ **TMB : Tri Mécano Biologique** (ou usine de tri-compostage)

Mode de traitement consistant à extraire la part fermentescible des ordures ménagères pour produire du compost





Vendée  
Grand  
Littoral

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le

ID : 085-218501146-20241003-DEL\_24\_10\_063-DE



2023

# RAPPORT ANNUEL

## SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT



# SOMMAIRE

## EAU POTABLE

**03**

### SERVICE EAU POTABLE

Synthèse du rapport de Vendée Eau  
Répartition des délégataires Eau Potable

## ASSAINISSEMENT COLLECTIF

**06**

### PRESENTATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Territoire desservi  
Mode de Gestion  
Estimation de la population desservie  
Volumes facturés  
Autorisation de déversement d'effluents industriels  
Linéaire de réseau de collecte  
Ouvrages d'épuration  
Descriptif des stations  
Boues produites et évacuées

**15**

### TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET RECETTE DU SERVICE

Tarification de l'assainissement  
Comparaison de la facturation 2022 et 2023  
Factures détaillées pour 120 m<sup>3</sup>  
Prix au m<sup>3</sup>  
Prix de l'eau et de l'assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour 120 m<sup>3</sup>  
La PFAC  
Recettes et Dépenses d'exploitation de la collectivité  
Les Recettes de l'exploitant  
Montant des abandons de créances et taux d'impayés

**24**

### INDICATEURS DE PERFORMANCE

Taux de desserte  
Connaissance et gestion patrimonial du service  
Conformité de collecte des effluents  
Conformité des équipements d'épuration  
Conformité de la performance des ouvrages d'épuration  
Taux des boues évacuées selon filières conformes

**27**

### FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Travaux réalisés en cours de l'année  
État de la dette  
Amortissements réalisés  
Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service  
Taux de débordement et nombre de points noirs

## ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

**32**

### PRESENTATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Qu'est ce qu'un Spanc  
Champ de compétence du service  
Moyens mis en œuvre

**34**

### LES MISSIONS DU SERVICE

Le contrôle des installations neuves ou en réhabilitation  
Le contrôle des installations existantes  
Les installations de 20 à 200 équivalents-habitants  
Le programme de réhabilitation

**40**

### BILAN TECHNIQUE

Les indicateurs techniques  
L'activité du service

**52**

### BILAN FINANCIER

Tarifs 2023  
Résultats 2023

L'eau potable relève de la compétence de la communauté de communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Par délibération du Conseil Communautaire Vendée Grand Littoral a transféré cette compétence au Syndicat départemental, **Vendée Eau**.

## SYNTHESE DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU DE VENDEE EAU

Rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable consultable sur le site : [www.vendee-eau.fr](http://www.vendee-eau.fr)

## NOMBRE D'ABONNEMENTS

*en attente des données 2023 Vendée Eau*

## LA CONSOMMATION

*en attente des données 2023 Vendée Eau*



## REPARTITION DES DELEGATAIRES EAU POTABLE

### VEOLIA

**Impasse Louis Mazetier – BP3**

**85 010 La Roche Sur Yon**

**02.51.40.00.00**

<https://veolia85.eau-ouest.com/>



### SAUR

**71 rue du commerce**

**85 000 La Roche sur Yon**

**02.51.37.01.09**

<https://www.saurclient.fr/>

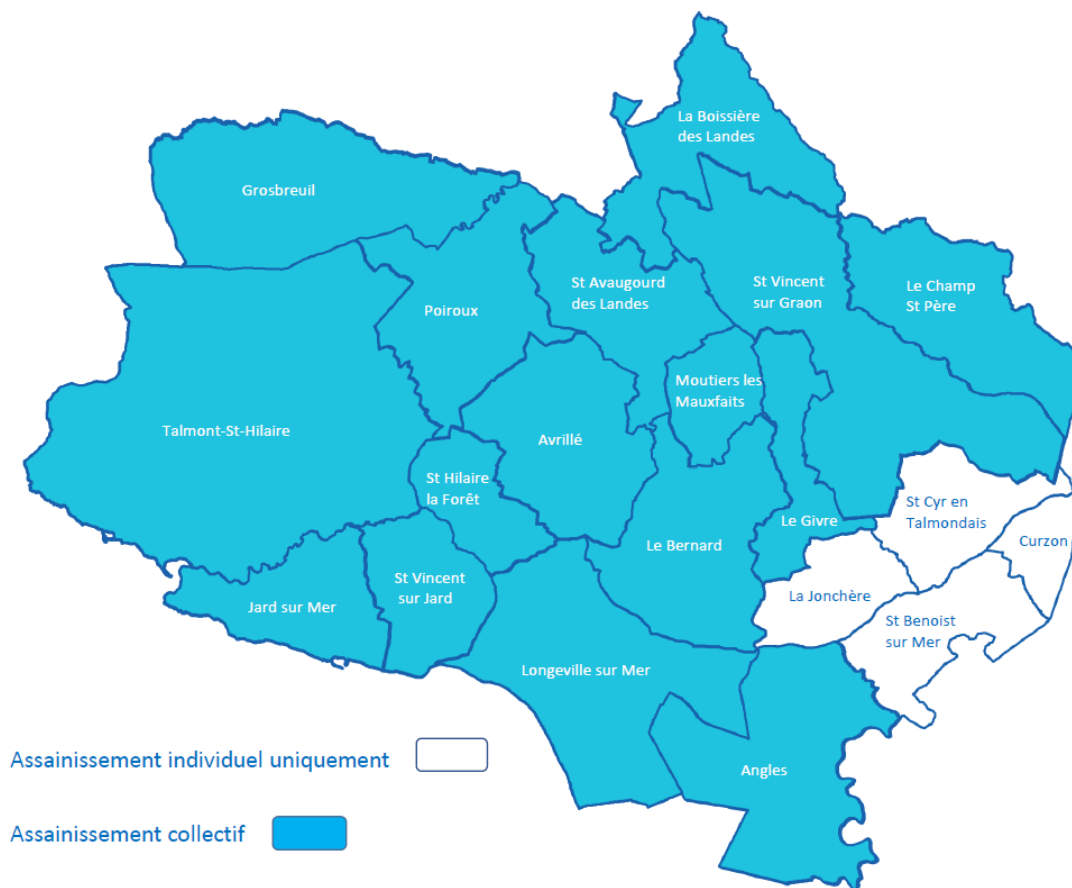


# PRESENTATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

## TERRITOIRE DESSERVI

L'assainissement collectif relève de la compétence de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2020. Celle-ci assure la collecte, le transport et la dépollution des eaux usées des 16 communes suivantes :

Angles, Avrillé, Grosbreuil, Jard sur Mer, La Boissière des Landes, Le Bernard, Le Champ st Père, Le Givre, Longeville-sur-Mer, Moutiers-les-Mauxfaits, Le Poiroux, Saint-Avaugourd-des-Landes, Saint-Hilaire-la-Forêt, Saint-Vincent-sur-Jard, Saint-Vincent-sur-Graon et Talmont-Saint-Hilaire.



## MODE DE GESTION

La collecte, le transport et le traitement des eaux usées sont assurés par une délégation de service public à une entreprise privée. Deux délégataires se partagent le territoire. Véolia sur la commune de Talmont-Saint-Hilaire et SAUR pour les communes d'Angles, Avrillé, Grosbreuil, Jard sur Mer, La Boissière des Landes, Le Bernard, Le Champ st Père, Le Givre, Longeville-sur-Mer, Moutiers-les-Mauxfaits, Poiroux, Saint Avaugourd-des-Landes, Saint-Hilaire-la-Forêt, Saint-Vincent-sur-Jard et Saint-Vincent-sur-Graon.

Le service gère 381 km de réseau, 169 postes de relèvement et 18 stations.

### Récapitulatif des contrats

Commune	Délégataire	Date début contrat	Date fin de contrat	Nombre d'avenant
Avrillé	SAUR	01/01/2016	31/12/2027	4
Grosbreuil	SAUR	01/01/2019	31/12/2027	3
Jard-Sur-Mer	SAUR	01/01/2013	31/12/2024	4
Le Bernard	SAUR	01/01/2017	31/12/2027	2
Le Champ St Pere	SAUR	01/01/2016	31/12/2027	2
Angles, Longeville sur Mer, La Boissière des Landes, le Givre, Moutiers Les Mauxfaits, Poiroux et St Avaugourd des Landes	SAUR	01/01/2022	31/12/2027	1
St Hilaire la Forêt	SAUR	01/01/2019	31/12/2027	2
St Vincent sur Graon	SAUR	01/01/2019	31/12/2027	2
St Vincent sur Jard	SAUR	01/01/2015	31/12/2026	2
Talmont-St-Hilaire	VEOLIA	01/01/2018	31/12/2024	3

## ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

Commune	Population totale insee (chiffre 2021 applicable au 1er janvier 2024)	Nombre d'abonnés Asst 2022	Nombre d'abonnés Asst 2023	Taux d'évolution du nombre d'abonnés	Estimation de la population desservie
Angles	2958	2 132	2 147	+ 0,70	4 047
Avrillé	1433	834	841	+ 0,84	2 085
Grosbreuil	2260	513	523	+ 1,95	1 308
Jard-Sur-Mer	2895	3 851	3 841	-0,26	9 503
La Boissière des Landes	1468	366	373	+ 1,91	915
Le Bernard	1310	733	742	+ 1,23	1 833
Le Champ St Pere	1967	699	720	+ 3,00	1 753
Le Givre	487	62	65	+ 4,84	155
Longeville sur Mer	2434	3 371	3 400	+ 0,86	8 428
Moutiers les Mauxfaits	2340	1 241	1 241	0	3 105
Poiroux	1226	338	346	+ 2,37	845
St Avaugourd des Landes	1139	280	289	+ 3,21	700
St Hilaire la Forêt	818	503	505	+ 0,40	1 007
St Vincent sur Graon	1593	223	213	-4,48	558
St Vincent sur Jard	1481	2 525	2 534	+ 0,36	6 524
Talmont-St-Hilaire	8327	6 788	6 873	+ 1,25	13 981
<b>Total</b>	<b>34136</b>	<b>24 459</b>	<b>24 653</b>	<b>+ 0,79</b>	<b>56 747</b>

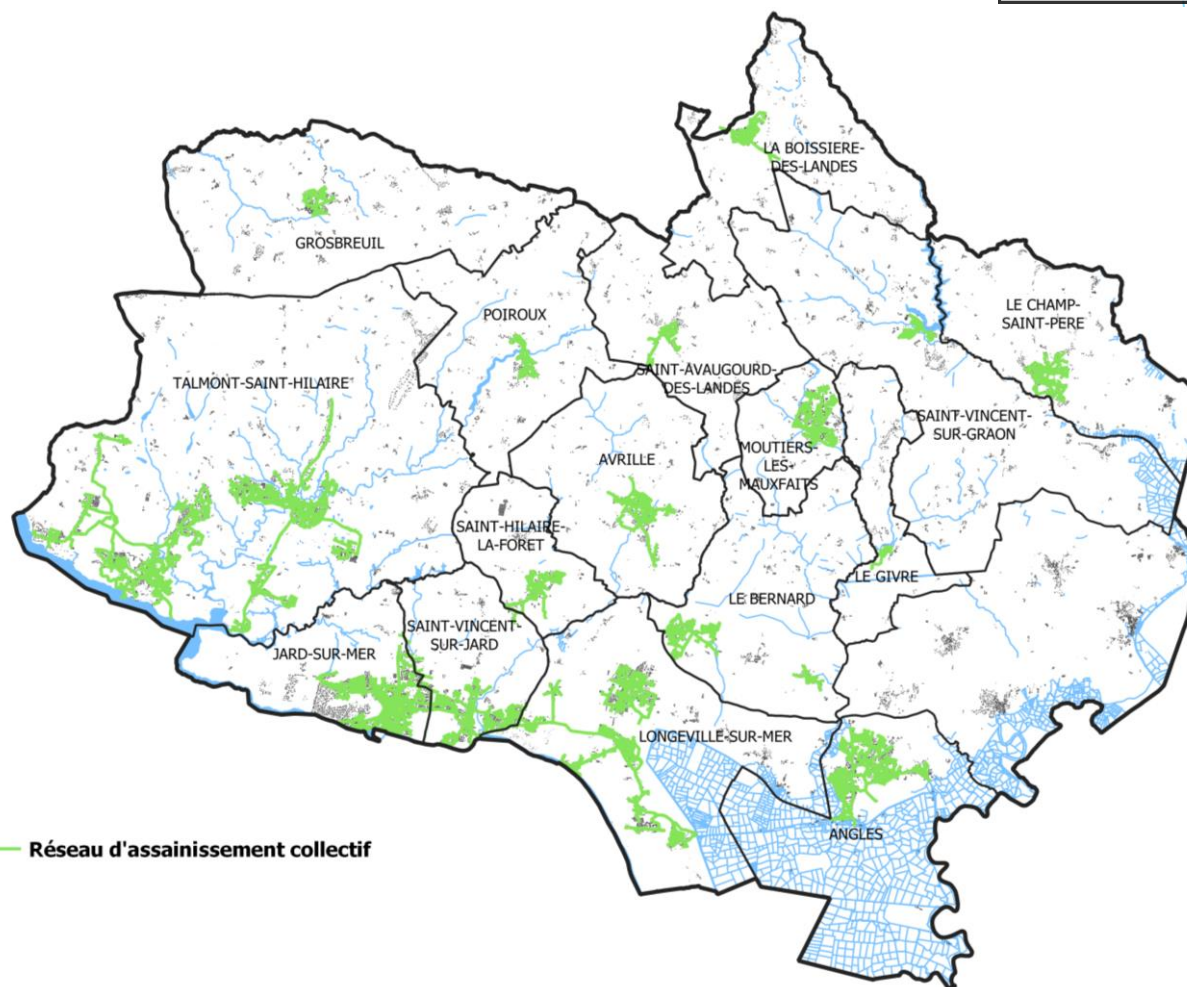
## VOLUMES FACTURÉS

Commune	Nombre d'abonnés domestiques	Nombre d'abonnés non domestiques	Nombre total d'abonnements	m3 consommés 2022	m3 consommés 2023	Taux d'évolution des m3 consommés
Angles	2 147		2 147	153 846	140 163	- 8,89
Avrillé	841		841	80 250	71 798	- 10,53
Grosbreuil	523		523	37 238	36 813	- 1,14
Jard-Sur-Mer	3 841		3 841	251 298	223 183	- 11,19
La Boissière des Landes	370	3	373	46 914	42 922	- 8,51
Le Bernard	742		742	46 919	44 561	- 5,03
Le Champ St Pere	720		720	51 203	47 311	- 7,60
Le Givre	65		65	2 752	3 120	+ 13,37
Longeville sur Mer	3 400		3 400	235 704	217 728	- 7,63
Moutiers les Mauxfaits	1 239	2	1 241	97 256	112 942	+ 16,13
Poiroux	346		346	24 145	24 942	+ 3,30
St Avaugourd des Landes	289		289	18 598	17 947	- 3,50
St Hilaire la Forêt	505		505	37 176	34 084	- 8,32
St Vincent sur Graon	213		213	15 222	13 945	- 8,39
St Vincent sur Jard	2 534		2 534	118 437	109 902	- 7,21
Talmont-St-Hilaire	6 873		6 873	448 375	445 323	- 0,68
<b>Total</b>	<b>24 648</b>	<b>5</b>	<b>24 653</b>	<b>1 665 333</b>	<b>1 586 684</b>	<b>- 4,72</b>

Le service compte 5 autorisations de déversement sur l'ensemble du territoire :

- Les entreprises OLVAC, SRDI et Prolaser sur la commune de la Boissière des Landes,
- la Blanchisserie du Littoral et O'fun et O'tel Park sur la commune de Moutiers-Les Mauxfaits .

## LINÉAIRE DE RÉSEAU DE COLLECTE



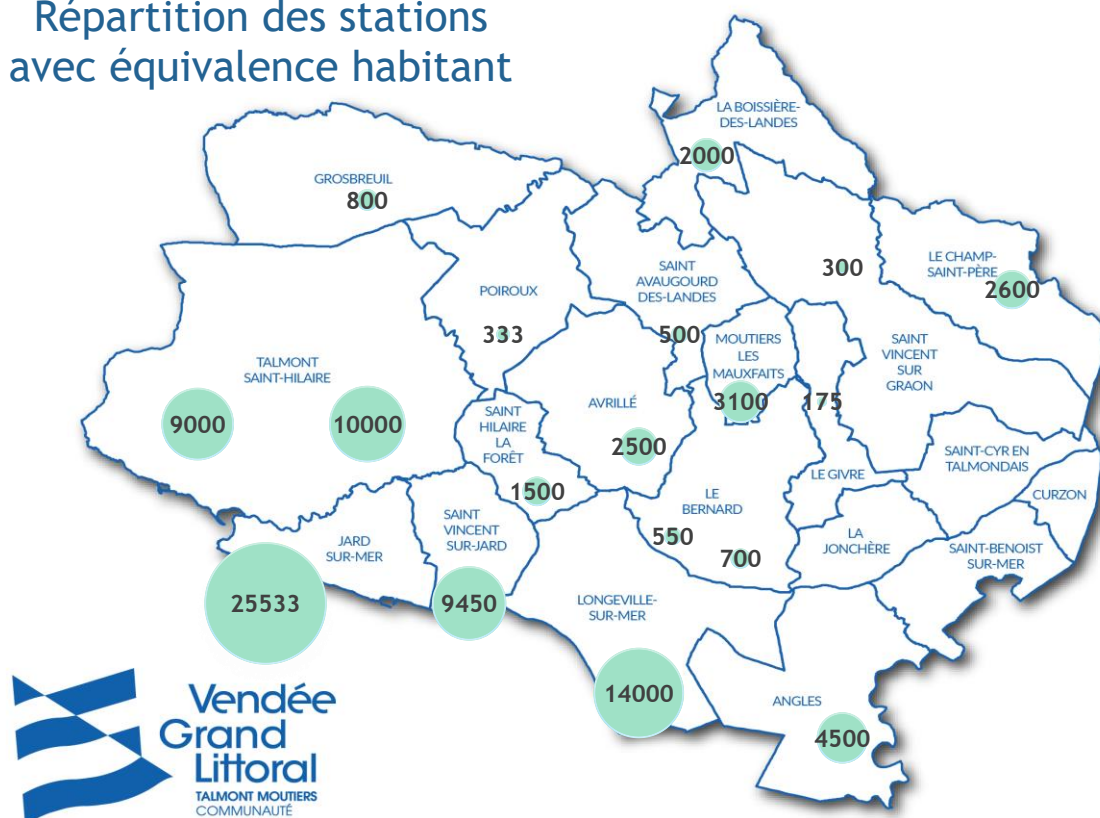
— Réseau d'assainissement collectif

Commune	linéaire total	réseau unitaire (ml)	Linéaire de réseau gravitaire (ml)	Linéaire de réseau en refoulement	Nombre de poste de refoulement
Angles	34,478		31,305	2,742	10
Avrillé	15,604		14,132	1,472	3
Grosbreuil	7,686		7,686	0,000	0
Jard-Sur-Mer	43,258			5,386	24
La Boissière des Landes	8,014		7,743	0,710	2
Le Bernard	15,587		13,686	1,901	7
Le Champ St Père	13,303		12,565	0,738	3
Le Givre	1,923		1,238	0,685	1
Longeville sur Mer	50,496		36,764	13,732	32
Moutiers les Mauxfaits	16,285		15,000	1,285	9
Poiroux	5,200		5,192	0,008	1
St Avaugourd des Landes	5,626		4,847	0,779	6
St Hilaire la Forêt	10,180		8,525	1,655	6
St Vincent sur Graon	4,155		3,957	0,198	2
St Vincent sur Jard	30,153		26,625	3,528	11
Talmon-St-Hilaire	119,559	0,000	85,107	34,452	52
	<b>381,507</b>		<b>274,372</b>	<b>69,271</b>	<b>169</b>

## OUVRAGES D'ÉPURATION

commune	nom station/lieu	code sandre	filière de traitement	date de mise en service	capacité nominale (EH)	débit de référence (m3/j)
Angles	Route de la Tranche	0485004S0001	Boues activées	01/07/1995	4500	850
Avrillé	Route de l'Eraudière	0485010S0001	Boues activées	01/07/1999	2500	710
Grosbreuil	Route de la Martinière	0485103S0002	Lagunage naturel	02/11/2005	800	120
Jard sur Mer	Chemin des Héronçais	0485114S0002	Boues activées	01/06/2001	25533	1905
Boissière des Landes	Le pré du Pont	0485026S0002	Boues activées	01/01/2021	2000	814
Le Bernard	lagunage le Bernard route d'Angles	0485022S0001	Lagunage	01/11/1991	700	115
	Rhizostep Village Fontaine	0485022S0002	Filtres plantés de roseaux	01/11/2008	550	83
Champs St Père	Le Champ de la Croix	0485050S0002	Boues activées	01/05/2015	2600	390
Le Givre	Les Courrières	0485101S0001	Filtre planté de roseaux	01/04/2013	175	26
Longeville	La Pépière	0485127S0001	Boues activées	01/09/2021	14000	2100
Moutiers Les Mauxfaits	route de Champ St Père	0485156S0001	Boue activées	01/02/2011	3100	941
Poiroux	Le Bourg	0485179S0001	Boues activées	01/06/1976	333	48
St Avaugourd des Landes	Le Bourg	0485200S0001	lagune	02/07/2007	500	75
St Hilaire la Forêt	La Courolle	0485231S0002	Filtres plantés de roseaux	01/03/2005	1500	225
St Vincent sur Graon	route de Moutiers les Mauxfaits	0485277S0001	Boues activées	01/06/1973	300	45
St Vincent sur Jard	Route de la Phélipière	0485278S0001	Boues activées	01/06/1998	9450	687
Talmont Saint Hilaire	Les Girondines	0485288S0005	Boues activées	01/08/2009	10000	1654
	Beauregard	0485288S0002	lagune et Physico-chimique	01/08/2003	9000	1350

### Répartition des stations avec équivalence habitant



## DESCRIPTIF DES STATIONS

Angles					
nom de la station	Step d'Angles				
type de station	Boues activées aération prolongée				
capacité nominal	4500				
Prescription	MES	DCO	DBOS	NGL	PT
Concentration moyenne	30	90	25	20	2
Rendement (%)	90	75	70	70	80
Résultats	MES	DCO	DBOS	NGL	PT
Concentration moyenne	3,56	18,50	4,74	5,52	3,27
Rendement (%)	97,82	95,07	97,35	90,27	77,15

Grosbreuil					
nom de la station	lagune de Grosbreuil				
type de station	lagune				
capacité normal	800				
Prescription	MES	DCO	DBOS	NGL	PT
Concentration moyenne		200	35		
Rendement (%)	50	60	60		
Résultats	MES	DCO	DBOS	NGL	PT
Concentration moyenne	47,50	111,50	16,45	35,02	6,51
Rendement (%)	85,17	82,11	94,7	51,5	

La Boissière des Landes					
nom de la station	STEP La Boissière des Landes				
type de station	Boues activées				
capacité nominal	2000				
Prescription	MES	DCO	DBOS	NGL	PT
Concentration moyenne	30	90	25	15	2
Rendement (%)	90	75	80		
Résultats	MES	DCO	DBOS	NGL	PT
Concentration moyenne	3,27	21,67	4,89	7,71	0,74
Rendement (%)	98,05	95,85	97,68	89,97	92,94

Le Bernard					
nom de la station	Rhizostep Village fontaine				
type de station	Filtres plantés de roseaux				
capacité nominal	550				
Prescription	MES	DCO	DBOS	NGL	PT
Concentration moyenne	35	200	35		
Rendement (%)	50	60	60		
Résultats	MES	DCO	DBOS	NGL	PT
Concentration moyenne	2,00	26,00	6,33	51,56	7,94
Rendement (%)	99,23	96,73	98,32	56,89	11,78

Avrillé					
nom de la station	Step Avrillé				
type de station	Boues activées				
capacité nominal	2500				
Prescription	MES	DCO	DBOS	NGL	PT
Concentration moyenne	35	90	25	15	2
Rendement (%)	90	75	80		
Résultats	MES	DCO	DBOS	NGL	PT
Concentration moyenne	4,50	20,92	5,88	10,49	0,60
Rendement (%)	96,67	93,35	95,50	77,54	89,50

Jard sur Mer					
nom de la station	Step Jard Sur Mer				
type de station	boues activées				
capacité nominal	25533				
Prescription	MES	DCO	DBOS	NGL	PT
Concentration moyenne	35	125	25		2
Rendement (%)	90	75	80		80
Résultats	MES	DCO	DBOS	NGL	PT
Concentration moyenne	3,58	21,21	4,67	7,79	0,74
Rendement (%)	98,57	96,19	98,31	93,06	91,04

Le Bernard					
nom de la station	Lagune Le Bernard				
type de station	Lagunage naturel				
capacité nominal	700				
Prescription	MES	DCO	DBOS	NGL	PT
Concentration moyenne	120	120	35		
Rendement (%)		60	60		
Résultats	MES	DCO	DBOS	NGL	PT
Concentration moyenne	16,00	138,00	27,00	31,80	5,12
Rendement (%)	92,21	65,76	85,72	41,16	16,73

Champ Saint Père					
nom de la station	Step Le Champ de la Croix				
type de station	Boues activées				
capacité nominal	2600				
Prescription	MES	DCO	DBOS	NGL	PT
Concentration moyenne	25	90	25		1,5
Rendement (%)	90	75	70		
Résultats	MES	DCO	DBOS	NGL	PT
Concentration moyenne	4,38	19,08	4,13	3,78	0,66
Rendement (%)	97,74	95,43	97,67	90,71	78,25

Les valeurs non-conformes sont en rouge.

Le Givre						
nom de la station	Les Courrières					
type de station	Filtres plantés de roseaux					
capacité nominale	175					
Prescription	MES	DCO	DBOS	NGL	PT	
Concentration moyenne	30	90	25			
Rendement (%)	70	70	80			
Résultats	MES	DCO	DBOS	NGL	PT	
Concentration moyenne	14,00	45,00	12,00	4,38	3,78	
Rendement (%)	94,62	93,57	97,14	96,62	68,24	

Moutiers les Mauxfaits						
nom de la station	Step Moutiers les Mauxfaits					
type de station	Boues Activées					
capacité normal	3100					
Prescription	MES	DCO	DBOS	NGL	PT	
Concentration moyenne	20	60	15	10	1	
Rendement (%)	90	75	70	70	80	
Résultats	MES	DCO	DBOS	NGL	PT	
Concentration moyenne	2,94	22,42	4,91	6,16	0,68	
Rendement (%)	97,51	91,10	95,61	85,53	88,95	

ST Avaugourd des Landes						
nom de la station	Step St Avaugourd des Landes					
type de station	lagunage naturel					
capacité nominale	500					
Prescription	MES	DCO	DBOS	NGL	PT	
Concentration moyenne	150	125	25			
Rendement (%)						
Résultats	MES	DCO	DBOS	NGL	PT	
Concentration moyenne	100,00	180,00	21,20	38,88	8,30	
Rendement (%)	66,67	75,34	94,09	62,96	27,19	

Saint Vincent sur Graon						
nom de la station	Step St Vincent sur Graon					
type de station	Boues activées					
capacité normal	300					
Prescription	MES	DCO	DBOS	NGL	PT	
Concentration moyenne		200	35			
Rendement (%)	50	60	60			
Résultats	MES	DCO	DBOS	NGL	PT	
Concentration moyenne	17,00	68,00	16,60	9,32	4,98	
Rendement (%)	95,53	90,93	95,60	95,34	72,49	

Talmont St Hilaire						
nom de la station	Beauregard					
type de station	Lagune et physico-chimique					
capacité nominale	787					
Prescription	MES	DCO	DBOS	NGL	PT	
Concentration moyenne	60	400	160	15	3	
Rendement (%)	80	60	60	70	75	
Résultats	MES	DCO	DBOS	NGL	PT	
Concentration moyenne	91,93	121,17	4,83	37,74	3,50	
Rendement (%)	71,3	82,64	97,82	59,65	65,1	

Longeville sur Mer						
nom de la station	La péprière					
type de station	Boues activées					
capacité nominale	10001					
Prescription	MES	DCO	DBOS	NGL	PT	
Concentration moyenne	30	90	25	15	2	
Rendement (%)	90	80	85	70	80	
Résultats	MES	DCO	DBOS	NGL	PT	
Concentration moyenne	3,98	19,67	4,94	6,82	0,67	
Rendement (%)	98,08	96,05	97,75	91,76	90,84	

Le Poiroux						
nom de la station	Step Poiroux					
type de station	boues activées					
capacité normal	20					
Prescription	MES	DCO	DBOS	NGL	PT	
Concentration moyenne	125	150	25		2	
Rendement (%)						
Résultats	MES	DCO	DBOS	NGL	PT	
Concentration moyenne	25,00	61,00	11,50	21,67	0,88	
Rendement (%)	86,26	82,21	93,98	34,06	89,71	

Saint Hilaire la Forêt						
nom de la station	Step St Hilaire la Forêt					
type de station	Filtres plantés de roseaux					
capacité nominale	1500					
Prescription	MES	DCO	DBOS	NGL	PT	
Concentration moyenne	150	125	25			
Rendement (%)	50	60	60			
Résultats	MES	DCO	DBOS	NGL	PT	
Concentration moyenne	3,50	44,00	6,25	53,27	7,46	
Rendement (%)	99,15	95,36	98,68	53,94	41,48	

Saint Vincent sur Jard						
nom de la station	Step route de la Phélipèrre					
type de station	Boues activées					
capacité nominale	9450					
Prescription	MES	DCO	DBOS	NGL	PT	
Concentration moyenne	30	90	25		2	
Rendement (%)	90	75	80		80	
Résultats	MES	DCO	DBOS	NGL	PT	
Concentration moyenne	5,79	23,40	5,19	11,49	0,59	
Rendement (%)	97,46	96,01	98,33	88,07	92,64	

Talmont St Hilaire						
nom de la station	Girondines					
type de station	Boues activées					
capacité nominale	300					
Prescription	MES	DCO	DBOS	NGL	PT	
Concentration moyenne	35	125	25	15	2	
Rendement (%)	90	75	70			
Résultats	MES	DCO	DBOS	NGL	PT	
Concentration moyenne	2,64	22,33	3,07	3,66	0,76	
Rendement (%)	99,08	95,58	98,25	95,81	89,51	

Les valeurs non-conformes sont en rouge.



## BOUES PRODUITES ET ÉVACUÉES

commune	station	Boues produites (t de MS)	Matière sèche évacuées (tonne de MS)	refus dégrillage en kg	Taux de boue évacuées selon filière conforme	observations
Angles	Route de la Tranche	51,39	53,24	8 960,00	100	épandage agricole
Avrillé	Route de l'Eraudière	15,88	16,25	9 050,00	100	épandage agricole
Grosbreuil	Route de la Martinière		<i>sans objet</i>			
Jard sur Mer	Chemin des Héronnais	74,07	62,524	26 000,00	100	épandage agricole
Boissière des Landes	Le pré du Pont		<i>sans objet</i>		<i>sans objet</i>	
Le Bernard	lagunage le Bernard		<i>sans objet</i>			
	route d'Angles		<i>sans objet</i>			
	Rhizostep Village		<i>sans objet</i>			
	Fontaine		<i>sans objet</i>			
Champs St Père	Le Champ de la Croix	9,44	11,90	1 200,00	100	épandage agricole
Le Givre	Les Courrières		<i>sans objet</i>			
Longeville	La Pépière	67,50	107,833	26 960,00	100	épandage agricole
Moutiers Les Mauxfaits	route de Champ St Père	34,16	17,20	4 829,00	100	import de 3,264 t MS de boue de la step de St Vincent sur Graon
Poiroux	Le Bourg	11,25	11,251	0	100	3,564 évacué vers step St Vincent sur Jard
St Avaugourd des Landes	Le Bourg		<i>sans objet</i>			
St Hilaire la Forêt	La Courolle		<i>sans objet</i>			
St Vincent sur Graon	route de Moutiers les Mauxfaits	3,26	3,26	0,00	100	évacué vers step de Moutiers
St Vincent sur Jard	Route de la Phélipière	36,45	49,86	21 500,00	100	épandage agricole, import de 3,564 tMS de Poiroux
Talmont Saint Hilaire	Les Girondines		139,50	4 600,00	100	épandage agricole
	Beauregard		68,90		100	épandage agricole
<b>Total</b>			<b>541,731</b>	<b>103 099,00</b>	<b>100</b>	

Le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est de 100% pour l'année 2023.

# TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT RECETTES DU SERVICE

## TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT

Pour l'ensemble des communes de Vendée Grand Littoral, une facture unique est émise par le délégataire du service de l'eau potable (Véolia sur l'ancien Talmondais et SAUR sur l'ancien Moutierrois).

Les tarifs de l'assainissement sont votés par le Conseil Communautaire en décembre pour être applicables au 1<sup>er</sup> Janvier de l'année suivante.

La redevance assainissement collectif comprend une partie variable déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement. Elle peut également, le cas échéant, comprendre une partie fixe calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service d'assainissement.

Pour l'année 2023, les tarifs de la redevance votés par délibération 2022 11 D 04 du 16 novembre 2022 sont les suivants :

Commune	Tarifs 2023	
	Part fixe (€ HT)	Part Variable (€ HT / M3)
Angles	81,80	1,4677
Avrillé	77,98	1,7620
Grosbreuil	31,09	1,8524
Jard-sur-Mer	64,40	1,1221
La Boissière des Landes	38,60	1,5161
Le Bernard	60,07	1,2585
Champ Saint Père	61,44	2,2543
Le Givre	30,50	1,5500
Longeville sur Mer	77,72	2,2601
Moutiers-Les-Mauxfaits	57,45	1,2445
Poiroux	42,27	1,1407
Saint Avaugourd des Landes	77,30	1,7480
Saint Hilaire la Forêt	61,77	1,2397
Saint-Vincent-sur-Graon	56,05	1,6630
Saint-Vincent-sur-Jard	58,76	1,2988
Talmont-Saint-Hilaire	83,35	1,9761

# COMPARAISON DE LA FACTURATION DE L'ASSAINISSEMENT

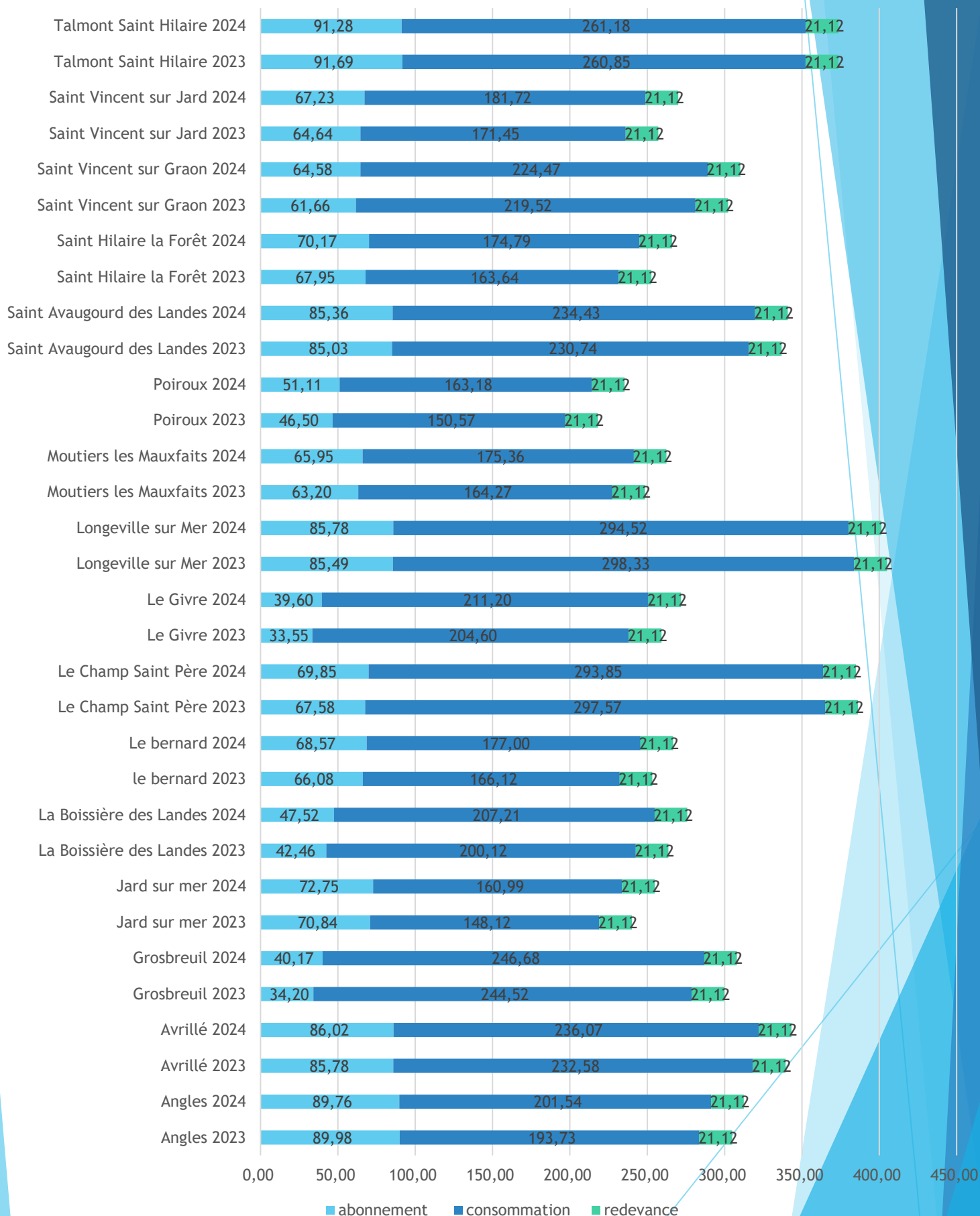
Envoyé en préfecture le 08/10/2024  
 Reçu en préfecture le 08/10/2024  
 Publié le  
 ID : 085-218501146-20241003-DEL\_24\_10\_063-DE



commune	Nature	Montant au 1 <sup>er</sup> janvier 2023		Montant au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	
		120 m <sup>2</sup> TTC	1 m <sup>3</sup> TTC	120 m <sup>2</sup> TTC	1 m <sup>3</sup> TTC
Angles	Abonnement annuel	89,98	2,54	89,76	2,60
	Consommation	193,73		201,54	
	Redevance modernisation des réseaux	21,12		21,12	
	Total	304,83		312,42	
Avrillé	Abonnement annuel	85,78	2,83	86,02	2,86
	Consommation	232,58		236,07	
	Redevance modernisation des réseaux	21,12		21,12	
	Total	339,48		343,21	
Grosbreuil	Abonnement annuel	34,20	2,50	40,17	2,57
	Consommation	244,52		246,68	
	Redevance modernisation des réseaux	21,12		21,12	
	Total	299,84		307,97	
Jard-Sur-Mer	Abonnement annuel	70,84	2,00	72,75	2,12
	Consommation	148,12		160,99	
	Redevance modernisation des réseaux	21,12		21,12	
	Total	240,08		254,86	
La Boissière des Landes	Abonnement annuel	42,46	2,20	47,52	2,30
	Consommation	200,12		207,21	
	Redevance modernisation des réseaux	21,12		21,12	
	Total	263,70		275,85	
Le Bernard	Abonnement annuel	66,08	2,11	68,52	2,22
	Consommation	166,12		177,00	
	Redevance modernisation des réseaux	21,12		21,12	
	Total	253,32		266,64	
Le Champ St Pere	Abonnement annuel	67,58	3,22	69,85	3,21
	Consommation	297,57		293,85	
	Redevance modernisation des réseaux	21,12		21,12	
	Total	386,28		384,82	
Le Givre	Abonnement annuel	33,55	2,16	39,60	2,27
	Consommation	204,60		211,20	
	Redevance modernisation des réseaux	21,12		21,12	
	Total	259,27		271,92	
Longeville sur Mer	Abonnement annuel	85,49	3,37	85,78	3,35
	Consommation	298,33		294,52	
	Redevance modernisation des réseaux	21,12		21,12	
	Total	404,94		401,42	

commune	Nature	Montant au 1 <sup>er</sup> janvier 2023		Montant au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	
		120 m <sup>2</sup> TTC	1 m <sup>3</sup> TTC	120 m <sup>2</sup> TTC	1 m <sup>3</sup> TTC
Moutiers les Mauxfaits	Abonnement annuel	63,20	2,07	65,95	2,19
	Consommation	164,27		175,36	
	Redevance modernisation des réseaux	21,12		21,12	
	Total	248,59		262,43	
Poiroux	Abonnement annuel	46,50	1,82	51,11	1,96
	Consommation	150,57		163,18	
	Redevance modernisation des réseaux	21,12		21,12	
	Total	218,19		235,41	
St Avaugourd des Landes	Abonnement annuel	85,03	2,81	85,36	2,84
	Consommation	230,74		234,43	
	Redevance modernisation des réseaux	21,12		21,12	
	Total	336,89		340,91	
St Hilaire la Forêt	Abonnement annuel	67,95	2,11	70,17	2,22
	Consommation	163,64		174,79	
	Redevance modernisation des réseaux	21,12		21,12	
	Total	252,70		266,08	
St Vincent sur Graon	Abonnement annuel	61,66	2,52	64,58	2,58
	Consommation	219,52		224,47	
	Redevance modernisation des réseaux	21,12		21,12	
	Total	302,29		310,17	
St Vincent sur Jard	Abonnement annuel	64,64	2,14	67,23	2,25
	Consommation	171,45		181,72	
	Redevance modernisation des réseaux	21,12		21,12	
	Total	257,20		270,07	
Talmont-St-Hilaire	Abonnement annuel	91,69	3,11	91,28	3,11
	Consommation	260,85		261,18	
	Redevance modernisation des réseaux	21,12		21,12	
	Total	373,65		373,58	

## Comparaison facture 120 m3 TTC



# FACTURES DÉTAILLÉES DE L'ASSAINISSEMENT POUR 120 M<sup>3</sup>

Envoyé en préfecture le 08/10/2024  
 Reçu en préfecture le 08/10/2024  
 Publié le  
 ID : 085-218501146-20241003-DEL\_24\_10\_063-DE



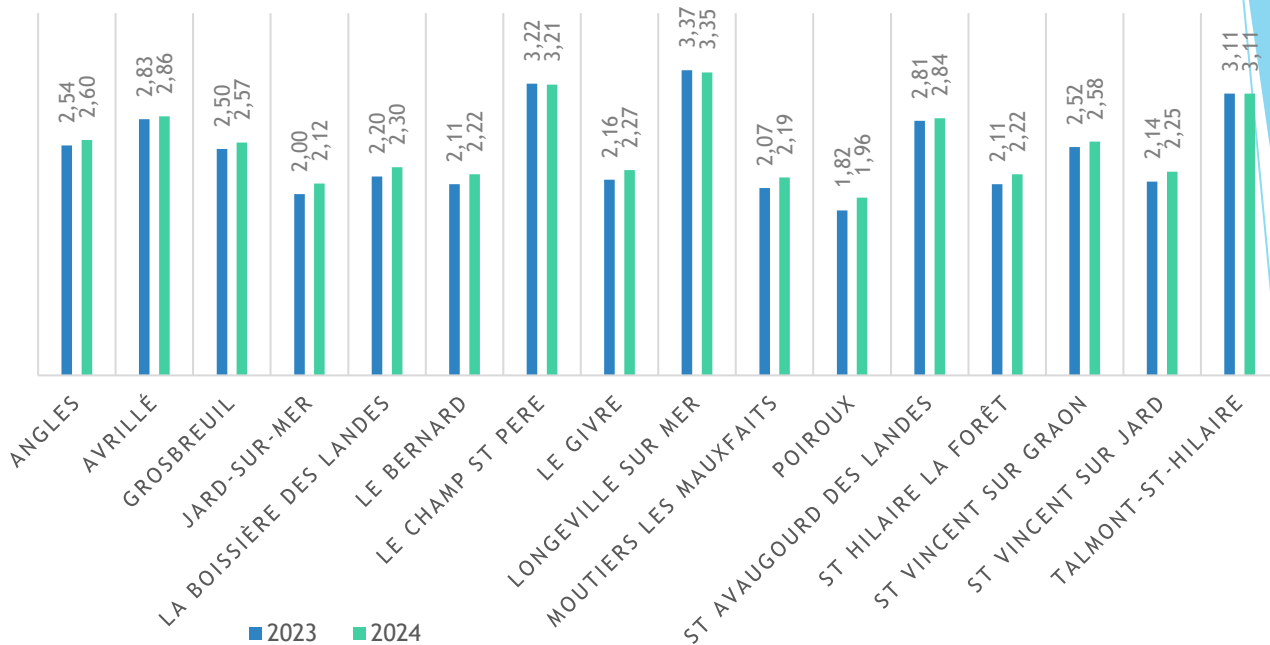
commune	Nature	Montant en € TTC au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Montant en € TTC au 1 <sup>er</sup> janvier 2024
Angles	Abonnement annuel	89,98	89,76
	<i>Abonnement collectivité</i>	52,03	49,92
	<i>Abonnement délégataire</i>	37,95	39,84
	Consommation	193,73	222,66
	<i>Consommation collectivité</i>	112,00	136,16
	<i>Consommation délégataire</i>	81,73	86,50
	Redevance modernisation des réseaux	21,12	21,12
	<b>Total</b>	<b>304,83</b>	<b>333,54</b>
Avrillé	Abonnement annuel	85,78	86,02
	<i>Abonnement collectivité</i>	28,70	23,83
	<i>Abonnement délégataire</i>	57,08	62,19
	Consommation	232,58	236,07
	<i>Consommation collectivité</i>	91,56	81,85
	<i>Consommation délégataire</i>	141,03	154,22
	Redevance modernisation des réseaux	21,12	21,12
	<b>Total</b>	<b>339,48</b>	<b>343,21</b>
Grosbreuil	Abonnement annuel	34,20	40,17
	<i>Abonnement collectivité</i>	26,88	32,46
	<i>Abonnement délégataire</i>	7,32	7,71
	Consommation	244,52	246,68
	<i>Consommation collectivité</i>	209,41	209,67
	<i>Consommation délégataire</i>	35,11	37,01
	Redevance modernisation des réseaux	21,12	21,12
	<b>Total</b>	<b>299,84</b>	<b>307,97</b>
Jard-Sur-Mer	Abonnement annuel	70,84	72,75
	<i>Abonnement collectivité</i>	39,16	42,20
	<i>Abonnement délégataire</i>	31,68	30,55
	Consommation	148,12	160,99
	<i>Consommation collectivité</i>	46,26	52,95
	<i>Consommation délégataire</i>	101,85	108,04
	Redevance modernisation des réseaux	21,12	21,12
	<b>Total</b>	<b>240,08</b>	<b>254,86</b>
La Boissière des Landes	Abonnement annuel	42,46	47,52
	<i>Abonnement collectivité</i>	4,74	7,68
	<i>Abonnement délégataire</i>	37,72	39,84
	Consommation	200,12	207,21
	<i>Consommation collectivité</i>	118,26	120,71
	<i>Consommation délégataire</i>	81,87	86,50
	Redevance modernisation des réseaux	21,12	21,12
	<b>Total</b>	<b>263,70</b>	<b>275,85</b>
Le Bernard	Abonnement annuel	66,08	68,52
	<i>Abonnement collectivité</i>	40,27	41,41
	<i>Abonnement délégataire</i>	25,81	27,12
	Consommation	166,12	177,00
	<i>Consommation collectivité</i>	97,60	104,99
	<i>Consommation délégataire</i>	68,52	72,01
	Redevance modernisation des réseaux	21,12	21,12
	<b>Total</b>	<b>253,32</b>	<b>266,64</b>

commune	Nature	Montant en € TTC au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Montant en € TTC au 31/12/2023
Le Champ St Pere	Abonnement annuel	67,58	69,85
	<i>Abonnement collectivité</i>	37,00	38,15
	<i>Abonnement délégataire</i>	30,58	31,70
	Consommation	297,57	293,85
	<i>Consommation collectivité</i>	126,92	116,89
	<i>Consommation délégataire</i>	170,65	176,96
	Redevance modernisation des réseaux	21,12	21,12
	<b>Total</b>	<b>386,28</b>	<b>384,82</b>
Le Givre	Abonnement annuel	33,55	39,60
	<i>Abonnement collectivité</i>	-4,17	-0,24
	<i>Abonnement délégataire</i>	37,72	39,84
	Consommation	204,60	211,20
	<i>Consommation collectivité</i>	122,73	124,70
	<i>Consommation délégataire</i>	81,87	86,50
	Redevance modernisation des réseaux	21,12	21,12
<b>Total</b>	<b>259,27</b>	<b>271,92</b>	
Longeville sur Mer	Abonnement annuel	85,49	85,78
	<i>Abonnement collectivité</i>	47,77	45,94
	<i>Abonnement délégataire</i>	37,72	39,84
	Consommation	298,33	294,52
	<i>Consommation collectivité</i>	216,47	208,02
	<i>Consommation délégataire</i>	81,87	86,50
	Redevance modernisation des réseaux	21,12	21,12
<b>Total</b>	<b>404,95</b>	<b>401,42</b>	
Moutiers les Mauxfaits	Abonnement annuel	63,20	65,95
	<i>Abonnement collectivité</i>	25,48	26,11
	<i>Abonnement délégataire</i>	37,72	39,84
	Consommation	164,27	175,36
	<i>Consommation collectivité</i>	246,14	88,86
	<i>Consommation délégataire</i>	81,87	86,50
	Redevance modernisation des réseaux	21,12	21,12
<b>Total</b>	<b>248,59</b>	<b>262,43</b>	
Poiroux	Abonnement annuel	46,50	51,11
	<i>Abonnement collectivité</i>	8,78	11,27
	<i>Abonnement délégataire</i>	37,72	39,84
	Consommation	150,57	163,18
	<i>Consommation collectivité</i>	68,71	76,68
	<i>Consommation délégataire</i>	81,87	86,50
	Redevance modernisation des réseaux	21,12	21,12
<b>Total</b>	<b>218,19</b>	<b>235,41</b>	
St Avaugourd des Landes	Abonnement annuel	85,03	85,36
	<i>Abonnement collectivité</i>	47,31	45,52
	<i>Abonnement délégataire</i>	37,72	39,84
	Consommation	230,74	234,43
	<i>Consommation collectivité</i>	148,87	147,93
	<i>Consommation délégataire</i>	81,87	86,50
	Redevance modernisation des réseaux	21,12	21,12
<b>Total</b>	<b>336,89</b>	<b>340,91</b>	

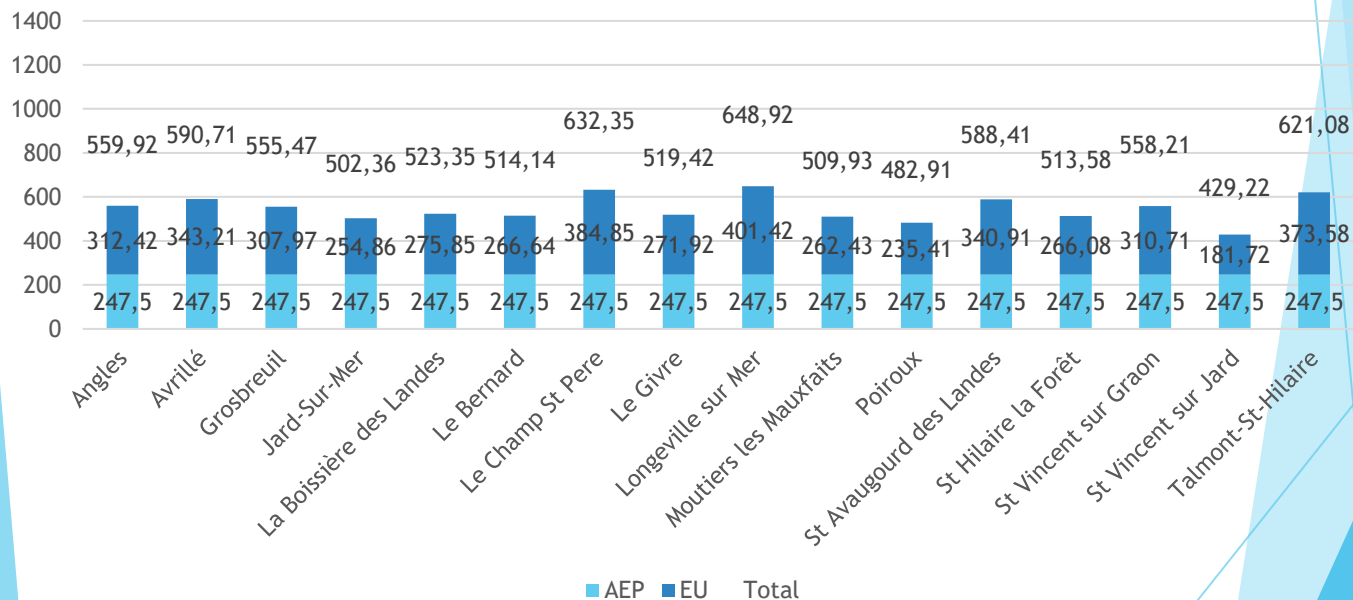
commune	Nature	Montant en € TTC au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	Montant en € TTC au 1er janvier 2024
St Hilaire la Forêt	Abonnement annuel	67,95	70,17
	<i>Abonnement collectivité</i>	32,14	32,38
	<i>Abonnement délégataire</i>	35,81	37,79
	Consommation	163,64	174,79
	<i>Consommation collectivité</i>	81,79	88,38
	<i>Consommation délégataire</i>	81,85	86,41
	Redevance modernisation des réseaux	21,12	21,12
	<b>Total</b>	<b>252,71</b>	<b>266,08</b>
St Vincent sur Graon	Abonnement annuel	61,66	64,58
	<i>Abonnement collectivité</i>	28,09	29,06
	<i>Abonnement délégataire</i>	33,56	35,52
	Consommation	219,52	224,47
	<i>Consommation collectivité</i>	83,77	80,81
	<i>Consommation délégataire</i>	135,75	143,66
	Redevance modernisation des réseaux	21,12	21,12
	<b>Total</b>	<b>302,30</b>	<b>310,17</b>
St Vincent sur Jard	Abonnement annuel	64,64	67,23
	<i>Abonnement collectivité</i>	29,19	29,58
	<i>Abonnement délégataire</i>	35,44	37,65
	Consommation	171,44	181,72
	<i>Consommation collectivité</i>	37,94	39,93
	<i>Consommation délégataire</i>	133,50	141,79
	Redevance modernisation des réseaux	21,12	21,12
	<b>Total</b>	<b>257,20</b>	<b>270,07</b>
Talmont-St- Hilaire	Abonnement annuel	91,69	91,28
	<i>Abonnement collectivité</i>	44,76	43,92
	<i>Abonnement délégataire</i>	46,92	47,35
	Consommation	260,85	261,19
	<i>Consommation collectivité</i>	149,71	147,54
	<i>Consommation délégataire</i>	111,13	113,65
	Redevance modernisation des réseaux	21,12	21,12
	<b>Total</b>	<b>373,65</b>	<b>373,58</b>



# PRIX AU M3



## Prix TTC au 1er Janvier 2024 de l'eau et de l'assainissement pour un foyer consommant 120 m3



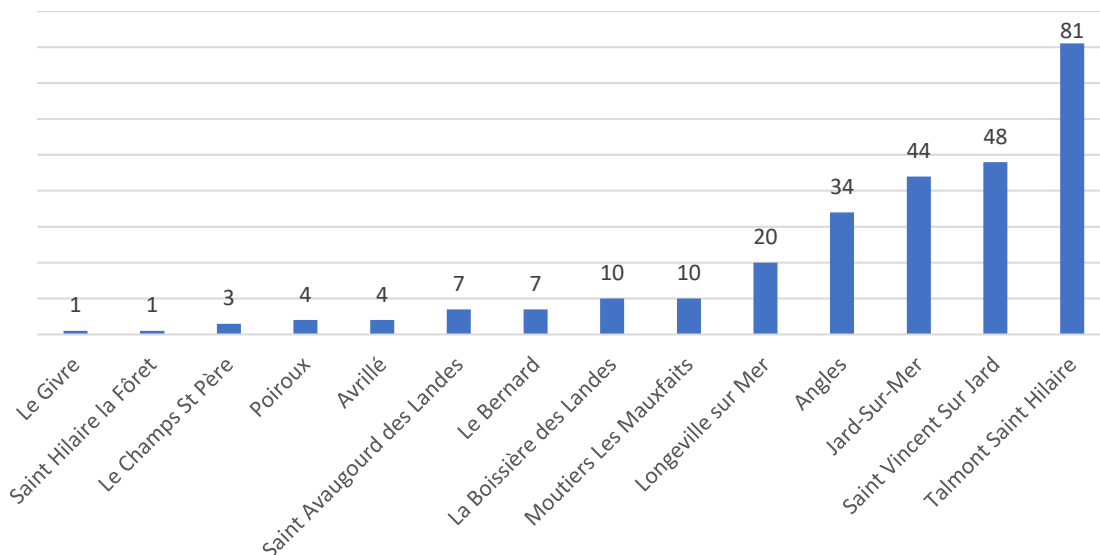
## LA PFAC

Par délibération du conseil communautaire du 9 novembre 2021, la PFAC a été instaurée sur l'ensemble du territoire avec une harmonisation du tarif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

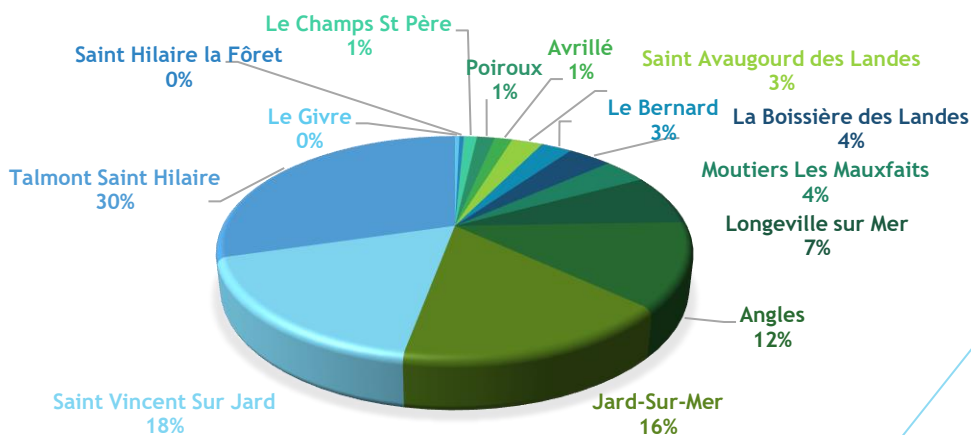
Une deuxième délibération en date du 25 mai 2023, complète les tarifs de la participation pour le financement de l'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 avec les tarifs suivants :

- 1750 € pour une construction neuve
- 500 € pour une construction déjà existante
- 1750 € + 875 € par logement supplémentaire dans le cas d'une construction d'un ensemble de logements,
- 1750 € jusqu'à 500 m<sup>2</sup> puis 1 € par m<sup>2</sup> pour une construction d'un local commercial ou industriel,
- 600 € par logement créé pour un Parc Résidentiel de Loisirs ou un camping.
- 450 € par équivalent habitant dans les autres cas.

Sur l'exercice 2023, le service assainissement collectif a facturé 274 PFAC pour un montant total de 477 500 €.



## REPARTITION DU MONTANT DES PFAC FACTURÉES EN 2023



## LES RECETTES ET DÉPENSES D'EXPLOITATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE VENDÉE GRAND LITTORAL

Recettes d'exploitation	Montant
Ventes de produits fabriqués, prestations	663 021,10 €
Subventions d'exploitations	- €
Autres produits de gestion courante	5 085 066,96 €
Atténuation de charges	1 898,70 €
Produit exceptionnels	18 280,70 €
<b>Recettes Réelles</b>	<b>5 768 267,46 €</b>
Opérations d'ordres	203 325,21 €
<b>Total recettes d'exploitation</b>	<b>5 971 592,67 €</b>

Dépenses d'exploitation	Montant
Charges à caractère général	2 299 566,85 €
Charges de personnel, frais assimilés	192 426,26 €
Autre Charges de Gestion courante	- €
<b>Total dépenses de gestion courante</b>	<b>2 491 993,11 €</b>
Charges financières	118 232,98 €
Charges exceptionnelles	280 266,81 €
Dépenses imprévus	- €
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>2 890 492,90 €</b>
Opération d'ordres	1 136 441,08 €
<b>Total dépenses d'exploitation</b>	<b>4 026 933,98 €</b>

## LES RECETTES DES EXPLOITANTS

Commune	recettes liées à la facturation du service		Part de la collectivité		Produit des travaux		total	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023
Angles	220 000	213 200	220 000	386 700	26 700	14 000	466 700	613 900
Avrillé	103 700	143 100	66 000	78 000	15 800	17 000	185 500	238 100
Grosbreuil	12 200	13 400	68 000	71 000	0	1 900	80 200	86 300
Jard-Sur-Mer	271 900	303 000	220 000	224 000	48 700	36 300	540 600	563 300
La Boissière des Landes, Longeville sur mer, Moutiers Les Mauxfaits, Poiroux, Le Givre et Saint Avaugourd des Landes	356 971	459 729	548 614		56 860	38 935	962 445	498 664
Le Bernard	38 200	41 500	56 300	60 000	2 200	2 300	96 700	103 800
Le Champ St Pere	83 700	80 800	85 400	148 000	14 500	1 800	183 600	230 600
St Hilaire la Forêt	33 700	40 900	34 500	37 000	3 600	9 100	71 800	87 000
St Vincent sur Graon	21 500	18 600	17 000	36 000	1 700	-200	40 200	54 400
St Vincent sur Jard	185 400	222 600	108 000	100 000	11 400	11 600	304 800	334 200
Talmont-St-Hilaire	527 595	636 251	963 378	826 294	94 829	102 645	1 585 802	1 565 190
<b>Total</b>	<b>1 854 866</b>	<b>2 173 080</b>	<b>2 387 192</b>	<b>1 966 994</b>	<b>276 289</b>	<b>235 380</b>	<b>4 520 369</b>	<b>4 377 477</b>

## MONTANT DES CRÉANCES IRRECOURVABLES ET TAUX D'IMPAYÉS

Le montant des créances irrécouvrables pour l'exercice 2023 : 1662,05 €

Le taux d'impayés sur les factures émises en 2023 est de 0 %.

# LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

## Taux de desserte

Le taux de desserte du réseau d'assainissement collectif sur le territoire de la communauté de communes avoisine les 100 %.

## Connaissance et gestion patrimonial du service

Cette indice est attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau dont dispose le service. Cet indice est estimé à 47 sur 120 point.

Commune	INDICE DE CONNAISSANCE
Angles	37
Avrillé	70
Grosbreuil	81
Jard-Sur-Mer	81
La Boissière des Landes	28
Le Bernard	26
Le Champ St Pere	26
Le Givre	28
Longeville sur Mer	28
Moutiers les Mauxfaits	28
Poiroux	28
St Avaugourd des Landes	28
St Hilaire la Forêt	81
St Vincent sur Graon	41
St Vincent sur Jard	27
Talmont-St-Hilaire	115
total points	753
indice pondéré par le nombre de communes	47

## Conformité de collecte des effluents

Indicateur calculé par la police de l'eau.

Commune/station	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2023	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Angles	113,66	100
Avrillé	54,58	100
Grosbreuil	56,13	100
Jard sur Mer	213,7	100
Boissière des Landes	38,73	100
Le bernard lagune	45,39	100
Le Bernard rhizostep	9,78	100
Champs St Père	44,36	100
Le Givre		100
Longeville	227,09	100
Moutiers Les Mauxfaits	61,51	100
Poiroux	33,33	100
St Avaugourd des Landes	22,62	100
St Hilaire la Forêt	52,72	100
St vincent sur Graon	11,69	100
St Vincent sur Jard	81,4	100
Talmont Saint Hilaire Girondines	145,85	100
Talmont Saint Hilaire Beauegard	223,63	100
Total	1436,17	100

En 2023, l'indice de conformité de la collecte des effluents était de 100.

## Conformité des équipements d'épuration

Indicateur calculé par la police de l'eau.

Commune/station	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées exercice 2023	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Angles	113,66	100
Avrillé	54,58	100
Grosbreuil	56,13	100
Jard sur Mer	213,7	100
Boissière des Landes	38,73	100
Le bernard lagune	45,39	100
Le Bernard rhizostep	9,78	100
Champs St Père	44,36	100
Le Givre		100
Longeville	227,09	100
Moutiers Les Mauxfaits	61,51	100
Poiroux	33,33	100
St Avaugourd des Landes	22,62	100
St Hilaire la Forêt	52,72	100
St vincent sur Graon	11,69	100
St Vincent sur Jard	81,4	100
Talmont Saint Hilaire Girondines	145,85	100
Talmont Saint Hilaire Beauregard	223,63	100
<b>Total</b>	<b>1436,17</b>	<b>100</b>

En 2023, l'indice de conformité des équipements d'épuration était de 100.

## Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

Indicateur calculé par la police de l'eau.

Commune	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées exercice 2023	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Angles	113,66	100
Avrillé	54,58	100
Grosbreuil	56,13	100
Jard sur Mer	213,7	100
Boissière des Landes	38,73	100
Le bernard lagune	45,39	0
Le Bernard rhizostep	9,78	100
Champs St Père	44,36	100
Le Givre		100
Longeville	227,09	100
Moutiers Les Mauxfaits	61,51	100
Poiroux	33,33	100
St Avaugourd des Landes	22,62	100
St Hilaire la Forêt	52,72	100
St vincent sur Graon	11,69	100
St Vincent sur Jard	81,4	100
Talmont Saint Hilaire Girondines	145,85	100
Talmont Saint Hilaire Beauregard	223,63	0

En 2023, l'indice de conformité de la performance des ouvrages d'épuration était de 81,27.

## Conformité de performance des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel

commune	charge entrante en DBO5	nombre de bilans 24h réalisés	nombre de bilans 24h conformes	%
Angles	113,66	12	12	100
Avrillé	54,58	12	12	100
Grosbreuil	56,13	2	2	100
Jard sur Mer	213,7	24	24	100
Boissière des Landes	38,73	12	12	100
Le Bernard lagune	45,39	1	1	100
Le Bernard rhizostep	9,78	1	1	100
Champs St Père	44,36	12	12	100
Le Givre		0	0	100
Longeville	227,09	24	24	100
Moutiers Les Mauxfaits	61,51	12	12	100
Poiroux	33,33	2	1	50
St Avaugourd des Landes	22,62	1	1	100
St Hilaire la Forêt	52,72	2	2	100
St vincent sur Graon	11,69	1	1	100
St Vincent sur Jard	81,4	15	15	100
Talmont Saint Hilaire Gironlines	145,85	24	24	100,00
Talmont Saint Hilaire Beaugard	223,63	13	0	0

La conformité de performance des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel est calculé selon le nombre de bilans 24h réalisés. La conformité pour l'année 2023 est de 82,21 %.

### Taux de boues évacuées selon filières conformes

Le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est de 100% pour l'année 2023. (détail des boues page 11)

### Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers

Le taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers est de 0% pour l'année 2023.

# FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

## TRAVAUX RÉALISÉS EN COURS DE L'ANNÉE 2023

Commune et objet des travaux	montant
<b>Angles</b>	
Création de boîtes de branchement impasse des Blanchards	12 132 €
<b>Avrillé</b>	
Maitrise d'œuvre Step	27 867 €
Réhabilitation réseaux (amont Step, Av De Lattre de Tassigny...)	157 400 €
<b>Champs st Père</b>	
Extension rue des Coquelicots	30 350 €
accompagnement projet commune	20 000 €
<b>Grosbreuil</b>	
relevé topo pour travaux Step	1 772 €
<b>Jard sur Mer</b>	
Réhabilitation réseaux quartier des Essarts	99 591 €
<b>Le Bernard</b>	
Travaux réhabilitation des réseaux	3 183 €
<b>Longeville-Sur-Mer</b>	
Travaux renouvellement réseaux rue des Bourbes et des Lauriers	74 018 €
Construction nouvelle STEP	270 288 €
<b>Moutiers les Mauxfaits</b>	
Renforcement du refoulement PA des Eglantiers	63 700 €
Rue du Rivolet - pose de boîte de branchement et chemisage	68 088 €
<b>Poiroux</b>	
Maitrise d'œuvre Step	36 591 €
<b>Saint Avaugourd des Lands</b>	
extension de réseau rue de l'avenir	13 515 €
<b>Saint Hilaire La Forêt</b>	
réhabilitation réseaux amont PR la Courolle	77 672 €
<b>Saint-Vincent sur Graon</b>	
Réhabilitation réseau	6 076 €
Construction Step- relevé topo	1 807 €
<b>Talmont-St-Hilaire</b>	
Maitrise d'oeuvre Step	56 124 €
Extension rue de la Sainte Famille et réhabilitation réseaux	179 767 €
Travaux réhabilitation Step Beauregard	1 321 108 €
<b>Travaux et achats divers</b>	7 982 €

<b>Total dépense d'équipement</b>	<b>2 161 626 €</b>
-----------------------------------	--------------------

Reste à réaliser	montant
Angles : chemisage impasse des blanchards	57 500 €
Le Bernard : rue du troussepoil	95 400 €
Moutiers : amont de la Step	47 400 €
Poiroux : réhabilitation réseau Vallon de la Proustière	180 800 €
Talmont : chemisage imp étang, tisserant et quai du Payré	46 700 €
<b>total</b>	<b>427 800 €</b>

# FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

## SUBVENTIONS PERÇUES EN 2023

Subventions publiques perçues durant l'exercice 2023	montant
Avrillé	
Step Avrillé	567 450,00 €
La Boissière des Landes	
Soldes travaux Step	112 235,76 €
Longeville sur Mer	
Soldes travaux Step	246 328,05 €
Talmont-St-Hilaire	
Step Beauregard	924 000,00 €
Bassin tampon de Bourgenay	48 000,00 €
<b>Edudes diagnostics communautaires</b>	<b>104 902,90 €</b>
<b>Total des subventions perçues</b>	<b>2 002 916,71 €</b>





## ÉTAT DE LA DETTE

En cours de la Dette

3 999 337,70 €

Au 31 décembre 2023, l'encours de la dette est de 3 999 337,70 €.

Le montant remboursé durant l'exercice 2023 est de 535 483,60 € en capital et de 114 893,57 € en intérêt.

Épargne Brute annuelle

2 877 774,47

Durée d'extinction de la dette

1,38

## AMORTISSEMENTS RÉALISÉS

Pour l'année 2023, la dotation aux amortissements a été de 1 121 563,23 €



# PROJETS A L'ÉTUDE EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE POUR L'ANNÉE 2024

commune et objet des travaux	montant
<b>Angles</b>	
réhabilitation rue Auguste Gelot et rue du Moulin	144 000,00 €
Extension de réseau route de Longeville	200 000,00 €
<b>Avrillé</b>	
Travaux Step	2 550 000,00 €
route des Sables	150 000,00 €
<b>Champs st Père</b>	
Batardeaux Step	20 000,00 €
Travaux du centre bourg	50 000,00 €
Extension de réseau route de Nouaille	25 000,00 €
<b>Grosbreuil</b>	
Travaux route des Sables	100 000,00 €
Travaux Step	300 000,00 €
<b>Jard sur Mer</b>	
réhabilitation réseaux chemin de Ragnette	200 000,00 €
<b>Le Bernard</b>	
PR Grand Moulin augmentation de capacité	150 000,00 €
<b>Le Givre</b>	
réhabilitation des filtres	40 000,00 €
<b>Longeville-Sur-Mer</b>	
renouvellement réseau rue des Capitelles et des Menhirs	250 000,00 €
<b>Moutiers les Mauxfaits</b>	
débitmètre ZA des Eglantiers	15 000,00 €
réhabilitation du réseau rue Napoléon 1 <sup>er</sup> Poincaré	120 000,00 €
réhabilitation réseaux pour lotissement la Badinière	180 000,00 €
Maitrise d'Œuvre Bassin tampon Step	30 000,00 €
<b>Poiroux</b>	
travaux réseaux rue de la Burelière	110 000,00 €
<b>Saint Hilaire la Forêt</b>	
Boîtes de branchements rue de la Vineuse en plaine	60 000,00 €
<b>Saint Vincent sur Jard</b>	
Travaux PR rue de la Forêt	120 000,00 €
<b>Talmont-St-Hilaire</b>	
réseau des Girondines : rue du Paradis	350 000,00 €
MO travaux réseau : PR zone sud et PR la Mine	100 000,00 €
Step Beauregard	4 050 000,00 €
Réhabilitation de réseaux Haute Ville	200 000,00 €
<b>Divers travaux et achats (véhicule du service et équipements</b>	<b>45 000,00 €</b>
<b>Total dépense d'équipement</b>	<b>9 559 000,00 €</b>

## QUELQUES CHIFFRES

Commune	hydrocurage en ml	nombre d'interventions curatives	Inspections télévisées en ml	contrôles de branchements	Renouvellement de matériel par les délégataires (en programmé)
Angles	1337	3	1397	178	11 026,00 €
Avrillé	2846	3	1062	36	10 082,00 €
Grosbreuil	612	0	30	27	0,00 €
Jard-Sur-Mer	9811	5	874	157	17 433,00 €
La Boissière des Landes	1231			25	* 27 554,00 €
Le Bernard	1461	6	984	26	5 041,00 €
Le Champ St Pere	777	3	750	41	2 998,00 €
Le Givre	0			1	0,00 €
Longeville sur Mer	4310	2	60	134	0,00 €
Moutiers les Mauxfaits	2890	9	2733	271	0,00 €
Poiroux	1959		1051	13	0,00 €
St Avaugourd des Landes	1080			6	0,00 €
St Hilaire la Forêt	2112		1489		0,00 €
St Vincent sur Graon	289	2		3	0,00 €
St Vincent sur Jard	3184		641	78	5 043,00 €
Talmont-St-Hilaire	1827	13	1438	337	57 337,19 €
<b>TOTAL</b>	<b>35 726</b>	<b>46</b>	<b>12 509</b>	<b>1 333</b>	<b>136 514,19 €</b>

\* donnée pour DSP1 comprenant La Boissière des Landes, Le Givre, Longeville sur Mer, Moutiers les Mauxfaits, Poiroux et St Avaugourd des Landes



# SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est géré par la Communauté de Communes « Vendée Grand Littoral Talmont Moutiers Communauté » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 suite à la fusion des Communautés de Communes du Pays Moutierrois et du Talmondais.

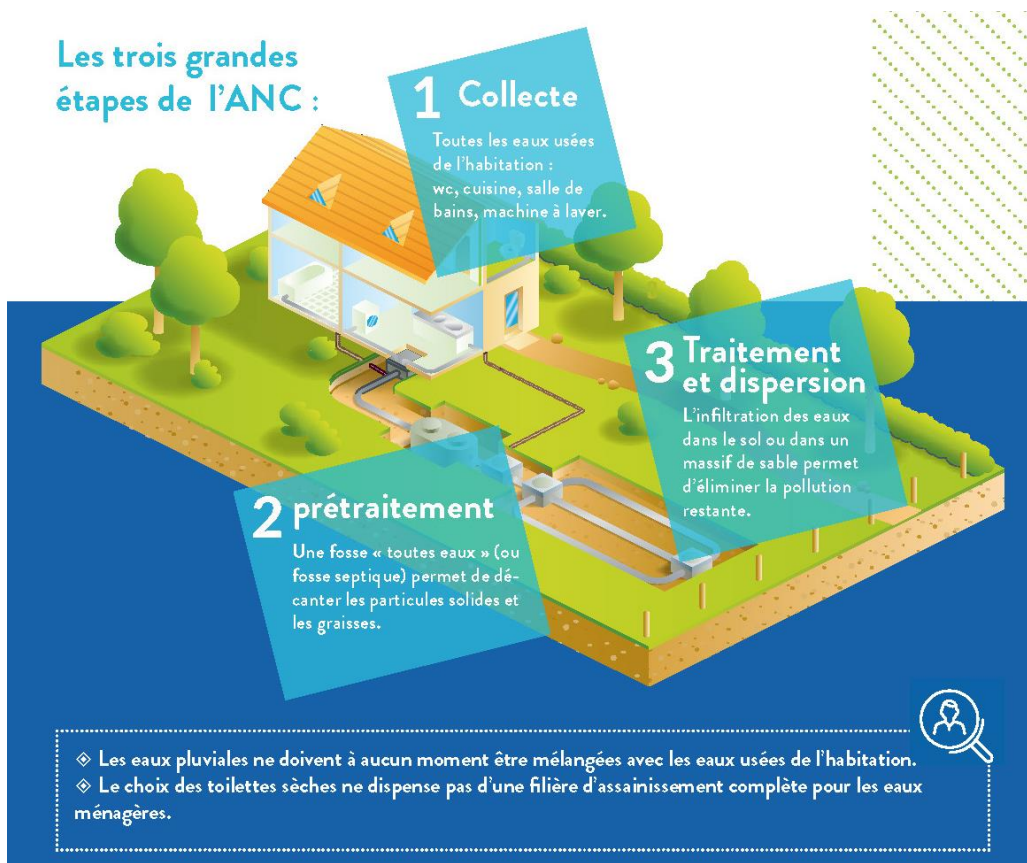
Les interventions du SPANC sont régies par un règlement de service adopté par délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2018 (Délibération n° 2018\_04\_D08) dont une annexe relative aux installations de 20 à 200 Equivalents Habitants adoptée par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 octobre 2019 (Délibération n° 2019\_10\_D13).

## PRÉSENTATION DU SERVICE

Qu'est-ce qu'un SPANC ? :

Le SPANC est un service public chargé de contrôler les installations d'assainissement non collectif, tout en apportant aux usagers expertise et conseil dans le domaine de l'assainissement non collectif.

Par installation, on entend tout système d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques des immeubles ou parties d'immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées.



## CHAMP DE COMPÉTENCES DU SERVICE :

### Le territoire desservi :

Le service est présent sur les vingt communes de la Communauté de Communes :

Angles, Avrillé, Champ Saint Père, Curzon, Grosbreuil, Jard sur Mer, La Boissière des Landes, La Jonchère, Le Bernard, Le Givre, Longeville sur Mer, Moutiers les Maufaits, Poiroux, Saint Avaugourd des Landes, Saint Benoist sur Mer, Saint Cyr en Talmondaï, Saint Hilaire la Forêt, Saint Vincent sur Graon, Saint Vincent sur Jard et Talmont Saint Hilaire.



### L'assainissement non collectif sur le territoire :

Le parc d'installations sur le territoire de la Communauté de Communes est de 7 695 dispositifs d'assainissement non collectif.

Toutes les communes ont réalisé une étude de zonage de l'assainissement qui permet la délimitation des zones d'assainissement non collectif.

Pour certaines communes une révision de l'étude de zonage de l'assainissement (adossée au projet de PLU) est en cours.

### MOYENS MIS EN ŒUVRE :

L'ensemble des missions du service est assuré en régie complète par des agents de la Communauté de Commune depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

L'équipe est composée d'une responsable de service et de trois techniciens et d'une assistante administrative pour 0,5 ETP.

## LES MISSIONS DU SERVICE

Le SPANC assure ses missions en conformité avec l'article L 2224-8 du Code des Collectivités Territoriales, les lois sur l'eau de 1992 et 2006 et les arrêtés des 7 septembre 2009, 7 mars 2012 et 27 avril 2012.

Le SPANC conseille et accompagne les usagers du service dans la mise en place de leur installation ; il contrôle la conception et la bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées, ainsi que le bon fonctionnement et le bon entretien des dispositifs existants. Les contrôles réalisés par le SPANC concernent les installations d'assainissement non collectif dont la capacité est inférieure ou égale à 200 équivalents-habitants.

Une permanence téléphonique et physique est tenue du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 au siège de la Communauté de Communes à Talmont Saint Hilaire.

Les contrôles sont effectués par les techniciens pendant les jours ouvrés, sur rendez-vous, fixé au préalable avec l'utilisateur.

A l'issue de chaque contrôle un compte-rendu est adressé à l'utilisateur.

Le SPANC a étendu ses missions à la compétence en matière de travaux de réhabilitation des installations, en lien avec l'aide financière apportée pour les études préalables aux travaux de mise aux normes.

Actuellement le SPANC n'est pas doté de la compétence facultative liée à l'entretien des installations.

Concernant le pouvoir de police, celui-ci est exercé par les maires de chacune des communes membres. Seuls les maires sont compétents pour constater les infractions relatives à la salubrité publique et à la protection des milieux aquatiques. Il prend les mesures adéquates visant à faire cesser les nuisances, par exemple en cas d'odeurs, de rejets anormaux...

## LE CONTRÔLE DES INSTALLATIONS NEUVES OU EN RÉHABILITATION :

### ***Contrôle de conception :***

Le SPANC est consulté par la commune lors de l'instruction des permis de construire et des déclarations de travaux comprenant la création ou la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif.

Le permis de construire est accompagné d'une demande d'autorisation d'installation d'assainissement non collectif. Aucune installation ne peut être réalisée sans avoir reçu préalablement l'accord du SPANC.

Cette demande contient obligatoirement une étude de filière qui comporte notamment :

- ✓ Une étude d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif ;
- ✓ La topographie des terrains et état du réseau hydraulique superficiel ;
- ✓ La définition de la filière ;
- ✓ Le dimensionnement des équipements nécessaires ;
- ✓ L'implantation du dispositif sur la parcelle (et report sur plan masse).

En cas d'installation, de réhabilitation ou de modification substantielle d'un dispositif d'assainissement non collectif ne faisant pas l'objet d'un permis de construire ou d'une déclaration de travaux, le propriétaire ou son mandataire dépose son projet au SPANC afin que celui-ci puisse exercer sa mission de contrôle de conception.

Le contrôle s'opère sur la base des pièces administratives et techniques, notamment :

- ✓ De la faisabilité de l'assainissement non collectif sur la parcelle ;
- ✓ Du respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur ;
- ✓ Du bon emplacement de l'installation d'assainissement sur la parcelle.

Ce contrôle est réalisé par le technicien dans les 3 semaines suivant la réception du dossier complet.

La mairie est consultée pour avis au titre de la police du maire. Elle délivre l'autorisation de rejet dans le cas où celui-ci doit se faire sur une parcelle communale ou un fossé public.

### **Contrôle de bonne exécution :**

Les travaux seront réalisés par le pétitionnaire ou par l'entreprise de son choix, conformément à l'étude de filière ayant reçu l'avis favorable du SPANC.

Une vérification intervient à l'achèvement des travaux d'assainissement avant remblaiement, pour constater notamment :

- ✓ La conformité entre les informations remises au moment du projet et la réalisation effective de l'installation ;
- ✓ L'exactitude de l'implantation ;
- ✓ La bonne exécution des ouvrages.

Le contrôle de bonne exécution est réalisé en 2 étapes :

- ✓ une pré-visite dès le 1<sup>er</sup> jour des travaux,
- ✓ un contrôle de fin de travaux, avant remblaiement.



Source : Communauté de Communes Vendée Grand Littoral



## LE CONTRÔLE DES INSTALLATIONS EXISTANTES :

Ces contrôles sont en général groupés lors de campagnes de contrôle par commune. 10 jours ouvrés avant la campagne, un avis de passage proposant un rendez-vous est envoyé aux usagers concernés par courrier.

Les contrôles relatifs aux cessions immobilières, sont réalisés à la demande de l'utilisateur ou de son mandataire auprès du SPANC.

### *Le diagnostic des installations :*

Dans le cas des installations construites antérieurement à la création du SPANC, la première visite de contrôle consiste à dresser un état des lieux réglementaire et sanitaire des installations ; il s'agit du diagnostic.

Ce diagnostic comprend notamment :

- ✓ L'inventaire des dispositifs existants ;
- ✓ La qualification de leur fonctionnement ;
- ✓ La vérification de l'accessibilité des ouvrages ;
- ✓ La qualification de leur impact sanitaire et environnemental.

Il permet ainsi la classification des installations selon trois classes :

- ✓ **Classe 1** : installations non conformes présentant des risques pour la salubrité publique et/ou l'environnement, travaux obligatoires sous 4 ans.

Dans le cas d'une absence totale d'installation, les travaux sont à réaliser dans les meilleurs délais,

- ✓ **Classe 2** : installations non conformes sans délai de travaux (installations incomplètes ou significativement sous-dimensionnées ou qui présentent des dysfonctionnements, ou présentant des défauts d'entretien ou d'usure),
- ✓ **Classe 3** : installations ne présentant pas de non conformités.

### *Le contrôle de bon fonctionnement :*

Le contrôle de bon fonctionnement est un contrôle périodique des installations en cours d'exploitation, qui permet de vérifier le bon état de fonctionnement de l'installation mais aussi le bon entretien des ouvrages. Il concerne toutes les installations existantes.

Les parties de l'installation faisant l'objet du contrôle et devant rester visitables donc dégagées et accessibles, sont :

- ✓ Les regards du poste de relèvement ;
- ✓ Les regards de collecte des dispositifs de prétraitement et de traitement.

Le contrôle périodique comprend notamment :

- ✓ La vérification de l'absence de modification ou de réaménagement de l'installation et de ses abords ;
- ✓ La vérification du bon état des installations et des ouvrages ;
- ✓ La vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration ;
- ✓ La vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse toutes eaux ;
- ✓ La vérification de la vidange périodique des installations de prétraitement ;
- ✓ La vérification de l'entretien des dispositifs de prétraitement autres que la fosse toutes eaux s'ils existent.

Dans le cas d'une installation rejetant en milieu hydraulique superficiel, un contrôle de bon fonctionnement peut être effectué pour apprécier l'impact sanitaire et environnemental et la sensibilité du milieu.

Lorsque les effluents contiennent des éléments susceptibles de perturber le fonctionnement du dispositif d'épuration et d'évacuation ou d'entraîner une pollution des eaux souterraines, un renforcement du dispositif de prétraitement pourra être exigé du propriétaire.

#### Périodicité du contrôle de bon fonctionnement dit contrôle périodique :

La périodicité des contrôles est établie en fonction du risque sanitaire de l'installation, défini lors du diagnostic ou du dernier contrôle de bon fonctionnement, soit entre 4 et 10 ans :

- ✓ **4 ans** : Installation non conforme avec délai de travaux (danger pour la santé des personnes ou risque environnemental).

Installation dite de « classe 1 », ayant fait l'objet d'un avis défavorable/non-conforme,

- ✓ **6 ans** : Installations non conformes sans délai de travaux : (installations incomplètes ou significativement sous-dimensionnées ou qui présentent des dysfonctionnements ou présentant des défauts d'entretien ou d'usure).

Installation dite de « classe 2 » ou dernier contrôle favorable sous réserves,

- ✓ **10 ans** : pour les installations conformes ou ne présentant pas de défaut :

Installations dites « classe 3 » ou ayant fait l'objet d'un avis favorable/conforme.

#### **Contrôle dans le cadre d'une cession immobilière :**

Le vendeur d'un bien immobilier équipé d'une installation d'assainissement non collectif a l'obligation de présenter un rapport de contrôle de l'installation daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente.

Si le dernier contrôle date de plus de trois ans, un nouveau contrôle doit être réalisé, les points de contrôles sont semblables à ceux du diagnostic.

De son côté, en cas de non-conformité de l'installation, l'acquéreur doit procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an à compter de la signature de l'acte de vente.

## **LES INSTALLATIONS DE 20 À 200 EQUIVALENTS-HABITANTS :**

L'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 24 août 2017 relatif aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 soit 20 Equivalents Habitants (EH) confie au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) le contrôle des installations de 20 à 200 EH.

Les élus de la Communauté de Communes ont voté le 23 octobre 2019 l'ajout d'une annexe au règlement de service afin de préciser les modalités de contrôle de ces installations particulières.

#### **Contrôle annuel du cahier de vie :**

Les propriétaires concernés ont obligation de mettre en place un cahier de vie où sont répertoriées toutes les interventions d'exploitation et de maintenance de l'installation.

Ce cahier de vie et ses annexes sont à transmettre annuellement aux services de l'Eau DDTM Sern avec copie au SPANC avant le 30 avril.

Une visite sur place peut être réalisée en cas de besoin. Si deux contrôles annuels de conformité font l'objet d'un avis non conforme périodicité réduite à 4 ans quel que soit le classement de l'installation.

### **Contrôle de conception :**

Tout projet de construction ou de réhabilitation d'installation de 20 à 200EH doit obligatoirement être porté à la connaissance du public. Un affichage doit être mis en place sur le terrain d'implantation du projet et le dossier de conception doit être tenu à la disposition du public,

Le délai d'instruction du SPANC a été fixé à 1 mois maximum à compter de la réception du dossier complet,

Une visite sur site peut être effectuée si le SPANC le juge nécessaire ; de même, si des contraintes particulières le justifient, une demande d'étude complémentaire pourra être exigée,

La mise en place d'un regard de prélèvement avant l'exutoire (filière avec rejet) est fortement recommandée.

### **Contrôle de bonne exécution :**

Le SPANC réalisera à minima 2 visites sur site en début de chantier et en fin de chantier avant remblaiement,

Le rapport de visite est établi à l'issue de la dernière visite et après transmission du Procès-verbal de réception.

La mise en place du cahier de vie devra intervenir dans l'année qui suit la réalisation des travaux.

### **Diagnostic et contrôle périodique :**

Ces contrôles sont réalisés dans les mêmes conditions et avec les mêmes fréquences que pour les installations de moins de 20 Equivalents-Habitants.

Ces périodicités évolueront en 2022.

## **LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION :**

### **Les différents programmes de subvention :**

#### **Programme de l'Agence de l'Eau :**

La Communauté de Communes conventionnait depuis septembre 2014 avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre de son 10ème programme afin de permettre aux usagers concernés d'accéder, sous conditions, à une subvention pour les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Après avoir été plafonnées en 2018, ces aides n'ont pas été renouvelées dans le cadre du nouveau programme mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### **Programme communautaire :**

Face à la suppression de ces subventions de l'Agence de l'Eau, la Communauté de Communes a fait le choix de poursuivre la politique volontariste instaurée en 2018 afin de continuer à accompagner les usagers et a renouvelé son aide financière pour la réalisation des études préalables à la réhabilitation. Cette aide est animée et suivie par le SPANC.

En 2023, les élus ont souhaité abonder les aides à la mise aux normes en dédiant une enveloppe des aides à l'amélioration de l'habitat aux travaux d'assainissement non collectif.

Cette nouvelle aide est animée et suivie par le SPANC et le guichet de l'habitat. Elle ouvre la possibilité pour les usagers de bénéficier d'une aide complémentaire de l'ANAH.

Pour cette dernière le SPANC prépare les dossiers éligibles qui sont remis à Hatéjis Habitat en charge du montage du dossier et du dépôt auprès de l'ANAH.

### **Programme de Vendée Eau :**

Depuis 2016, la Communauté de Commune conventionne avec Vendée Eau afin de permettre aux usagers d'accéder à une aide financière pour la mise aux normes des installations d'assainissement non collectif non conformes situées dans les périmètres de protection des ressources en eau potable.

### **Le cadre d'intervention du SPANC :**

- ✓ Le SPANC accompagne les particuliers dans leurs démarches,
- ✓ Les travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée : l'opération est conduite par et sous la responsabilité du propriétaire (choix de l'entreprise, signature du devis...), et elle est financée par le propriétaire (avance des fonds),
- ✓ Une convention est signée entre le propriétaire et la Communauté de Communes pour le versement des subventions,

### **L'instruction des dossiers :**

- ✓ Chaque propriétaire doit faire acte de candidature auprès du SPANC,
- ✓ Le SPANC vérifie l'éligibilité de l'installation à l'aide des contrôles déjà effectués et d'une visite sur le terrain. Le service émet alors un avis sur le dossier :
  - ✓ En cas d'avis défavorable, le dossier ne fera pas l'objet d'une aide financière, le SPANC accompagne néanmoins les pétitionnaires dans leur démarche de mise aux normes,
  - ✓ En cas d'avis favorable, le SPANC accompagne l'utilisateur afin de constituer le dossier de demande de subvention et le suivi de ses démarches.
- ✓ L'utilisateur devra alors attendre l'accord de subvention avant de signer tout devis.

Dans ce chapitre sont présentés d'une part, différents indicateurs permettant d'évaluer le fonctionnement du service d'un point de vue technique, et d'autre part le bilan des contrôles réalisés sur l'année.

## LES INDICATEURS TECHNIQUES OBLIGATOIRES :

### Nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif (D301.0) :

Cet indicateur permet d'estimer le dimensionnement du service.

Il est calculé pour chaque commune en multipliant le nombre d'installations par le taux moyen d'occupation par logement.

Communes	Nombre d'ANC	Population totale insee (chiffre 2020 applicable au 1er janvier 2023)	Nombre de logement INSEE 2019	Taux d'occupation par logement	Nombre estimé d'habitants desservis par l'ANC
Angles	323	2941	2114	1,39	449
Avrillé	161	1442	889	1,62	261
Curzon Commune non desservie par un réseau collectif	361	531	351	1,51	546
Grosbreuil	632	2264	1063	2,13	1346
Jard sur Mer	815	2701	4606	0,59	478
La Boissière des Landes	343	1451	628	2,31	793
La Jonchère Commune non desservie par un réseau collectif	364	471	307	1,53	558
Le Bernard	185	1284	869	1,48	273
Le Champ Saint Père	447	1874	1101	1,70	761
Le Givre	234	492	260	1,89	443
Longeville sur Mer	358	2437	3554	0,69	245
Moutiers les Mauxfaits	90	2293	1168	1,96	177
Poiroux	325	1204	615	1,96	636
Saint Avaugourd des Landes	357	1124	554	2,03	724
Saint Benoist sur Mer Commune non desservie par un réseau collectif	453	506	418	1,21	548
Saint Cyr en Talmondais Commune non desservie par un réseau collectif	244	415	367	1,13	276
Saint Hilaire la Forêt	116	814	561	1,45	168
Saint Vincent sur Graon	685	1345	810	1,66	1137
Saint Vincent sur Jard	157	1579	2300	0,69	108
Talmont Saint Hilaire	1045	8119	6707	1,21	1265
<b>Nombre d'ANC sur le territoire</b>	<b>7 695</b>		<b>Nombre estimé d'habitants desservis par l'ANC sur le territoire</b>		<b>11 194</b>

*Au 31 décembre 2023, le nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif sur le territoire est de 11 194 habitants soit 32% de la population.*

## Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (DSOZ.0)

Cet indicateur mesure l'organisation du service ainsi que les prestations assurées par le SPANC, sa valeur est comprise entre 0 et 140.

Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC			
Caractéristiques	OUI	NON	Note
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	0	20
Application d'un règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par délibération	20	0	20
Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012	30	0	30
Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné	30	0	30
<b>Total</b>	<b>100 / 100</b>		

Éléments facultatifs du SPANC			
Caractéristiques	OUI	NON	Note
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	0	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	0	0
<b>Total</b>	<b>0 / 40</b>		

Au 31 décembre 2023, l'indice de mise en œuvre du SPANC est de 100 / 140.

NB : Pour chaque caractéristique, la réponse « oui » correspond à une mise en œuvre complète sur l'ensemble du territoire de la collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif.

Dans le cas d'une mise en œuvre partielle ou sur une partie seulement du territoire, la réponse à retenir est « non ».

## Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3) :

Cet indicateur a pour vocation d'évaluer le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

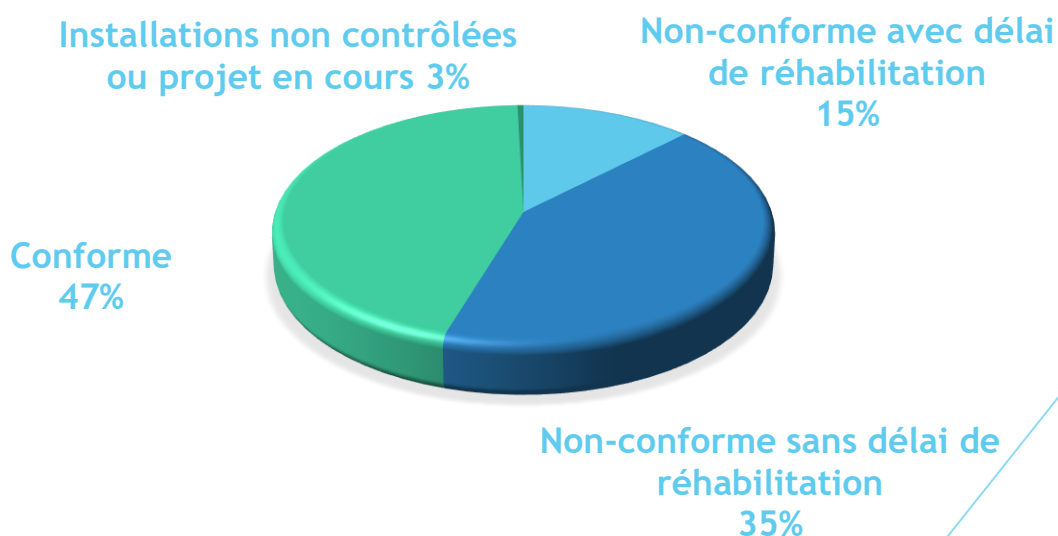
- ✓ D'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes (installations neuves ou réhabilitées + installation existantes),
- ✓ D'autre part le nombre total d'installations contrôlées.

	Au 31 décembre 2023
Nombre d'installations contrôlées conformes	3 595
Nombre d'installations contrôlées	7 695
<b>Taux de conformité en %</b>	<b>46.72%</b>

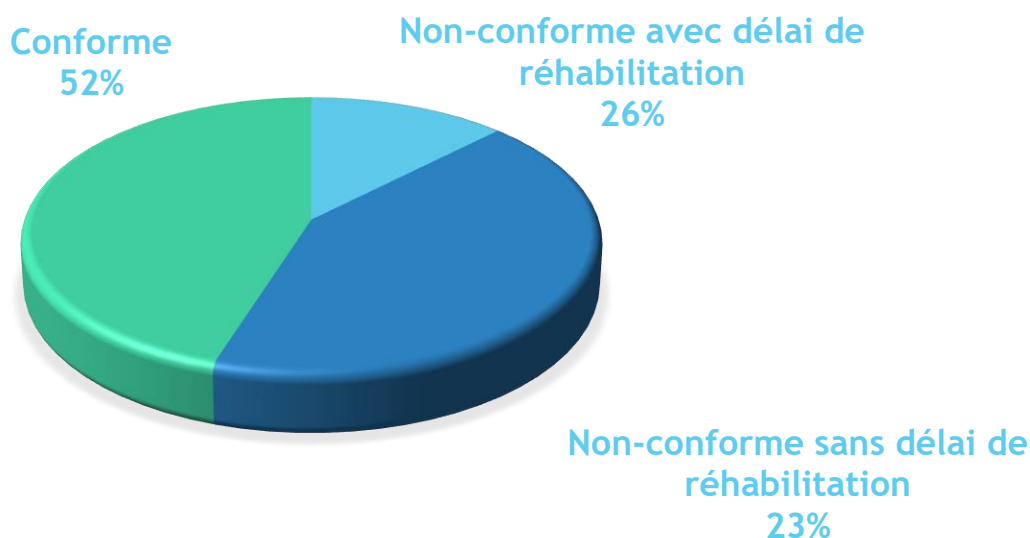
NB 1 : pour mémoire au 31 décembre 2022 le taux de conformité était de 44,77 %.

NB 2 : 2 657 installations ont été contrôlées non-conformes sans délai de travaux ; ces installations représentent 35 % du parc.

PARC ANC VENDEE GRAND LITTORAL AU 31/12/2023		
NOMBRE D'INSTALLATIONS SUR LE TERRITOIRE		7 695
Classification des installations au 31/12/2023		
Non-conforme avec délai de réhabilitation	1 182	15%
Non-conforme sans délai de réhabilitation	2 657	35%
Conforme	3 595	47%
Installations non contrôlées ou projet en cours	261	3%



PARC ANC 20-200 Equivalent Habitants VENDEE GRAND LITTORAL AU 31/12/2023		
NOMBRE D'INSTALLATIONS SUR LE TERRITOIRE		31
Classification des installations au 31/12/2023		
Non-conforme avec délai de réhabilitation	8	26%
Non-conforme sans délai de réhabilitation	7	23%
Conforme	16	52%
Installations non contrôlées ou projet en cours	0	0%



## LES INDICATEURS TECHNIQUES COMPLÉMENTAIRES :

Suite au PANANC 2 (Plan d'Action National de l'Assainissement Non Collectif) de nouveaux indicateurs complémentaires peuvent être saisis. Les données correspondantes sont pour le moment partielles (informatisation des données de l'ex-Talmonçais depuis 2017 et des données de l'ex-Moutierois depuis 2019), elles seront actualisées à chaque nouveau rapport annuel.

Le tableau ci-après présente une synthèse des différents indicateurs au 31/12/2023.



## Indicateurs rapport annuel SPANC 2023

### Contexte et organisation (1 variable + 2 variables complémentaires + 1 ratio)

Référence	Descriptif	Valeur	Observation
VP.181	Nombre d'habitants résidant sur le territoire du service	35 287	III.a
VP.230	Taux de couverture de l'ANC	32%	III.a
DC.304	Nombre d'ETPt salariés du SPANC	4.5 ETP	I.c
VP.305	Existence d'un outil informatique de gestion des données relatives aux installations	Oui	

### Parc des installations (14 variables complémentaires dont 4 calculées)

Référence	Descriptif	Valeur	Observation
DC.306	Nombre d'installations domestiques et assimilées, contrôlées ou non encore contrôlées, situées sur le territoire du SPANC	7 695	I.b
DC.307	Nombre d'installations contrôlées de taille < ou = à 20 EH, domestiques et assimilées	7 664	
DC.308	Nombre d'installations contrôlées de taille > à 20 EH, domestiques et assimilées	31	III.a
DC.309	Nombre d'installations contrôlées desservant un logement unique ou une entreprise rejetant des eaux usées domestiques ou assimilées	7 511	Donnée partielle
DC.310	Nombre d'installations contrôlées desservant plusieurs logements	184	Donnée partielle
DC.311	Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par tranchée ou lit d'épandage dans le sol en place	505	Donnée partielle
DC.312	Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par sol reconstitué	1397	Donnée partielle
DC.313	Nombre d'installations agréées contrôlées	1098	Donnée partielle
DC.314	Nombre d'installations recensées relevant de filières non réglementaires (dont installations non complètes)		Donnée non extraite
DC.315	Nombre d'immeubles équipés en toilettes sèches	32	Donnée partielle
DC.316	Nombre d'installations d'ANC contrôlées avec évacuation par infiltration dans le sol	492	Donnée partielle
DC.317	Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par rejet direct ou indirect vers le milieu hydraulique superficiel	2660	Donnée partielle
DC.318	Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par puits d'infiltration	9	Donnée partielle
DC.319	Nombre d'installations contrôlées avec autre type d'évacuation	59	Donnée partielle

Conformité (3 variables + 3 variables complémentaires dont 1 cal)			
Référence	Descriptif	Valeur	Observation
VP.166	Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité	3 595	
VP.267	Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	2 657	
VP.167	Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	8 351	Dont 656 dossiers archivés (raccordement à l'Assainissement Collectif, projets abandonnés, installations supprimées...)
DC.320	Nombre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation	250	Donnée partielle
DC.321	Nombre d'installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque pour l'environnement au sens de l'arrêté contrôle	932	
DC.322	Nombre d'installations neuves ou réhabilitées, contrôlées non conformes au titre du contrôle de bon exécution depuis la création du service	128	Donnée partielle

Financier (3 variables + 6 variables complémentaires)			
Référence	Descriptif	Valeur	Observation
DC.196	Tarif du contrôle de l'ANC	Classe 1: 37,70€ par an sur 4 ans soit 150,80€ Classe 2 : 23,50€ par sur 6 ans soit 141€ Classe 3: 13,30€ par an sur 10 ans soit 133€	Redevance annualisée
DC.197	Montant des recettes provenant des contrôles	227 217,70 €	
DC.198	Montant financier des travaux réalisés	0 €	
DC.325	Tarif TTC de l'examen préalable de la conception	Réhabilitation: 76€ Création: 92€	
DC.326	Tarif TTC de vérification de l'exécution des travaux	Réhabilitation: 138€ Création: 173€	
DC.327	Montant des recettes provenant de l'entretien et du traitement des matières de vidange	0 €	
DC.328	Montant des recettes autres que celles issues des redevances usagers	0 €	
DC.329	Abondement par le budget général	Non	
DC.330	Assujettissement à la TVA	Non	

## Activité et niveau de service (7 variables + 18 variables complémentaires)

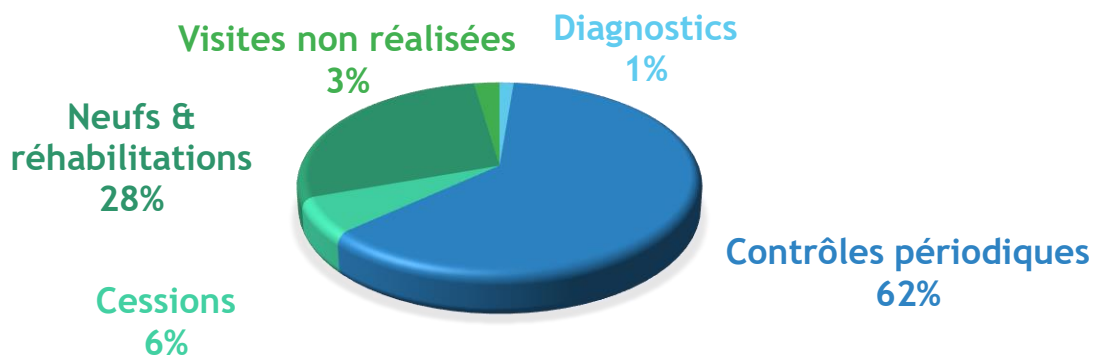
Référence	Descriptif	Valeur	Observation
VP.168	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	
VP.169	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	Oui	
VP.170	Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	Oui	
VP.171	Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	Oui	
VP.172	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	
VP.173	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	Non	
VP.174	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	Non	
DC.333	Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification de l'exécution des travaux dans l'année N	245	
DC.331	Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N	85	
DC.341	Nombre d'opérations neuves dans l'année N	90	
VP.342	Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N, par opérations groupées	0	
DC.343	Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N, par initiative individuelle	85	
DC.332	Nombre d'installations ayant fait l'objet d'un examen préalable de la conception dans l'année N	184	
VP.334	Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification du fonctionnement et de l'entretien dans l'année N	950	
VP.303	Nombre d'installations entretenues et/ou faisant l'objet du traitement des matières de vidange par la collectivité dans l'année N	0	
VP.301	Obligation de réaliser une étude de conception d'un dispositif d'ANC (O/N)	Oui	
VP.323	Fréquence du contrôle périodique	de 4 à 10 ans	II.b
VP.324	Modulation de la fréquence du contrôle périodique (O/N)	Oui	Classe 1 : 4 ans, Classe 2 : 6 ans, Classe 3 : 10 ans
VP.335	Existence d'une permanence téléphonique (O/N)	Oui	
VP.336	Existence d'une permanence physique (O/N)	Oui	
VP.337	Diffusion de supports d'information et de sensibilisation aux usagers (O/N)	Oui	
VP.338	Existence d'un délai maximal d'intervention pour le contrôle de l'installation (O/N)	Oui	Pour les contrôles de conception et de cession
VP.339	Existence d'un délai maximal pour la remise des rapports de contrôle (O/N)	Non	
VP.340	Visite systématique sur site dans le cadre de l'examen préalable de la conception (O/N)	Non	
VP.302	Suivi de l'entretien hors visite sur site (O/N)	Oui	Sur information des usagers

## L'ACTIVITÉ DU SERVICE EN 2023

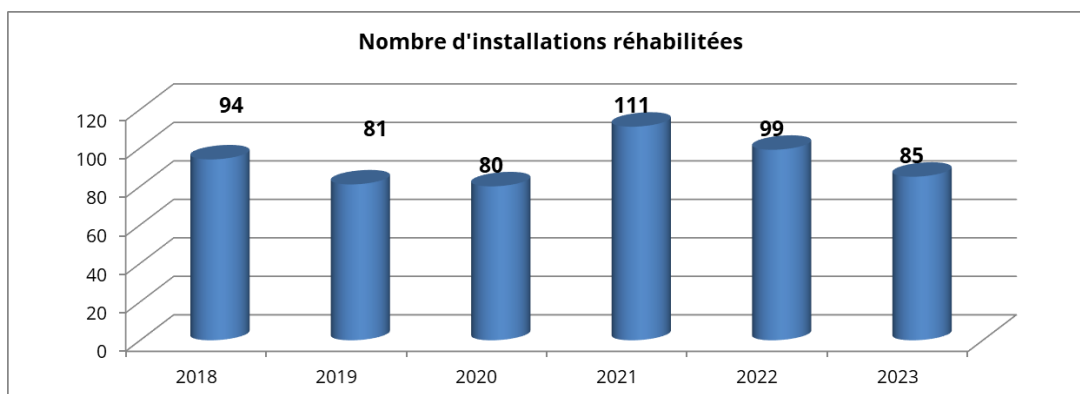
### Les opérations de contrôle :

En 2023, 1 399 contrôles ont été réalisés sur l'ensemble du territoire ; le tableau qui suit présente les différents contrôles effectués :

CONTROLES ANC VENDEE GRAND LITTORAL SUR L'ANNEE 2023		
CONTROLES DE L'EXISTANT	970	
	DIAGNOSTICS	20
	CONTRÔLES PERIODIQUES	950
	DONT CONTRÔLES DE CESSION	96
VISITES NON REALISEES	36	
ANC NEUFS OU REHABILITES	429	
	CONCEPTION	184
	BONNE EXECUTION	245
NOMBRE DE CONTROLES REALISES	1399	
NOMBRE DE REHABILITATIONS	85	
NOMBRE DE CREATION D'INSTALLATION	90	
NOMBRE D'INSTALLATIONS SUR LE TERRITOIRE	7 695	



Le graphique suivant met en avant l'évolution du nombre d'installations réhabilitées :



Pour l'année 2023, on notera que 51 réhabilitations ont été réalisées suite à l'achat d'un bien équipé d'une installation non conforme avec un délai de mise aux normes fixé à 1 an après la signature de l'acte de vente. 21 de ces réhabilitations ont été réalisées dans ce délai d'un an.

## La vie du service :

Les nouvelles fréquences de contrôle mises en place au 1er janvier 2022 ont été maintenues en 2023.

Classes	Grille d'analyse de l'Arrêté Ministériel du 27 avril 2012	Fréquences de contrôle
<p><b>1</b></p> <p>Non conforme avec travaux urgents</p> <p>Non conforme avec travaux sous 4 ans</p>	<p>Absence d'installation → Travaux dans les meilleurs délais</p> <p>Défaut de sécurité sanitaire → Travaux sous 4 ans</p> <p>Défaut de structure → Travaux sous 4 ans</p>	4 ans
<p><b>2</b></p> <p>Non conforme sans délai de travaux</p>	<p>Installation incomplète → Pas de délai de travaux</p> <p>Installation significativement sous-dimensionnée → Pas de délai de travaux</p> <p>Installation présentant des dysfonctionnements majeurs → Pas de délai de travaux</p>	5 ➔ 6 ans
<p><b>3</b></p> <p>Conformes</p>	<p>Installation ne présentant pas de non-conformité</p> <p>Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs</p>	8 ➔ 10 ans

✓ Les pénalités financières applicables en cas de non-respect des obligations réglementaires par les propriétaires ont été instaurées depuis 2019 sur l'ensemble du territoire.

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a modifié l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique et permet désormais de majorer cette pénalité jusqu'à 400 %.

Les élus Communautaires ont décidé par délibération en date du 19 octobre 2022 de moduler l'application des pénalités, à compter de l'exercice 2023, comme suit :

- En cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC, application d'une pénalité équivalente au montant de la redevance majorée de 400 %. En effet, les absences ou refus de contrôles sont préjudiciables pour la collectivité, étant précisé que les usagers ont la possibilité de reprogrammer le contrôle si nécessaire en cas d'empêchement.
- En cas d'absence d'installation d'assainissement telle que prévue à l'article L1331-1 I du Code de la Santé Publique, application d'une pénalité équivalente au montant de la redevance majorée de 100 %

- En cas de non réalisation des travaux de mise aux normes par l'acquéreur d'un bien dans un délai de 1 an suivant l'acte de vente, application d'une pénalité équivalente au montant de la redevance majorée de 400 %

En effet, la mise en conformité lors de vente est le levier principal pour les réhabilitations, le plus souvent les coûts des travaux sont intégrés à l'achat (ou négociés). Or sur un certain nombre de cessions, aucune démarche de mise aux normes n'a été initiée par le nouvel acquéreur dans le délai prescrit.

- En cas de non réalisation par le propriétaire de l'installation d'assainissement, dans le délai de 4 ans des travaux de mise aux normes prescrits dans le rapport de contrôle périodique établi par le SPANC, application d'une pénalité équivalente au montant de la redevance majorée de 100%
- ✓ Participation aux réunions du réseau des SPANC de Vendée, au Carrefour de l'Eau à Rennes, aux événements de l'ATANC Loire-Bretagne et Outre-Mer (association des techniciens SPANC) et à la journée annuelle de la Charte pour un assainissement non collectif de qualité en Vendée,
- ✓ Communication : enrichissement et mise à jour des documents téléchargeables sur le site internet.
- ✓ Poursuite de la constitution de la base de données communautaire pour les installations d'assainissement non collectif.

## Programme de réhabilitation des installations :

Les actions initiées depuis 2014 sur l'ex-Talmondais, en lien avec le programme de subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ont été poursuivies avec notamment :

- ✓ Le maintien des tarifs réduits pour les contrôles de conception et de bonne exécution réalisés dans le cadre d'une réhabilitation,
- ✓ La mise à jour de la plaquette de communication dédiée,
- ✓ L'accompagnement des usagers pour la constitution des dossiers de demande de subvention.

## Programmes de subvention de la Communauté de Communes :

- ✓ La Communauté de Communes a fait le choix de poursuivre sa politique volontariste afin de continuer à accompagner les usagers et a renouvelé son aide financière pour la réalisation des études préalables à la réhabilitation.
- ✓ Pour aller plus loin dans l'accompagnement financier des prolétaires d'installation non conforme, les élus ont alloué pour 2023 une enveloppe du budget dédié à l'amélioration de l'habitat pour les travaux de réhabilitation.

### Aide à la réalisation des études :

- ✓ Modalités financières :
  - ✓ 60% d'aide, dans la limite d'un montant total de 500 € TTC par étude, soit une aide plafonnée à 300 € TTC par étude,
  - ✓ Enveloppe budgétaire 2023 prévisionnelle de 9 000€ TTC soit environ 30 études.
- ✓ Les critères d'éligibilités :
  - ✓ Les aides sont réservées aux installations existantes (pas de subvention en cas d'absence totale d'installation),
  - ✓ L'installation doit avoir été réalisée avant le 9 octobre 2009 (pas d'aide en cas d'extension de capacité de l'existant),
  - ✓ L'installation doit traiter moins de 20 équivalents - habitants,
  - ✓ L'habitation doit avoir été acquise avant le 1er janvier 2011,
  
  - ✓ L'installation doit être non conforme :
    - ✓ Non-conformité justifiée par un contrôle réalisé selon les dispositions de l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 (fixant le nouveau cadre réglementaire des contrôles),  
Et
    - ✓ Installation présentant un défaut de sécurité sanitaire (risque de contact avec les eaux usées) ou un défaut de structure (présence d'éléments cassés susceptibles d'affecter la tenue des ouvrages ou de générer des risques de contacts avec les eaux usées...).
- ✓ Au 31 décembre 2023, 13 dossiers ont reçu un avis favorable. 10 études ont été subventionnées pour un montant de 2 760€ TTC. Les autres études étaient en cours de réalisation, la subvention sera versée en 2024. 3 de ces études ont été suivies de la réalisation des travaux de mise aux normes dans l'année et 3 autres chantiers sont engagés sur le 1er semestre 2024.

## Aide à la réalisation des travaux études :

- ✓ Modalités financières :
  - ✓ 50% d'aide, dans la limite d'un montant total de 10 000 € TTC par dossier, soit une aide plafonnée à 5 000 € TTC,
  - ✓ Une enveloppe budgétaire 2023 prévisionnelle de 25 000€ TTC avait été allouée. Devant le nombre de demande et compte-tenu de l'enveloppe globale disponible sur les aides à la rénovation de l'habitat celle-ci a été portée à 35 000€ TTC soit 7 dossiers.
- ✓ Les critères d'éligibilités :
  - ✓ L'installation doit être non conforme en classe 1 = assainissements non collectifs présentant un risque sanitaire ou environnemental selon la grille fixée par Arrêté Ministériel applicable depuis le 1er juillet 2012.
  - ✓ Les installations doivent avoir été mises en place il y a plus de 15 ans, pas d'aide en cas d'extension de capacité de l'existant,
  - ✓ Les installations devront avoir fait l'objet du contrôle périodique obligatoire réalisé par le SPANC.
  - ✓ L'installation doit traiter moins de 20 équivalents - habitants,
  - ✓ L'habitation doit avoir été acquise avant le 1er janvier 2011,

Au 31 décembre 2023, 7 dossiers ont reçu un avis favorable pour un montant prévisionnel de 35 000€ TTC. 5 dossiers ont reçu un accord d'aide complémentaire de l'ANAH pour un montant prévisionnel de 18 193€ . Les 2 derniers dossiers étaient en attente de passage en commission auprès de l'ANAH. Un des chantiers a été réalisé dès novembre 2023. Pour les 4 autres dossiers validés les chantiers sont prévus sur l'année 2024. Les usagers ont 12 mois à compter de l'avis d'attribution de subvention pour faire réaliser les travaux.

## **Programme de subvention annexe Vendée Eau / SIAEP :**

- ✓ Vendée Eau propose depuis quelques années via les SIAEP une aide financière pour la mise aux normes des installations d'assainissement non collectif non conformes situées dans les périmètres de protection des ressources en eau potable.
  - Les modalités financières : la subvention se porte au maximum à 1 600€ (20% de la dépense plafonnée à 8 000 €TTC) par installation.
  - Les critères d'éligibilités :
    - Les aides sont réservées aux installations non conformes existantes pour des résidences principales ou locatives (Pas d'aide pour les résidences secondaires ni pour les biens dépourvus d'assainissement),
    - L'installation doit se situer sur le périmètre de protection rapproché de la retenue d'Eau,
    - L'habitation doit avoir été acquise avant le 1er janvier 2011 sauf si les travaux sont réalisés 1 an maximum après la signature de l'acte de vente.



- ✓ Les périmètres concernés sur le territoire sont : la retenue de Sorin-Finfarine, retenue du Graon et prise d'eau des Bélinières.
- ✓ La convention signée en 2019 pour la période 2019-2021 a été prolongée jusqu'à 2024 (dernière année de ce programme de subvention).
- ✓ Pour l'année 2023, 4 dossiers, dont 2 suite à un achat, ont reçu un avis favorable pour un montant prévisionnel de 11 680 € d'aide de Vendée Eau. Au 31 décembre 2023, 1 chantier a été réalisé et 2 étaient programmés pour le 1er trimestre 2024. Les usagers ont 18 mois à compter de l'avis d'attribution de subvention pour faire réaliser les travaux.

## BILAN FINANCIER 2023

Le SPANC est un service public à caractère industriel et commercial ; à ce titre, il est doté d'un budget annexe qui répond à l'instruction comptable M 49 et doit être équilibré en recettes et en dépenses.

Il est à noter que conformément à l'article L 2224-2 du Code des Collectivités Territoriales, l'obligation d'équilibre ne s'applique pas aux SPANC lors de leur création et pour une durée limitée aux cinq premiers exercices.

Le SPANC est financé par une redevance à la charge des usagers du service, celle-ci comprend une part destinée à couvrir le coût des contrôles et une autre couvrant les frais de fonctionnement du service.

## TARIFS 2023 :

Chaque changement de tarif est fixé par délibération du Conseil Communautaire.

Le tableau ci-dessous présente les tarifs applicables en 2023 conformément à la délibération prise par le Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2022.

Désignation de la prestation	Tarif 2023 (TTC) installations de moins de 20 Eh
<b>Diagnostic</b>	
Diagnostic	153€
Pénalité pour absence ou refus de diagnostic	765€
<b>Contrôles périodiques *</b>	
Redevance annuelle forfaitaire de classe 1	37.70€
Redevance annuelle forfaitaire de classe 2	23.50€
Redevance annuelle forfaitaire de classe 3	13.30€
Pénalité pour absence ou refus de contrôle périodique classe 1	188.50€
Pénalité pour absence ou refus de contrôle périodique classe 2	117.50€
Pénalité pour absence ou refus de contrôle périodique classe 3	66.50€
<b>Contrôles dans le cadre d'une construction</b>	
Conception	92€
Bonne exécution	173€
<b>Contrôles dans le cadre d'une réhabilitation</b>	
Conception	76€
Bonne exécution	138€
<b>Contre visite</b>	
	117€
<b>Contrôle des installations dans le cadre d'une cession immobilière</b>	
Contrôle de cession immobilière	173€
<b>Analyses</b>	
Forfait 1 MES-DCO-DBO5	150€
Forfait 2 MES-DCO-DBO5-NO3-PO4	120€

Désignation de la prestation	Tarif 2023 (TTC) installations d
<b>Diagnostic</b>	
Diagnostic	153€
Pénalité pour absence ou refus de diagnostic	765€
<b>Contrôles périodiques *</b>	
Redevance annuelle forfaitaire de classe 1	47.90€
Redevance annuelle forfaitaire de classe 2	33.70€
Redevance annuelle forfaitaire de classe 3	23.50€
Pénalité pour absence ou refus de contrôle périodique classe 1	239.50€
Pénalité pour absence ou refus de contrôle périodique classe 2	168.50€
Pénalité pour absence ou refus de contrôle périodique classe 3	117.50€
<b>Contrôles dans le cadre d'une construction</b>	
Conception	122€
Bonne exécution	235€
<b>Contrôles dans le cadre d'une réhabilitation</b>	
Conception	107€
Bonne exécution	199€
<b>Contre visite</b>	
117€	
<b>Contrôle des installations dans le cadre d'une cession immobilière</b>	
Contrôle de cession immobilière	173€
<b>Analyses</b>	
Forfait 1 MES-DCO-DBO5	150€
Forfait 2 MES-DCO-DBO5-NO3-PO4	120€

Les factures sont éditées par la Communauté de Communes puis envoyées aux usagers par l'intermédiaire de la Trésorerie des Sables d'Olonne. La Trésorerie est également chargée de l'encaissement des redevances et des relances.

Les contrôles périodiques donnaient lieu jusqu'en 2012 sur l'ex-Talmondais et 2017 sur l'ex-Moutierrois à la perception d'une redevance facturée après chaque intervention.

Les élus du Conseil communautaire ont décidé d'instituer au 1er janvier 2013 une redevance annuelle forfaitaire au titre des contrôles périodiques obligatoires ; elle permet :

- un échelonnement de la dépense pour les propriétaires d'installations
- une stabilisation des tarifs dans le temps

Cette Redevance vient en lieu et place de celle qui était perçue à chaque contrôle périodique (contrôle dit « de bon fonctionnement »).

Elle couvre le coût des contrôles ainsi que les frais de fonctionnement du service.

Le contrôle des installations neuves ou réhabilitées, ainsi que les contrôles de cession immobilière restent facturés à l'acte après réalisation de la prestation de contrôle.

# RÉSULTATS 2023

BUDGET SPANC REGIE	
Section d'exploitation	
Dépenses	
Chapitres	Réalisé en €
011 - charges à caractère général dont sous-traitance	23 871,51 €
012 - Charges de personnel	210 851,90 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 135,03 €
67 - charges exceptionnelles	1 513,00 €
042 - opération d'ordre de transfert entre section	2 540,85 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>239 912,29 €</b>
Recettes	
Chapitres	Réalisé en €
70 - Vente de produits - redevances	227 217,70 €
74 - Subvention d'exploitation	0,00 €
77 - Produits exceptionnels	0,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>227 217,70 €</b>

Section d'investissement	
Dépenses	
Chapitres	Réalisé en €
21 - immobilisations corporelles	2 912,04 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>2 912,04 €</b>
Recettes	
Chapitres	Réalisé en €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	477,69 €
040 - opération d'ordre de transfert entre sections	2 540,85 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>3 018,54 €</b>

Réalizations de l'exercice			
Section	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section d'exploitation	239 912,29	227 217,70	<b>-12 694,59 €</b>
Section d'investissement	2 912,04	3 018,54	<b>106,50 €</b>

Résultats cumulés de l'exercice		
Section	Excédent reporté	Solde d'exécution
Section d'exploitation R 002	58 761,63	<b>46 067,04 €</b>
Section d'investissement R 001	10 983,03	<b>11 089,53 €</b>

Édition mars 2024  
CHIFFRES 2023

• Capture rectangulaire

# Note d'information sur les redevances

## L'agence de l'eau vous informe



### POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

### LE SAVIEZ-VOUS ?

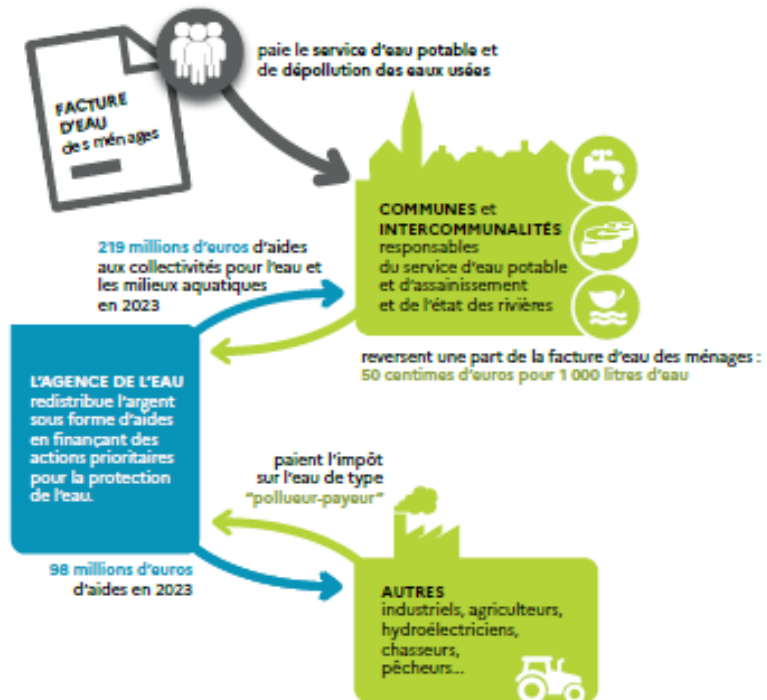
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : [services.eaufrance.fr](https://services.eaufrance.fr)

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne en 2022 est de 4,66 euros TTC par m<sup>3</sup>.

Données agrégées disponibles sur : [services.eaufrance.fr/agence/04/2022](https://services.eaufrance.fr/agence/04/2022)



### NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale [joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau](#) ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.  
RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE  
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement / 1

Édition mars 2024

## D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2023 ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 375 millions d'euros dont plus de 279 millions en provenance de la facture d'eau.

### recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



## À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : la surveillance, les contributions versées à l'office français de la bioherméité (OFB) et à l'établissement public du Marais Poitevin (EPMP), le fonctionnement de l'agence de l'eau...

### interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aide en 2023) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2023 est la cinquième année d'11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



En 2023, plus de 227 millions d'euros d'aides, soit 52 % des aides\* de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

\*Basé sur les 436 millions d'aides versées en 2023, incluant les cotisations de l'Etat dans le cadre du Fonds vert et de la lutte contre les fuites.

2 \ NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE  
Rapport annuel sur le prix et la qualité de service public de l'eau et de l'assainissement

## ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2023

L'année 2023 marque la cinquième année du 1<sup>er</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

### EN 2023...



\*MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques, IEC : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

### CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de 52 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est consacré au changement climatique en 2023 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 670 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 382 millions d'euros d'aides. 595 projets ont bénéficié de fonds d'État pour un montant de plus de 54 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

### VOUS AIDEZ À AGIR

Pour agir plus efficacement face au dérèglement climatique, l'agence de l'eau Loire-Bretagne met en œuvre son Plan de résilience eau 2023-2024. En 2024, 3 appels à projets sont renouvelés et leur enveloppe portée à 120 millions d'euros.



Retrouvez le Plan de résilience : [bit.ly/Plan-Résilience-Eau](https://bit.ly/Plan-Résilience-Eau)

### ACCORDS DE RÉSILIENCE

Pour réagir face à la sécheresse en 2022, l'agence lance au printemps 2023 : les accords de résilience.

Un dispositif innovant pour un accompagnement financier sur-mesure aux collectivités qui s'engagent dans l'amélioration de leur gestion de l'eau potable.

En savoir plus sur les accords de résilience : [bit.ly/Economiser-Eau-Potable](https://bit.ly/Economiser-Eau-Potable)

### LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 755 000 km<sup>2</sup>, soit 20 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vienne, les bassins côtiers bretons, vendéens et le Mans polivain.

Son littoral s'étend sur 6 054 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'Île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communautés de communes, plus de 6 000 communes, 26 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 11 millions d'habitants.

Siège

#### AGENCE DE L'EAU

3, avenue de Buffon - CS 30330  
45003 ORLÉANS CEDEX 2  
contact@eau-loire-bretagne.fr  
02 38 51 73 73

Délégation

#### ARMORIQUE

Parc technologique du Zénopole  
Espace d'Entrepreneurs Kinosa - Bât. B  
18, rue de Sabot - 22440 PLOUFRAGAN  
armorique@eau-loire-bretagne.fr  
02 96 23 62 46

Délégation

#### MAINE-LOIRE-COCHIN

**NANTES** (dép. 44 - 45 - 49)  
7, rue Eugène Varlin - CS 40521  
44105 NANTES CEDEX 4  
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr  
02 40 73 06 00

**LE MANS** (dép. 48 - 50 - 52 - 61 - 72)  
17, rue Jean Genillon - CS 12004  
72001 LE MANS CEDEX 2  
mlo-leman@eau-loire-bretagne.fr  
02 42 96 96 18

Délégation

#### CENTRE-LOIRE

3, avenue de Buffon - CS 30330  
45003 ORLÉANS CEDEX 2  
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr  
02 38 51 73 73

Délégation

#### PORTOU-LIMOUGIN

7, rue de la Goulette - CS 20040  
86302 SAINT-BENOIT CEDEX  
portou-limougin@eau-loire-bretagne.fr  
06 49 28 09 82

Délégation

#### ALLIER-LOIRE AMONT

Site de Marolles-sur  
18, allée des eaux et forêts - CS 40009  
63370 LEMPSIS  
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr  
04 73 17 07 10



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur [agence.eau-loire-bretagne.fr](http://agence.eau-loire-bretagne.fr) et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer sur [aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr](http://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr)

**1964**

Première loi sur l'eau

**1 MISSION COMMUNE**

pour l'eau, la biodiversité et le littoral

**4 GRANDES PRIORITÉS**

Partager les ressources  
Restaurer les cours d'eau  
Agir pour les eaux littorales  
Garantir le bon état des eaux

**1 600 AGENTS ENGAGÉS**

pour une expertise au service de l'eau, sur le territoire métropolitain

**2024**

L'eau, une priorité pour tous !

2024 marque pour les 6 agences de l'eau 60 années d'engagement pour l'eau.



Rendez-vous du 19 au 21 novembre au Salon des maires et des collectivités locales.



Retrouvez toutes les ressources sur le site <https://lesagencesdeleau.fr>



Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le

ID : 085-218501146-20241003-DEL\_24\_10\_063-DE



**Vendée Grand Littoral**

5 rue de l'Hôtel de Ville, 85440 TALMONT SAINT HILAIRE

[www.vendeegrandlittoral.fr](http://www.vendeegrandlittoral.fr)

## CONVENTION n° PI 15.032.2024

(Renouvellement Place pour Place)

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'une part, Vendée Eau, représenté par Monsieur Michel BOSSARD, 1<sup>er</sup> Vice-Président de **Vendée Eau** en charge de la gestion des travaux, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n° 2020VEE02CS05 du 24 Septembre 2020, de l'arrêté de délégation de fonctions n° 17-2020 du 25 Septembre 2020 et de l'arrêté de délégation de signature n° 25-2020 du 25 Septembre 2020, nommé ci-après **Vendée Eau**,

Et d'autre part, **la Collectivité**, Commune de JARD-SUR-MER, représentée par son Maire, Mme Sonia GINDREAU,

### AYANT ÉTÉ EXPOSÉ :

- que la **Commune de JARD-SUR-MER** a demandé 2 poteaux incendie La Vignière et Chemin des Métairies, dans le cadre des travaux de **Vendée Eau** sur le réseau d'eau potable - Programme , à JARD-SUR-MER.

- qu'à cet effet, les deux parties ont décidé d'engager la réalisation et d'assurer le financement desdits travaux dans les conditions fixées par les décisions du comité syndical de **Vendée Eau**, par délibérations n° 2015VEE02CS12 et 2015VEE02CS13 du 25 Juin 2015.

- qu'en conséquence, l'établissement d'une convention entre **Vendée Eau** et **la Collectivité** est nécessaire.

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> : Travaux de protection incendie

**Vendée Eau** réalise les travaux de protection incendie pour le compte de **la Collectivité**, s'agissant d'une intervention nécessitant des raccordements sur le réseau public d'eau potable.

Les travaux sont définis suivant le devis estimatif figurant à l'article 2 et le plan de projet en annexe.

La prestation de **Vendée Eau** comprend la mesure du débit et de la pression des hydrants, ainsi que la mise à jour des données dans DECI 85, pour le compte de **la Collectivité**.

#### ARTICLE 2 : Montant des travaux

Le montant des travaux à la charge de **la Collectivité** s'élève à 4 068,00 € TTC suivant le devis estimatif forfaitaire ci-après :

No	DESIGNATION DES ARTICLES	UNITE	QUANTITE	PX UNIT	MONTANT
	<b>Chapitre 2 RENOUELEMENT PLACE POUR PLACE HORS TRAVAUX PROG</b>				
02.01	<i>Forfait pour l'installation de chantier</i> Un seul forfait par opération	u	1,00	450,00	450,00
02.02	<i>Forfait pour régulation de la circulation alternée par feux bicolores</i> pour une durée de 1 à 5 jours	u	2,00	70,00	140,00
02.04	<i>Renouvellement d'un poteau d'incendie place pour place</i> Ø 100 mm à prises apparentes	u	2,00	1 400,00	2 800,00

Montant HT 3 390,00€

TVA 20 % 678,00€

**Montant TTC 4 068,00€**

### **ARTICLE 3 : Réalisation des travaux**

Lorsque les travaux de protection incendie sont réalisés dans le cadre de travaux de **Vendée Eau** sur le réseau d'eau potable, la présente convention impose que les interventions soient concomitantes, suivant le planning de l'opération de **Vendée Eau**.

Les travaux de protection incendie qui sont indépendants d'une opération de **Vendée Eau**, sont réalisés dans un délai de 3 mois à compter de la signature de la présente convention.

### **ARTICLE 4 : Paiement des travaux**

Aussitôt que les travaux de protection incendie sont réalisés et les nouveaux hydrants mis en service, **Vendée Eau** adresse à **la Collectivité** « l'avis des sommes payer » pour règlement en une seule fois du montant total des travaux suivant l'article 2, à la Trésorerie Yon-Vendée.

### **ARTICLE 5 : Propriété des hydrants**

Comme tous les poteaux d'incendie et bouches d'incendie sur son territoire, les nouveaux hydrants réalisés dans le cadre de la présente convention est (sont) la propriété de **la Collectivité**.

### **ARTICLE 6 : Durée de la convention**

La convention signée par les deux parties, prend effet à la date de sa notification par **Vendée Eau** à **la Collectivité**.

Elle prend fin lorsque **la Collectivité** a procédé au règlement du montant des travaux à la Trésorerie Yon-Vendée.

### **ARTICLE 7 : Modifications**

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

### **ARTICLE 8 : Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la convention sera soumis à la juridiction compétente : Tribunal Administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44000 NANTES.

### **ARTICLE 9 : Annexe**

Le plan du projet constitue l'annexe de la convention.

À \_\_\_\_\_, le  
**La Collectivité**,  
Le Maire de **JARD-SUR-MER**

À LA ROCHE-SUR-YON, le